

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-100

OBJET : Détermination du résultat de l'exercice 2015 de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne - Budget Principal.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|--------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CHETARD Catherine | - LE GUILLOU Patrick |
| - ADOMO Caroline | - CIPRIANO Philippe | - LEBEAU Pierre |
| - AMAR Sophie | - CLODONG Nicolas | - LIBERT-ALBANDEL Charlotte |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - COCQ François | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BEAUDOUIN Patrick | - CROCHETON Florence | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DEGRASSAT Alain | - MARTINEAU Pascal |
| - BENISTI Jacques Alain | - DROUVILLE Sylvain | - MEDINA Marc |
| - BENSOUSSAN Éric | - FACCHINI Monique | - OUDINET Michel |
| - BERRIOS Sylvain | - FAUTRE Christian | - PANNETIER Gilles |
| - CADEDDU Jean-Luc | - FENASSE Delphine | - PARRAIN Mary France |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILHAC Benoît | - PETTENI Henri |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PINEL Vincent |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - PIO Régis |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - RASETTI Christine |
| - CAPORAL Chrysis | - GRESSIER Jean-Jacques | - ROESH Germain |
| - CARPENTIER Agnès | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROYER Christel |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - RYNINE Christine |
| - CERCLEY Nicole | - HOUDOT Florence | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - KARACA Sengul | - TOLLARD Virginie |
| - CHARBONNEL Michèle | - KENNEDY Marie | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHARDIN Sylvie | - LAFON Laurent | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHAULIEU Stéphane | - LE BIDEAU Dominique | - VOGUET Jean-François |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DOSNE Olivier a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur ROESH Germain
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-100-
DE
Date de réception préfecture :

ABSENTS NON REPRESENTES :

- CAMBON Christian
- DELECROIX Pierre-Michel
- DUVAUDIER Michel
- JEANNE Laurent
- LACHELACHE Nassim
- PASTERNAK Jean-Jacques
- RISPAL Yoann
- SEMO Igor
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 80 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-100- DE Date de réception préfecture :

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 JUIN 2016

OBJET: Détermination du résultat de l'exercice 2015 de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne - Budget Principal.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif portant sur le budget principal pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT que le Conseil de Territoire a approuvé le compte administratif portant sur le budget principal de l'ex-CAVM pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT que le résultat de l'exercice 2015 se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le résultat de l'exercice 2015 s'élève à 1 194 142,02 € auquel s'ajoute le résultat reporté de l'exercice 2014 de 715 861,91 € ce qui porte le résultat cumulé 2015 au montant de **1 910 003,93 €**,

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le résultat de l'exercice 2015 s'élève à 941 639,73 € auquel s'ajoute le résultat reporté de l'exercice 2014 de - 1 296 506,03 € et les restes à réaliser 2015 de - 1 198 480,03 € (dépenses) et + 156 850,00 € (recettes) ce qui porte le résultat cumulé 2015 au montant de **- 1 396 496,33 €**,

CONSIDERANT que le résultat cumulé des deux sections du budget principal 2015 est donc égal à **513 507,60 €**,

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil de Territoire prenne acte du résultat de l'exercice 2015 du budget principal de l'ex-CAVM,

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du résultat de l'exercice 2015 du budget principal de l'ex-CAVM tel qu'indiqué ci-dessus.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-100-
DE
Date de réception préfecture :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-101

OBJET : Détermination du résultat de l'exercice 2015 de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne - Budget Annexe Assainissement.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|--------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CHETARD Catherine | - LE GUILLOU Patrick |
| - ADOMO Caroline | - CIPRIANO Philippe | - LEBEAU Pierre |
| - AMAR Sophie | - CLODONG Nicolas | - LIBERT-ALBANET Charlotte |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - COCQ François | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BEAUDOUIN Patrick | - CROCHETON Florence | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DEGRASSAT Alain | - MARTINEAU Pascal |
| - BENISTI Jacques Alain | - DROUVILLE Sylvain | - MEDINA Marc |
| - BENSOUSSAN Éric | - FACCHINI Monique | - OUDINET Michel |
| - BERRIOS Sylvain | - FAUTRE Christian | - PANNETIER Gilles |
| - CADEDDU Jean-Luc | - FENASSE Delphine | - PARRAIN Mary France |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILHAC Benoît | - PETTENI Henri |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PINEL Vincent |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - PIO Régis |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - RASETTI Christine |
| - CAPORAL Chrysis | - GRESSIER Jean-Jacques | - ROESH Germain |
| - CARPENTIER Agnès | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROYER Christel |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - RYNINE Christine |
| - CERCLEY Nicole | - HOUDOT Florence | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - KARACA Sengul | - TOLLARD Virginie |
| - CHARBONNEL Michèle | - KENNEDY Marie | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHARDIN Sylvie | - LAFON Laurent | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHAULIEU Stéphane | - LE BIDEAU Dominique | - VOGUET Jean-François |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DOSNE Olivier a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur ROESH Germain
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-101-
DE
Date de réception préfecture :

ABSENTS NON REPRESENTES :

- CAMBON Christian
- DELECROIX Pierre-Michel
- DUVAUDIER Michel
- JEANNE Laurent
- LACHELACHE Nassim
- PASTERNAK Jean-Jacques
- RISPAL Yoann
- SEMO Igor
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 80 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-101- DE Date de réception préfecture :

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 6 JUIN 2016

OBJET : Détermination du résultat de l'exercice 2015 de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne - Budget Annexe Assainissement.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif portant sur le budget annexe assainissement pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT que le Conseil de Territoire a approuvé le compte administratif portant sur le budget annexe assainissement de l'ex-CAVM pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT que le résultat de l'exercice 2015 se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le résultat de l'exercice 2015 s'élève à 751 387,73 € auquel s'ajoute le résultat reporté de l'exercice 2014 de 313 582,52 € ce qui porte le résultat cumulé 2015 au montant de **1 064 970,25 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le résultat de l'exercice 2015 s'élève à - 1 266 510,91 € auquel s'ajoute le résultat reporté de l'exercice 2014 de + 42 442,05 € et les restes à réaliser 2015 de -37 705,69 € (dépenses) et +354 429,00 € (recettes) ce qui porte le résultat cumulé 2015 au montant de **-907 345,55 €**,

CONSIDERANT que le résultat cumulé des deux sections du budget d'assainissement 2015 est donc égal à **157 624,70 €**,

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil de Territoire prenne acte du résultat de l'exercice 2015 du budget annexe assainissement de l'ex-CAVM,

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du résultat de l'exercice 2015 du budget annexe assainissement de l'ex-CAVM tel qu'indiqué ci-dessus.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-101-
DE
Date de réception préfecture :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-102

OBJET : Affectation du résultat 2015 de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget Principal.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|--------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CHETARD Catherine | - LE GUILLOU Patrick |
| - ADOMO Caroline | - CIPRIANO Philippe | - LEBEAU Pierre |
| - AMAR Sophie | - CLODONG Nicolas | - LIBERT-ALBANDEL Charlotte |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - COCQ François | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BEAUDOUIN Patrick | - CROCHETON Florence | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DEGRASSAT Alain | - MARTINEAU Pascal |
| - BENISTI Jacques Alain | - DROUVILLE Sylvain | - MEDINA Marc |
| - BENSOUSSAN Éric | - FACCHINI Monique | - OUDINET Michel |
| - BERRIOS Sylvain | - FAUTRE Christian | - PANNETIER Gilles |
| - CADEDDU Jean-Luc | - FENASSE Delphine | - PARRAIN Mary France |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILHAC Benoît | - PETTENI Henri |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PINEL Vincent |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - PIO Régis |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - RASETTI Christine |
| - CAPORAL Chrysis | - GRESSIER Jean-Jacques | - ROESH Germain |
| - CARPENTIER Agnès | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROYER Christel |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - RYNINE Christine |
| - CERCLEY Nicole | - HOUDOT Florence | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - KARACA Sengul | - TOLLARD Virginie |
| - CHARBONNEL Michèle | - KENNEDY Marie | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHARDIN Sylvie | - LAFON Laurent | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHAULIEU Stéphane | - LE BIDEAU Dominique | - VOGUET Jean-François |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DOSNE Olivier a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur ROESH Germain
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-102-
DE
Date de réception préfecture :

ABSENTS NON REPRESENTES :

- CAMBON Christian
- DELECROIX Pierre-Michel
- DUVAUDIER Michel
- JEANNE Laurent
- LACHELACHE Nassim
- PASTERNAK Jean-Jacques
- RISPAL Yoann
- SEMO Igor
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 80 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-102- DE Date de réception préfecture :

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 JUIN 2016

OBJET: Affectation du résultat 2015 de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget Principal.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif portant sur le budget principal pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M14 a prévu un dispositif spécifique d'affectation du résultat,

CONSIDERANT qu'en effet, les lignes 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » représentatives d'une partie de l'autofinancement prévu au budget, ne font pas l'objet d'une réalisation (pas d'émission de mandat de dépense ni de titre de recette),

CONSIDERANT qu'il appartient alors au Conseil de Territoire d'affecter le résultat de fonctionnement qui apparaît au compte administratif,

CONSIDERANT que ce résultat est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement si nécessaire, et pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté, ou en une dotation complémentaire de réserves en investissement,

CONSIDERANT que la présentation de l'affectation du résultat du compte administratif 2015 du budget principal figure dans le document de synthèse annexé audit compte administratif 2015,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil de Territoire de :

- Procéder à l'affectation du résultat du compte administratif 2015 du budget principal de l'ex-CAVM dans le budget principal de l'EPT ParisEstMarne&Bois, telle qu'indiquée ci-dessous :

I - Résultat à affecter (en euros)

Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2015	1 194 142,02
+ Résultat antérieur reporté de fonctionnement (si >0)	+ 715 861,91
= Résultat cumulé de fonctionnement (résultat à affecter si >0)	= 1 910 003,93

II - Affectation (en euros)

Détermination du déficit d'investissement :

Résultat d'investissement de l'exercice 2015	+941 639,73
+ Résultat antérieur reporté d'investissement	+965 061,08

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-102-
DE
Date de réception préfecture :

Résultat avant restes à réaliser	- 354 866,30
+ Solde des restes à réaliser 2015	- 1 041 630,03
= Résultat cumulé de la section d'investissement	= - 1 396 496,33
1°) Affectation prioritaire : Couverture des déficits d'investissement :	
Apurement du déficit d'investissement (affectation au 1068)	1 396 496,33
2°) Affectation du solde :	
A la section de fonctionnement (report à nouveau 002)	513 507,60

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2015 du budget principal de l'ex-CAVM au budget principal de l'EPT dans les conditions susvisées.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-102-
DE
Date de réception préfecture :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-103

OBJET : Affectation du résultat 2015 de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget Annexe assainissement.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|--------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CHETARD Catherine | - LE GUILLOU Patrick |
| - ADOMO Caroline | - CIPRIANO Philippe | - LEBEAU Pierre |
| - AMAR Sophie | - CLODONG Nicolas | - LIBERT-ALBANDEL Charlotte |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - COCQ François | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BEAUDOUIN Patrick | - CROCHETON Florence | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DEGRASSAT Alain | - MARTINEAU Pascal |
| - BENISTI Jacques Alain | - DROUVILLE Sylvain | - MEDINA Marc |
| - BENSOUSSAN Éric | - FACCHINI Monique | - OUDINET Michel |
| - BERRIOS Sylvain | - FAUTRE Christian | - PANNETIER Gilles |
| - CADEDDU Jean-Luc | - FENASSE Delphine | - PARRAIN Mary France |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILHAC Benoît | - PETTENI Henri |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PINEL Vincent |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - PIO Régis |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - RASETTI Christine |
| - CAPORAL Chrysis | - GRESSIER Jean-Jacques | - ROESH Germain |
| - CARPENTIER Agnès | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROYER Christel |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - RYNINE Christine |
| - CERCLEY Nicole | - HOUDOT Florence | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - KARACA Sengul | - TOLLARD Virginie |
| - CHARBONNEL Michèle | - KENNEDY Marie | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHARDIN Sylvie | - LAFON Laurent | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHAULIEU Stéphane | - LE BIDEAU Dominique | - VOGUET Jean-François |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DOSNE Olivier a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur ROESH Germain
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-103-
DE
Date de réception préfecture :

ABSENTS NON REPRESENTES :

- CAMBON Christian
- DELECROIX Pierre-Michel
- DUVAUDIER Michel
- JEANNE Laurent
- LACHELACHE Nassim
- PASTERNAK Jean-Jacques
- RISPAL Yoann
- SEMO Igor
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 80 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-103-
DE
Date de réception préfecture :

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 6 JUIN 2016

OBJET: Affectation du résultat 2015 de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget Annexe assainissement.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif portant sur le budget annexe assainissement pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M14 a prévu un dispositif spécifique d'affectation du résultat,

CONSIDERANT qu'en effet, les lignes 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » représentatives d'une partie de l'autofinancement prévu au budget, ne font pas l'objet d'une réalisation (pas d'émission de mandat de dépense ni de titre de recette),

CONSIDERANT qu'il appartient alors au Conseil de Territoire d'affecter le résultat de fonctionnement qui apparaît au compte administratif,

CONSIDERANT que ce résultat est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement si nécessaire, et pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté, ou en une dotation complémentaire de réserves en investissement,

CONSIDERANT que la présentation de l'affectation du résultat du compte administratif 2015 du budget annexe assainissement figure dans le document de synthèse annexé audit compte administratif 2015,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil de Territoire de :

- Procéder à l'affectation du résultat du compte administratif 2015 du budget annexe assainissement de l'ex-CAVM dans le budget annexes assainissement – gestion en DSP - de l'EPT ParisEstMarne&Bois, telle qu'indiquée ci-dessous :

<u>I - Résultat à affecter (en euros)</u>	
Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2015	751 387,73
+ Résultat antérieur reporté de fonctionnement (si >0)	+ 313 582,52
= Résultat cumulé de fonctionnement (résultat à affecter si >0)	= 1 064 970,25
<u>II - Affectation (en euros)</u>	
Détermination du déficit d'investissement :	
Résultat d'investissement de l'exercice 2015	

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-103-
DE - 1 266 510,91
Date de réception préfecture :

+ Résultat antérieur reporté d'investissement	+ 42 442,05
Résultat avant restes à réaliser	- 1 224 068,86
+ Solde des restes à réaliser 2015	+ 316 723,31
= Résultat cumulé de la section d'investissement	= - 907 345,55
1°) Affectation prioritaire : Couverture des déficits d'investissement :	
Apurement du déficit d'investissement (affectation au 1068)	907 345,55
2°) Affectation du solde :	
A la section de fonctionnement (report à nouveau 002)	157 624,70

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2015 du budget annexe assainissement de l'ex-CAVM dans le budget annexes assainissement – gestion en DSP - de l'EPT ParisEstMarne&Bois dans les conditions susvisées.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-103-
DE
Date de réception préfecture :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-104

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2015 de la Communauté de Communes de Charenton/Saint-Maurice – Budget Principal.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|--------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CIPRIANO Philippe | - LE GUILLOU Patrick |
| - ADOMO Caroline | - CLODONG Nicolas | - LEBEAU Pierre |
| - AMAR Sophie | - COCQ François | - LIBERT-ALBANDEL Charlotte |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - CROCHETON Florence | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DEGRASSAT Alain | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DROUVILLE Sylvain | - MARTINEAU Pascal |
| - BENISTI Jacques Alain | - FACCHINI Monique | - MEDINA Marc |
| - BENSOUSSAN Éric | - FAUTRE Christian | - OUDINET Michel |
| - BERRIOS Sylvain | - FENASSE Delphine | - PANNETIER Gilles |
| - CADEDDU Jean-Luc | - GAILHAC Benoît | - PARRAIN Mary France |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PETTENI Henri |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - PINEL Vincent |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - PIO Régis |
| - CAPORAL Chrysis | - GRESSIER Jean-Jacques | - RASETTI Christine |
| - CARPENTIER Agnès | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROYER Christel |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - RYNINE Christine |
| - CERCLEY Nicole | - HOUDOT Florence | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - KARACA Sengul | - TOLLARD Virginie |
| - CHARBONNEL Michèle | - KENNEDY Marie | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHAULIEU Stéphane | - LAFON Laurent | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHETARD Catherine | - LE BIDEAU Dominique | - VOGUET Jean-François |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CAILLEREZ Adrien a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DOSNE Olivier a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-
104bis-DE
Date de réception préfecture :

ABSENTS NON REPRESENTES :

- CAMBON Christian
- CHARDIN Sylvie
- DELECROIX Pierre-Michel
- DRAI Carole
- DUVAUDIER Michel
- JEANNE Laurent
- LACHELACHE Nassim
- PASTERNAK Jean-Jacques
- RISPAL Yoann
- ROESH Germain
- SEMO Igor
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 77 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16- 104bis-DE Date de réception préfecture :
--

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 6 JUIN 2016

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2015 de la Communauté de Communes de Charenton/Saint-Maurice – Budget Principal.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion établi par le Comptable Public,

CONSIDERANT qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe),

CONSIDERANT que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif,

CONSIDERANT que le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi observer la stricte concordance des deux documents,

CONSIDERANT qu'il convient donc que le Conseil de Territoire de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois approuve le Compte de Gestion de l'année 2015 du budget principal de l'ex-Communauté de Communes Charenton-Saint Maurice établi par Madame Véronique Courty, Responsable du Centre des Finances Publiques Municipal de Saint-Maur-des-Fossés.

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2015 du budget principal de l'ex-CCCSM dressé par Mme Véronique COURTY, comptable public assignataire des dépenses et des recettes de la Communauté de Communes Charenton-Saint Maurice, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, visé et certifié conforme, qui n'appelle ni observation ni réserve.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-
104bis-DE
Date de réception préfecture :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-105

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2015 de la Communauté de Communes de Charenton/Saint-Maurice – Budget Principal.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|--------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CIPRIANO Philippe | - LE GUILLOU Patrick |
| - ADOMO Caroline | - CLODONG Nicolas | - LEBEAU Pierre |
| - AMAR Sophie | - COCQ François | - LIBERT-ALBANEL Charlotte |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - CROCHETON Florence | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DEGRASSAT Alain | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DROUVILLE Sylvain | - MARTINEAU Pascal |
| - BENISTI Jacques Alain | - FACCHINI Monique | - MEDINA Marc |
| - BENSOUSSAN Éric | - FAUTRE Christian | - OUDINET Michel |
| - BERRIOS Sylvain | - FENASSE Delphine | - PANNETIER Gilles |
| - CADEDDU Jean-Luc | - GAILHAC Benoît | - PARRAIN Mary France |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PETTENI Henri |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - PINEL Vincent |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - PIO Régis |
| - CAPORAL Chrysis | - GRESSIER Jean-Jacques | - RASETTI Christine |
| - CARPENTIER Agnès | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROYER Christel |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - RYNINE Christine |
| - CERCLEY Nicole | - HOUDOT Florence | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - KARACA Sengul | - TOLLARD Virginie |
| - CHARBONNEL Michèle | - KENNEDY Marie | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHAULIEU Stéphane | - LAFON Laurent | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHETARD Catherine | - LE BIDEAU Dominique | - VOGUET Jean-François |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CAILLEREZ Adrien a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DOSNE Olivier a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-105-
BF
Date de réception préfecture :

ABSENTS NON REPRESENTES :

- CAMBON Christian
- CHARDIN Sylvie
- DELECROIX Pierre-Michel
- DRAI Carole
- DUVAUDIER Michel
- JEANNE Laurent
- LACHELACHE Nassim
- PASTERNAK Jean-Jacques
- RISPAL Yoann
- ROESH Germain
- SEMO Igor
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 77 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-105- BF Date de réception préfecture :

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 JUIN 2016

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2015 de la Communauté de Communes de Charenton/Saint-Maurice – Budget Principal.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-14,

VU le Compte Administratif portant sur le budget principal pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable,

CONSIDERANT que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

CONSIDERANT que le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015 pour l'ex-CCSM présente par section les résultats détaillés ci-après :

CA 2015 (en euros T.T.C.)	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total des recettes de fonctionnement	34 820 053,71
Total des dépenses de fonctionnement	39 764 266,20
RESULTAT EXERCICE	- 4 944 212,49
RESULTAT REPORTE 2014	+ 4 330 693,60
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	- 613 518,89
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total des recettes d'investissement	871 424,77
Total des dépenses d'investissement	1 359 034,87
RESULTAT EXERCICE	- 487 610,10
RESULTAT REPORTE 2014	+ 631 404,68
RESULTAT AVANT RESTES A REALISER	+ 143 794,58
Restes à réaliser en recettes	+157 048,67
Restes à réaliser en dépenses	- 72 298,50
RESTES A REALISER	+84 750,17
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	+ 228 544,75
DEFICIT DE L'EXERCICE	- 384 974,14

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-105-BF
Date de réception préfecture :

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil de Territoire approuve le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015 pour l'ex-CCSM,

DELIBERE

Nombre de votants : 77

Votre contre : 0

Vote pour : 76

Absentions : 1

DECIDE d'approuver le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015 pour l'ex-Communauté de communes de Charenton-Saint-Maurice tel que présenté.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-105-
BF
Date de réception préfecture :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-106

OBJET : Détermination du résultat de l'exercice 2015 de la Communauté de Communes de Charenton/Saint-Maurice – Budget Principal.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|--------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CIPRIANO Philippe | - LE GUILLOU Patrick |
| - ADOMO Caroline | - CLODONG Nicolas | - LEBEAU Pierre |
| - AMAR Sophie | - COCQ François | - LIBERT-ALBANEL Charlotte |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - CROCHETON Florence | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DEGRASSAT Alain | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DROUVILLE Sylvain | - MARTINEAU Pascal |
| - BENISTI Jacques Alain | - FACCHINI Monique | - MEDINA Marc |
| - BENSOUSSAN Éric | - FAUTRE Christian | - OUDINET Michel |
| - BERRIOS Sylvain | - FENASSE Delphine | - PANNETIER Gilles |
| - CADEDDU Jean-Luc | - GAILHAC Benoît | - PARRAIN Mary France |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PETTENI Henri |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - PINEL Vincent |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - PIO Régis |
| - CAPORAL Chrysis | - GRESSIER Jean-Jacques | - RASETTI Christine |
| - CARPENTIER Agnès | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROYER Christel |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - RYNINE Christine |
| - CERCLEY Nicole | - HOUDOT Florence | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - KARACA Sengul | - TOLLARD Virginie |
| - CHARBONNEL Michèle | - KENNEDY Marie | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHAULIEU Stéphane | - LAFON Laurent | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHETARD Catherine | - LE BIDEAU Dominique | - VOGUET Jean-François |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CAILLEREZ Adrien a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DOSNE Olivier a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

ABSENTS NON REPRESENTES :

- CAMBON Christian
- CHARDIN Sylvie
- DELECROIX Pierre-Michel
- DRAI Carole
- DUVAUDIER Michel
- JEANNE Laurent
- LACHELACHE Nassim
- PASTERNAK Jean-Jacques
- RISPAL Yoann
- ROESH Germain
- SEMO Igor
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 77 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-106- DE Date de réception préfecture :

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 6 JUIN 2016

OBJET: Détermination du résultat de l'exercice 2015 de la Communauté de Communes de Charenton/Saint-Maurice – Budget Principal.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif portant sur le budget principal pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT que le Conseil de Territoire a approuvé le compte administratif portant sur le budget principal de l'ex-CCSM pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT que le résultat de l'exercice 2015 se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le résultat de l'exercice 2015 s'élève à – 4 944 212,49 € auquel s'ajoute le résultat reporté de l'exercice 2014 de + 4 330 693,60 € ce qui porte le résultat cumulé 2015 au montant de – 613 518,89 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le résultat de l'exercice 2015 s'élève à – 487 610,10 € auquel s'ajoute le résultat reporté de l'exercice 2014 de + 631 404,68 € et les restes à réaliser 2015 de 72 298,50 € (dépenses) et 157 048,67 € (recettes) ce qui porte le résultat cumulé 2015 au montant de + 228 544,75 €.

CONSIDERANT que le résultat cumulé des deux sections du budget principal 2015 est donc égal à - 384 974,14 €.

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil de Territoire prenne acte du résultat de l'exercice 2015 du budget principal de l'ex-CCSM,

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du résultat de l'exercice 2015 du budget principal de l'ex-CCSM tel qu'indiqué ci-dessus.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-106-
DE
Date de réception préfecture :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-107

OBJET : Approbation des nouveaux statuts de l'Agence Métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM)

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|--------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CIPRIANO Philippe | - LE GUILLOU Patrick |
| - ADOMO Caroline | - CLODONG Nicolas | - LEBEAU Pierre |
| - AMAR Sophie | - COCQ François | - LIBERT-ALBANEL Charlotte |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - CROCHETON Florence | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DEGRASSAT Alain | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DROUVILLE Sylvain | - MARTINEAU Pascal |
| - BENISTI Jacques Alain | - FACCHINI Monique | - MEDINA Marc |
| - BENSOUSSAN Éric | - FAUTRE Christian | - OUDINET Michel |
| - BERRIOS Sylvain | - FENASSE Delphine | - PANNETIER Gilles |
| - CADEDDU Jean-Luc | - GAILHAC Benoît | - PARRAIN Mary France |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PETTENI Henri |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - PINEL Vincent |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - PIO Régis |
| - CAPORAL Chrysis | - GRESSIER Jean-Jacques | - RASETTI Christine |
| - CARPENTIER Agnès | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROYER Christel |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - RYNINE Christine |
| - CERCLEY Nicole | - HOUDOT Florence | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - KARACA Sengul | - TOLLARD Virginie |
| - CHARBONNEL Michèle | - KENNEDY Marie | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHAULIEU Stéphane | - LAFON Laurent | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHETARD Catherine | - LE BIDEAU Dominique | - VOGUET Jean-François |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CAILLEREZ Adrien a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DOSNE Olivier a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

ABSENTS NON REPRESENTES :

- CAMBON Christian
- CHARDIN Sylvie
- DELECROIX Pierre-Michel
- DRAI Carole
- DUVAUDIER Michel
- JEANNE Laurent
- LACHELACHE Nassim
- PASTERNAK Jean-Jacques
- RISPAL Yoann
- ROESH Germain
- SEMO Igor
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 77 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-107- DE Date de réception préfecture :

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 6 JUIN 2016

OBJET : Approbation des nouveaux statuts de l'Agence Métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notamment son article 59),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L. 5711-1, L. 5711-3, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1 et suivants, L. 2122-7 et suivants,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'article 3 de l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la modification des statuts du Syndicat mixte pour traitement des déchets urbains du Val-de-Marne nécessaire suite à la NOTRe,

CONSIDERANT que l'établissement public territorial est membre de l'Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM) par l'intermédiaire de ses communes anciennement adhérentes (Joinville-Le-Pont, Charenton-Le Pont, Maisons-Alfort, Saint-Mandé, Saint Maurice, Vincennes)

CONSIDERANT que cette substitution est effective jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard et qu'à l'issue de cette période, l'établissement public territorial sera retiré de plein droit du Syndicat mixte l'Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM)

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

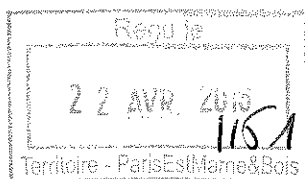
APPROUVE les nouveaux statuts de l'Agence Métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM)

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-107-
DE
Date de réception préfecture :



Paris, le

21 AVR. 2016

Le Président

Monsieur Jacques JP MARTIN
Président
Conseiller Métropolitain
EPT 10
Paris Est Marne et Bois
14 RUE TALAMONI
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Affaire suivie par Eva AH-KOW
☎ 01.40.13.17.36

RAR n° 2C 025 675 5321 0

N/Réf. : DRECI/ML/HV/MM/2016

Objet : Modifications statutaires

P.J. : délibération n° C 3021 du Comité syndical du Sycotom du 24 mars 2016

Monsieur le Président,

des Jacques,

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a créé dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, à compter du 1^{er} janvier 2016, des établissements publics territoriaux (EPT) dotés en particulier de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ».

En conséquence, le Sycotom est aujourd'hui amené à engager une révision de ses statuts afin de prendre acte de cette nouvelle organisation territoriale et d'en modifier les articles 1, 6, 7, 8 et 12.

Cette modification obligatoire est aussi l'opportunité de prendre en compte l'intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay au périmètre de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc depuis le 1^{er} janvier 2016. L'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a ainsi sollicité par délibération n° 2015-10-09, la modification des statuts du Sycotom.

Outre ces aspects, le Sycotom souhaite s'inscrire pleinement dans les objectifs affichés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et pour ce faire il entend préciser dans ses statuts sa compétence en matière de valorisation des déchets, dont la production d'énergie sous toutes ses formes, et modifier en conséquence l'article 2. Il s'agit également de préciser dans cet article, et dans la perspective du développement de ses futurs projets, la possibilité d'adhérer ou de prendre part à tout organisme de coopération de type société d'économie mixte.

En application de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, qui régit cette procédure, le projet de révision statutaire a été présenté au comité syndical du 24 mars dernier, qui l'a adopté à l'unanimité.

Il doit dès lors être soumis aux instances délibérantes des collectivités adhérentes du Sycotom, lesquelles disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération susvisée pour formuler leur avis.

Je vous serai par conséquent reconnaissant de bien vouloir saisir votre précité. A défaut de décision dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-107a-AU
Date de réception préfecture :

A cette fin, vous trouverez ci-joint la délibération adoptée par le comité syndical du 24 mars 2016.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir l'avis de votre collectivité dès qu'il aura été émis, mes services restant à votre disposition pour toute précision qui vous serait utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Amite,

Hervé MARSEILLE

allus
**Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-107a-
AU
Date de réception préfecture :

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 MARS 2016

DELIBERATION N° C 3021

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour

OBJET : Modification des statuts

Etaient présents :

Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAUD, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, M. COUMET, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. BAGUET, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAHNASSIA en suppléance de M. SCHOSTECK, M. GAUTIER, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, M. PINARD en suppléance de M. GOUETA, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JÉMNI, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. TORO, M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme CAMPOS-BRETILLON a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme CROCHETON a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGUET a donné pouvoir à M. DURANDEAU
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20160325-C3021-DE
Date de télétransmission : 25/03/2016
Date de réception préfecture : 25/03/2016

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a créé dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, à compter du 1^{er} janvier 2016, des établissements publics territoriaux (EPT) dotés en particulier de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Le Syctom prend acte de cette nouvelle organisation territoriale et modifie en conséquence les articles 1,6,7, 8 et 12 de ses statuts.

Il est également pris acte de l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et de son adhésion au Syctom pour le compte de Vélizy-Villacoublay.

Le Syctom s'inscrit par ailleurs pleinement dans les objectifs affichés dans la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

A cet effet, Il entend préciser dans ses statuts sa compétence en matière de valorisation des déchets, dont la production d'énergie sous toutes ses formes, et modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Enfin, le Syctom, dans la perspective du développement de ses futurs projets, souhaite également préciser dans l'article 2 des statuts la possibilité d'adhérer ou prendre part à tout organisme de coopération de type société d'économie mixte, sur accord de son comité syndical.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après loi « NOTRe »),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 et notamment l'article 3,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers
Réunion du Comité syndical du 24 mars 2016

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20160325-C3021-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2016

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} octobre 2016, les articles 1, 2, 6, 7, 8 et 12 des statuts du Syctom sont modifiés de la manière suivante :

Article 1^{er} : composition du Syctom

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, est constitué entre :

- la Ville de Paris (territoire T1 de la Métropole du Grand Paris),
- le syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'élimination des ordures ménagères (SYELOM),
- le syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de la Seine-Saint-Denis (SITOM 93),
- l'établissement public territorial n°10 pour le compte des communes de Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Mandé, Vincennes, Charenton, et Saint-Maurice,
- l'établissement public territorial n°12 pour le compte des communes de Cachan, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Villejuif, Ivry-sur-Seine, Valenton, Vitry-sur-Seine,
- la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour le compte des communes de Le Chesnay, Versailles, Vélizy-Villacoublay.

Tout autre EPT constitué sur le territoire de la Métropole du Grand Paris a la possibilité d'adhérer directement au Syctom pour l'ensemble de ses communes membres ou pour le compte de certaines de ses communes membres.

Tout autre collectivité, syndicat ou EPCI disposant des compétences prévues à l'article 2 est susceptible d'adhérer au Syctom.

L'adhésion de tout nouveau membre est subordonnée à l'accord du Comité syndical dans les conditions prévues à l'article 11.

Article 2 : objet du Syndicat

Le Syndicat a pour objet le traitement et la valorisation des déchets ménagers apportés par l'ensemble des membres du Syctom cités à l'article 1^{er}.

La compétence « traitement » des déchets dévolue au Syndicat comprend le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

La compétence « valorisation » des déchets dévolue au Syndicat comprend toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.

La compétence valorisation des déchets dévolue au syndicat comprend notamment la production d'énergie, sous toutes ses formes.

Le Syndicat peut également décider de traiter ou de valoriser les déchets ménagers d'autres communes ou groupements de communes de l'agglomération parisienne.

Aux fins des présents statuts, on entend par déchets ménagers, au sens du décret n°77-151 du 15 février 1977, les ordures ménagères, les déchets encombrants susceptibles d'être traités sans sujétions particulières au sens de l'article L 2224-14 du Code Général des Collectivités territoriales et les déchets d'origine commerciale ou artisanale.

Le Syndicat a aussi pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation de tout ouvrage présentant un intérêt pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers. Il peut également mettre en œuvre toute action et étude ayant pour objet le développement et la valorisation de la connaissance et du savoir-faire en matière de traitement et de valorisation des déchets.

Si le Comité syndical le décide, le Syndicat pourra également assurer le traitement et la valorisation de déchets autres que ménagers dont les communes ou groupements ont la charge.

Le Syndicat peut adhérer ou prendre part à tout autre organisme de coopération de type société d'économie mixte, sur accord de son Comité syndical.

Article 6 : composition du comité

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de membres élus par les communes ou les groupements de communes adhérents cités à l'article 1^{er}, selon les dispositions ci-dessous :

- 1 représentant pour chacune des communes adhérentes à titre individuel ou par l'intermédiaire d'un EPT ou d'un autre EPCI. Chaque représentant dispose d'une voix.
- 14 représentants pour le SITOM 93. Chaque représentant dispose de cinq voix.
- 14 représentants pour le SYELOM. Chaque représentant dispose de cinq voix.
- 24 représentants pour la Ville de Paris (territoire T1 de la Métropole du Grand Paris), se partagent un nombre de voix égal au total des voix des autres représentants visés ci-dessus.

Pour toutes ces catégories, des membres suppléants sont désignés en même temps que les membres titulaires.

Article 7 : Durée du mandat et remplacement des membres du Comité

Le mandat des membres titulaires et suppléants expire en même temps que celui des conseillers municipaux, territoriaux, communautaires ou syndicaux qui les ont désignés.

En cas de vacance d'un siège quelle qu'en soit la cause, le conseil municipal, territorial, communautaire ou syndical intéressé pourvoit au remplacement du représentant en cause lors de sa première session suivant la vacance.

Article 8 : Périodicité des réunions

Le Comité syndical se réunit au moins trois fois par an. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président. Cette convocation est de droit, dans un délai maximal de trente jours,



syctom
l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20160325-C3021-DE
Date de télétransmission : 25/03/2016
Date de réception préfecture : 25/03/2016

lorsque demande motivée en est faite au Président, soit par le Préfet d'un département dans lequel est sis l'un des membres adhérant au Syndicat, soit par le tiers au moins des membres du Comité.

Article 12 : Bureau

Un Bureau composé de 36 membres est élu par les membres du Comité syndical, les désignations sont faites par secteurs géographiques, correspondant chacun à un Département :

- 5 représentants des membres adhérents du département du Val-de-Marne,
- 1 représentant des membres adhérents des Yvelines,
- 8 représentants des membres adhérents du département de la Seine-Saint-Denis,
- 8 représentants des membres adhérents du département des Hauts-de-Seine,
- 14 représentants pour la Ville de Paris (territoire T1 de la Métropole du Grand Paris).

Cette élection a lieu à chaque renouvellement général de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement dont il est issu.

Chaque membre dispose d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Bureau peut, après avoir pris l'avis du Comité syndical, accueillir en qualité de membre observateur un représentant désigné par une commune cliente mais non adhérente du Syndicat. Les membres observateurs ne disposent pas de voix délibérative.

Article 2 : Le Président est chargé de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales visant à la modification statutaire prévue par la présente délibération, qui sera notifiée à l'ensemble des collectivités adhérentes.

Hervé MARSEILLE

Hervé
**Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

35, boulevard de Sébastopol
75001 Paris
T : 01 40 13 17 00 • F : 01 45 08 54 77
www.syctom-paris.fr

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160325-16-107a-
Réunion du Comité syndical du 24 mars 2016
Date de réception préfecture :
Etablissement public administratif - SIRET 257 500 074 00030

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-108

OBJET : Reconstitution des travaux d'entretien et des visites du sentier pédagogique sur l'île des loups en 2016.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|--------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CIPRIANO Philippe | - LE GUILLOU Patrick |
| - ADOMO Caroline | - CLODONG Nicolas | - LEBEAU Pierre |
| - AMAR Sophie | - COCQ François | - LIBERT-ALBANEL Charlotte |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - CROCHETON Florence | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DEGRASSAT Alain | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DROUVILLE Sylvain | - MARTINEAU Pascal |
| - BENISTI Jacques Alain | - FACCHINI Monique | - MEDINA Marc |
| - BENSOUSSAN Éric | - FAUTRE Christian | - OUDINET Michel |
| - BERRIOS Sylvain | - FENASSE Delphine | - PANNETIER Gilles |
| - CADEDU Jean-Luc | - GAILHAC Benoît | - PARRAIN Mary France |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PETTENI Henri |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - PINEL Vincent |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - PIO Régis |
| - CAPOREAL Chrysis | - GRESSIER Jean-Jacques | - RASETTI Christine |
| - CARPENTIER Agnès | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROYER Christel |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - RYNINE Christine |
| - CERCLEY Nicole | - HOUDOT Florence | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - KARACA Sengul | - TOLLARD Virginie |
| - CHARBONNEL Michèle | - KENNEDY Marie | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHAULIEU Stéphane | - LAFON Laurent | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHETARD Catherine | - LE BIDEAU Dominique | - VOGUET Jean-François |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CAILLEREZ Adrien a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DOSNE Olivier a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

ABSENTS NON REPRESENTES :

- CAMBON Christian
- CHARDIN Sylvie
- DELECROIX Pierre-Michel
- DRAI Carole
- DUVAUDIER Michel
- JEANNE Laurent
- LACHELACHE Nassim
- PASTERNAK Jean-Jacques
- RISPAL Yoann
- ROESH Germain
- SEMO Igor
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 77 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-108- DE Date de réception préfecture :

CONSEIL DE TERRITOIRE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 06 JUIN 2016

OBJET : Recondution des travaux d'entretien et des visites du sentier pédagogique sur l'île des loups en 2016.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notamment son article 59),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L.5711-1, L. 5711-3, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1 et suivants, L.2122-7, L.2121-33, et suivants,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champs-sur-Marne,

CONSIDERANT que, depuis 2012, l'ancienne EPCI la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (C.A.V.M) a ouvert, sur la partie publique de l'île des loups, un chantier pédagogique dont la réalisation a été confiée à l'association « Au Fil de l'Eau » dans le cadre d'un chantier d'insertion,

CONSIDERANT que cet espace, ouvert aux visites du public à la belle saison, a accueilli principalement les enfants des centres aérés de Nogent-sur-Marne et du Perreux sur les mois de juillet et août dans le cadre de 15 demi-journées,

CONSIDERANT qu'en tant que station nautique de la Vallée de la Marne, il a été organisé des visites du sentier pédagogique dans le cadre de la fête du nautisme les 5 et 6 juillet,

CONSIDERANT qu'il a également été proposé des visites du sentier pédagogique de l'île des loups lors des journées du patrimoine les 20 et 21 septembre,

CONSIDERANT qu'en 2015, en association avec l'association « Au Fil de l'Eau », il est proposé de continuer la programmation de ces visites sur l'île des loups avec une priorité toujours donnée aux centres de loisirs, en optimisant l'utilisation des créneaux disponibles afin de pouvoir accueillir un maximum d'autres personnes pour ces visites,

CONSIDERANT qu'il est prévu également la réalisation d'une sculpture monumentale sur l'île qui matérialiserait l'entrée du sentier pédagogique et qui serait visible du quai de l'Artois,

CONSIDERANT que le budget nécessaire pour conduire ces projets est de 18 500 €, identique à celui alloué les années précédentes, hormis la sculpture monumentale évaluée à 2 500 €,

CONSIDERANT qu'il convient donc de décider de reconduire les visites du sentier pédagogique sur l'île des loups avec l'association « Au Fil de l'Eau », avec les interventions et projets qui l'accompagnent.

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de reconduire les visites du sentier pédagogique sur l'île des loups avec l'association « Au Fil de l'Eau », avec les interventions et projets qui l'accompagnent pour l'année 2016.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-108-
DE
Date de réception préfecture :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-108-
DE
Date de réception préfecture :



Au Fil de l'Eau, 43 Galerie Rouget de Lisle - 94600 Choisy le Roi - Tél : 01.48.52.22.22 - Fax : 01.48.84.19.09
Courriel : contact@aufildeleau.eu - Internet : www.aufildeleau.eu
Association nationale agréée d'éducation populaire

Bilan **des visites de l'Ile des Loups** **pour l'année 2015 :**





Informations générales :

Période disponible

En fonction des dates de mise à l'eau/hivernage des bateaux, les visites peuvent être organisées d'avril à octobre.

Conditions de participation

Il est recommandé aux participants d'adapter leur tenue (port d'un pantalon, de chaussures fermées, casquette et les manches longues) : ronces, orties et moustiques sont présents.

Lieu d'activité

Sur la Marne et l'île des Loups au départ du port de Nogent (square Tino Rossi au niveau du ponton du passeur de rives) ou du quai d'Artois au Perreux (N°8 ; ou 33 avec accord du CNN).

Activités

Navigation à bord d'un bateau de type Catalante pour le transfert du groupe sur l'île des Loups (10 à 20 minutes en fonction du lieu de départ ; Port de Nogent ou quai d'Artois), découverte de l'île avec des points d'observation le long du parcours pédagogique (de 45mn à 1h30 en fonction du timing envisagé), tour de l'île en bateau optionnel (environ 20 à 30mn) permettant une vision globale de l'île, soit une durée totale d'1h30 à 3 heures d'activités en fonction de l'organisation et du public.

L'activité a été pensée au départ pour les enfants de la communauté d'agglomération dans le cadre des accueils de loisirs. Ces dernières années, les visites ont également été ouvertes au grand public et de façon pilote à un public d'école élémentaire avec participation financière.

• Accueil de loisirs :

Il y aura eu cinq visites programmées pour les jeunes entre juillet et août lors de cet été 2015.

Des visites ont été annulées à cause d'oubli ou de difficulté au niveau des centres.

Au final, c'est un nombre limité d'enfants et d'accompagnateurs qui auront pu bénéficier de cette activité durant cet été.

Accueil de 2 groupes : un premier groupe le matin et un deuxième groupe l'après-midi – en semaine les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

L'effectif ne peut dépasser 22 enfants et 2 accompagnateurs par groupe, soit 44 enfants et 4 accompagnateurs par jour.

Cette année, quelques nouveautés ont pu agrémenter ces visites ; l'entrée monumentale à laquelle les jeunes ont pu ajouter leur branche à l'édifice ; la remise à nue d'une allée sur l'ancien terrain de tennis et l'activité d'apiculture menée par certains bénévoles de Marne et Canotage.



- **Grand Public :**

Suite à la réussite des années passées en ce qui concerne les accueils de loisirs, et du fait du non remplissage de l'ensemble des créneaux disponibles, la dynamique engagée a été poursuivie et des visites ont pu à nouveau être ouvertes au grand public.

En tout ce sont 13 créneaux qui ont été ouverts cet été au grand public.

Ces créneaux ont rencontré un vif succès si bien que nous avons revu l'organisation des visites afin de doubler le nombre de places de visiteurs par jour (48 au lieu de 24 au départ), en réduisant le temps de visite à 1h30 au lieu de 2h (de 9h30 à 11h ; de 11h à 12h30 ; de 13h30 à 15h et de 15h00 à 16h30) et malgré cela toutes les demandes n'ont pu être assurées.

Les réservations ont été prises par le service en ligne du comité départemental du tourisme, la promotion des visites a également été faite au niveau des offices de tourisme de la communauté d'agglomération.

Ce sont environ 200 personnes qui ont pu participer à ces visites cette année, nous espérons accueillir au moins autant de personnes l'année sur ces visites.

- **Classes :**

Aucune classe ne nous a contacté cette année mais peut-être que d'autre nous contacterons pour 2016.

Projection et évolution :

L'engouement et le plaisir des publics accueillis est palpable et souvent confirmé en fin de visite.

La collaboration avec Marne et Canotage s'est poursuivie et l'activité d'apiculture à laquelle participe M.BUISSON a été très appréciée cette année ce qui est un plus pour les visites.

La programmation d'une réunion collaborative serait bienvenue afin d'aborder les objectifs pour 2016. Il pourrait être intéressant de sonder les accueils de loisirs sur leur faible participation de cette année. Il semble important de maintenir des créneaux « grand public » même si la priorité sera toujours donnée aux accueils de loisirs.



Au Fil de l'Eau, 43 Galerie Rouget de Lisle - 94600 Choisy le Roi - Tél : 01.48.52.22.22 - Fax : 01.48.84.19.09

Courriel : contact@aufildeleau.eu - Internet : www.aufildeleau.eu
Association nationale agréée d'éducation populaire

EPT ParisEstMarne&Bois

Objet :

Devis pour l'entretien et
l'aménagement du sentier
pédagogique de l'île des Loups

Choisy le Roi le 14 avril 2016

DEVIS 2016

Activités : Entretien et aménagement du sentier pédagogique de l'île des Loups

Nous avons le plaisir de vous communiquer notre devis estimatif des travaux.

Descriptif des travaux :

Tâches :

- Taille des haies autour de la maison fournier
- Fauche du sentier forestier, autour de la maison fournier et dans les clairières (x2)
- Gestion forestière (éclaircie, abattage)
- Gestion des essences invasives
- Collecte de l'osier pour compléter la sculpture d'entrée lors de la venue du public
- Elagage des essences ornementales autour des ruches
- Taille sélective de la végétation pour l'améliorer la biodiversité,
- Dégagement des points d'eau (rabattement des ligneux, curage)
- Amélioration des constructions permettant l'accès aux visites pédagogiques de l'île.
- ensemencement d'hélophytes sur le peigne

Organisation du chantier

Les salariés apprenants disposent de vestiaires dans nos ateliers. Ils se changent avant d'arriver sur site.

Planning

Une première partie des chantiers se déroulera au mois de mai (17-19, 31) et au moi de juin (1, 22-23)

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-108b-AU
Date de réception préfecture :

Equipe technique

Chaque équipe technique est composée d'un responsable d'activité et de six à sept salariés apprenants, en insertion.

L'utilisation de matériel et d'équipements qui sont adaptés à ce type d'activité seront à disposition pour l'équipe à terre, afin d'assurer au maximum la sécurité du chantier.

Chiffrage

Six journées de chantier..... 6 000 €

L'association Au Fil de l'Eau n'est pas assujettie à la TVA, la facturation est donc réalisée Hors Taxe



Au Fil de l'Eau

www.aufildeleau.eu

tél : 01-48-52-22-22

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-108b-AU
Date de réception préfecture : _____

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-109

OBJET : Approbation du rapport annuel d'activité pour l'année 2015 concernant la gestion de la gare RER E Nogent-sur-Marne / Le Perreux-sur-Marne.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|--------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CROCHETON Florence | - LEBEAU Pierre |
| - ADOMO Caroline | - DEGRASSAT Alain | - LIBERT-ALBANET Charlotte |
| - AMAR Sophie | - DROUVILLE Sylvain | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - FACCHINI Monique | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BEAUDOUIN Patrick | - FAUTRE Christian | - MARTINEAU Pascal |
| - BEGAT Jean-Philippe | - FENASSE Delphine | - MEDINA Marc |
| - BENSOUSSAN Éric | - GAILHAC Benoît | - OUDINET Michel |
| - CADEDDU Jean-Luc | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PANNETIER Gilles |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUVIN Brigitte | - PARRAIN Mary France |
| - CANALES Chantal | - GICQUEL Hervé | - PETTENI Henri |
| - CAPITANIO Olivier | - GRESSIER Jean-Jacques | - PINEL Vincent |
| - CAPORAL Chrysis | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PIO Régis |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - RASETTI Christine |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HOUDOT Florence | - ROYER Christel |
| - CHARBONNEL Michèle | - KARACA Sengul | - RYNINE Christine |
| - CHAULIEU Stéphane | - KENNEDY Marie | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHETARD Catherine | - LAFON Laurent | - TOLLARD Virginie |
| - CLODONG Nicolas | - LE BIDEAU Dominique | - TRICOCHÉ Annie |
| - COCQ François | - LE GUILLOU Patrick | - VOGUET Jean-François |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur BENISTI Jacques Alain a donné pouvoir à BEGAT Jean-Philippe
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DOSNE Olivier a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

ABSENTS NON REPRESENTES :

- BERRIOS Sylvain
- CAILLEREZ Adrien
- CAMBON Christian
- CARPENTIER Agnès
- CERCLEY Nicole
- CHABOT Sabine
- CHARDIN Sylvie
- CIPRIANO Philippe
- DELECROIX Pierre-Michel
- DRAI Carole
- DUVAUDIER Michel
- GAILLARD René
- JEANNE Laurent
- LACHELACHE Nassim
- PASTERNAK Jean-Jacques
- RISPAL Yoann
- ROESH Germain
- SEMO Igor
- TRICOT-DEVERT Sylvie
- VISCARDI Jacqueline

Soit 69 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-109- DE Date de réception préfecture :

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 6 JUIN 2016

OBJET : Approbation du rapport annuel d'activité pour l'année 2015 concernant la gestion de la gare RER E Nogent-sur-Marne / Le Perreux-sur-Marne.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention signée le 10 avril 2012 entre le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) et la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne pour confier à cette dernière la gestion de la Gare routière de Nogent-Le Perreux à compter du 2 janvier 2012,

VU le projet de rapport d'activité pour l'année 2015,

CONSIDERANT qu'en sa qualité de gestionnaire, la Communauté d'Agglomération assumait jusqu'au 31/12/2015 la sécurité, l'entretien et la maintenance dans l'enceinte de la gare,

CONSIDERANT que les compétences de l'ancien EPCI Communauté d'agglomération de la vallée de la Marne sont intégralement transférées à l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois en vertu de l'article L5219-5 du CGCT,

CONSIDERANT que l'article 5.2.2 de la convention de gestion prévoit qu'un rapport d'activité doit être rédigé annuellement et transmis au STIF au plus tard le 30 août de l'année suivante,

CONSIDERANT que ce rapport doit permettre de justifier la conformité de l'ensemble des indicateurs de qualité figurant dans le référentiel du STIF sur la qualité du service offert en gare et conditionne le montant de la subvention allouée à la Communauté d'Agglomération pour la qualité du service rendu, sans pouvoir dépasser le plafond de 8 000 €,

CONSIDERANT que pour l'année 2015, le STIF a octroyé au titre de la qualité de service 8 000 €,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver ce rapport,

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le rapport annuel d'activité pour l'année 2015 concernant la gestion de la gare RER E Nogent-sur-Marne/Le Perreux-sur-Marne ;

DIRE que les recettes correspondantes seront affectées au chapitre 70 du budget principal de l'Etablissement public territorial.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-109-
DE
Date de réception préfecture :



Rapport annuel d'activité

Gare routière : RER E - Nogent-Le Perreux

Année : 2015



Accusé de réception en préfecture
L'autorité organisatrice de vos transports en Île-de-France
094-2009794-1-20150606-16-109a-AU
Date de réception préfecture :

Introduction

Dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la région Ile-de-France, le pôle d'échanges de la gare RER de Nogent – Le Perreux a été identifié et inscrit comme pôle du réseau principal PDU.

Le pôle est situé en 1ère couronne parisienne, dans le département du Val de Marne. Il se trouve à la limite de deux communes : Nogent sur Marne et le Perreux sur Marne, à proximité de la gare de Nogent – Le Perreux située sur la ligne E du RER (SNCF) qui relie Paris-St Lazare à Tournan. Elle permet de rejoindre le centre de Paris (gare du Nord ou gare Saint Lazare) en moins d'1/2 heure.

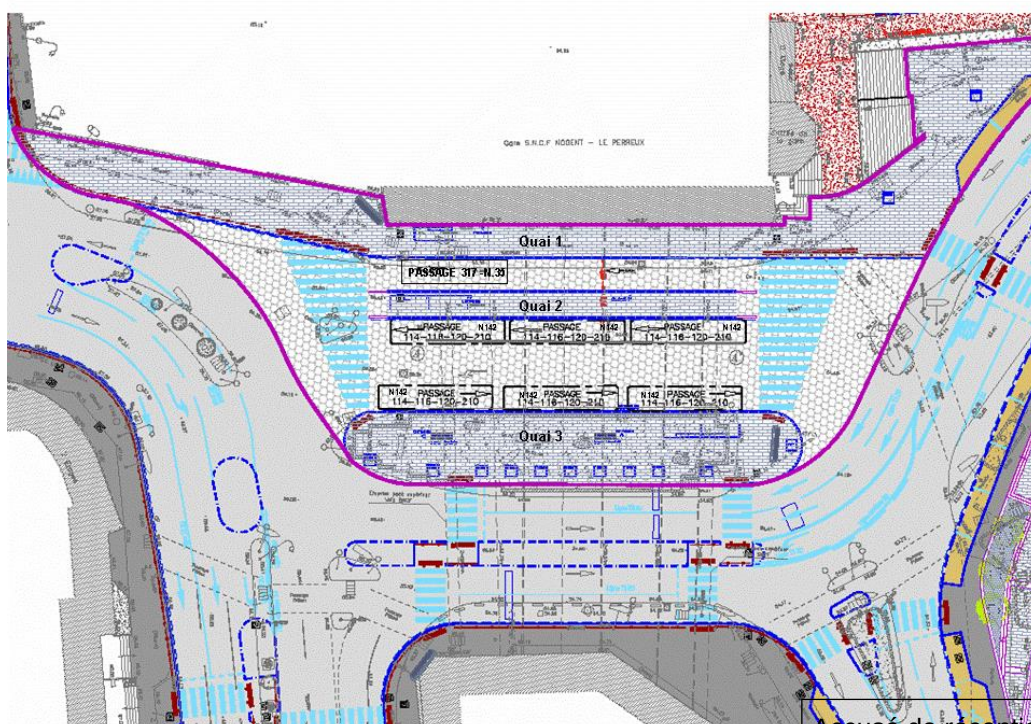
5 lignes de bus desservent le pôle :

- 3 lignes sont en arrêt,
- une ligne, la 317, en terminus, (réseau Mobilien)
- une ligne – la 116, en terminus partiel.

L'exploitation de la gare routière est à la charge de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne. Une convention de superposition a été signée avec le conseil départemental du Val-de-Marne.

En vertu de la loi °2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, il est créé, à compter du 01/01/2016 dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, des établissements dénommés « Etablissements Publics Territoriaux ».

La communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne fait désormais partie de l'Etablissement public territorial T 10 nommé ParisEstMarne&Bois. A ce titre, elle prendra en charge, à compter du 01/01/2016 et de manière provisoire jusqu'à la décision du conseil de territoire au plus tard le 31/12/2017, la gestion de la gare routière RER E Nogent-le Perreux.



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-109a-
AU
Date de réception préfecture :

Données de cadrage

Nom de la gare routière : Nogent-Le Perreux

Localisation

Commune d'implantation :	Nogent-sur-Marne ; le Perreux-sur-Marne
Adresse de la gare routière :	Place Siegburg
Principal générateur desservi:	☒ gare ferrée, précisez : Nogent-Le Perreux ☐ autre générateur, précisez :

Domanialité et gestion

Propriétaire(s) du foncier :	Conseil Départemental, ville du Perreux, ville de Nogent
Propriétaires(s) des équipements :	☒ propriétaire public, précisez : Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne ☐ propriétaire privé, précisez :
Gestionnaire de la gare routière :	Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne
Relation contractuelle entre le propriétaire et le gestionnaire	☒ régie ☐ filiale ☐ marché propre à la gare routière ☐ DSP propre à la gare routière ☐ DSP réseau ☐ autre, précisez :

Catégorie de la gare routière

☐ Catégorie 1 : <i>quatre postes à quais ou moins</i>	☐ Catégorie 2 : <i>- cinq postes à quais ou plus</i> <i>- moins de 250 000 départs annuels</i>	☒ Catégorie 3 : <i>- cinq postes à quais ou plus</i> <i>- plus de 250 000 départs annuels</i>
--	--	--

Personnel affecté à la gare routière

Equivalents temps plein affectés à l'accueil et à l'information des usagers :	0
Autres tâches éventuelles	☐ vente, précisez les équivalents temps plein : ☐ coordination des mouvements en gare routière, précisez les équivalents temps plein : ☐ gestion, précisez les équivalents temps plein : ☐ sécurité, précisez les équivalents temps plein : ☐ entretien, précisez les équivalents temps plein : ☐ autre, précisez les tâches et les équivalents temps plein :

Accusé de réception en préfecture
 094-200057941-20160606-16-109a-AU
 Date de réception préfecture :

Dimensionnement et activité

Postes à quais

Nombre de postes à quais commerciaux :	9
- <i>dont postes à quais montée et descente</i>	9
- <i>dont postes à quai réservés à la montée</i>	
- <i>dont postes à quai réservés à la descente</i>	

Liste des dessertes publiques

Code STIF de la ligne			Nom commercial	Vocation (1)	Nombre de départs annuels		
Code entreprise	Code réseau	Numéro de ligne au plan transport			Total	<i>Dont en passage</i>	<i>Dont en terminus</i>
		317		1	31 257	31 257	
		116		1	33 034	29 168	3 866
		N35		1	1 560		
		210		1	30 414	30 414	
		114		1	61 406	61 406	
		120		1	58 906	58 906	
		N142		1			

(1) Précisez : 1 pour ligne régulière / 2 pour service local / 3 pour transport à la demande / 4 pour transport scolaire

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-109a-AU
Date de réception préfecture :

Qualité de service offerte en gare routière

Visites de contrôle de la qualité de service menées par le propriétaire par un tiers pour son compte.

Dates des quatre visites annuelles obligatoires :

Visite 1 :	06/01/2015
Visite 2 :	16/04/2015
Visite 3 :	07/09/2015
Visite 4 :	17/12/2015

Commentaires éventuels :

Lors des quatre visites, l'état de propreté des quais et de la chaussée ainsi que les abris voyageurs étaient correct.

A noter une détérioration du mur pignon de la gare SNCF, lié à des infiltrations d'eau de la toiture de la gare et/ou des voies SNCF.

Les journaux électroniques d'information installés sur deux quais ne donnent pas les indications de temps d'attente des bus en temps réel en raison de leur positionnement sous le pont de la gare SNCF qui font obstacle aux ondes radios.

La présence de rongeurs aux abords de la gare ayant été signalée, parking de la République, une campagne conjointe de la SNCF et la ville du Perreux a été réalisée en décembre 2015 et se poursuivra début 2016.

Niveau de qualité de service offert en gare routière

	Objectifs de qualité de service			Niveau de qualité de service atteint par la gare routière	
	Service de référence	Conformité	Niveau d'exigence	Résultats des visites	Objectifs atteints ?
indicateur n° 1 : information et repérage	La gare routière est équipée des 3 supports d'information suivants : plan de quartier ou d'agglomération, plan ou schéma de desserte de l'ensemble de l'offre desservant la gare, plan de repérage de la gare (affectation des quais)	L'indicateur est jugé conforme lorsque les 3 plans sont présents concomitamment.	75% des cas	Visite 1 : ☒ conforme ☐ non conforme Visite 2 : ☒ conforme ☐ non conforme Visite 3 : ☒ conforme ☐ non conforme Visite 4 : ☒ conforme ☐ non conforme	☒ oui ☐ non
indicateur n° 2 : accueil et information	- Le personnel est présent et disponible pour renseigner et informer les usagers aux heures de pointe de la gare routière. - L'information délivrée concerne potentiellement l'ensemble des lignes qui desservent la gare routière.	L'indicateur est jugé conforme lorsque les deux critères du service de référence sont réalisés.	75% des cas	Visite 1 : ☐ conforme ☐ non conforme Visite 2 : ☐ conforme ☐ non conforme Visite 3 : ☐ conforme ☐ non conforme Visite 4 : ☐ conforme ☐ non conforme	☐ oui ☐ non
indicateur n° 3 : conditions d'attente	L'ensemble des espaces d'attente sont accessibles aux clients	L'indicateur est jugé conforme lorsque le service de référence est réalisé.	75% des cas	Visite 1 : ☒ conforme ☐ non conforme Visite 2 : ☒ conforme ☐ non conforme Visite 3 : ☒ conforme ☐ non conforme Visite 4 : ☒ conforme ☐ non conforme	☒ oui ☐ non
indicateur n° 4 :	L'ensemble des postes à quais sont à une hauteur comprise entre 18 et 20 cm, a	L'indicateur est jugé conforme	100% des cas	Visite 1 : ☒ conforme ☐ non conforme	☒ oui ☐ non

accessibilité PMR	minima sur une longueur de x m depuis le nez du bus.	lorsque le service de référence est réalisé		Visite 2 : ☒ conforme ☐ non conforme Visite 3 : ☒ conforme ☐ non conforme Visite 4 : ☒ conforme ☐ non conforme	
indicateur n° 5 : maintenance des équipements	La totalité des équipements mécanisés facilitant le cheminement des voyageurs (escalier mécanique, ascenseurs...) et destinés à la gestion et au fonctionnement de la gare routière (barrières ou bornes d'accès, panneau d'affectation des quais...) sont en état de marche.	L'indicateur est jugé conforme lorsque le service de référence est réalisé.	75% des cas	Visite 1 : ☒ conforme ☐ non conforme Visite 2 : ☒ conforme ☐ non conforme Visite 3 : ☒ conforme ☐ non conforme Visite 4 : ☒ conforme ☐ non conforme	☒ oui ☐ non
indicateur n° 6 : entretien et propreté	- L'ensemble des sièges est non dégradé et non taggé - Le mobilier de protection des intempéries est non fissuré et non cassé - Les vitres des locaux et des abris-voyageurs présents sont non cassées, non fissurées et non taggées, - L'information présente dans les supports est lisible et visible - L'ensemble des candélabres fonctionnent - Les poubelles ne débordent pas	L'indicateur est jugé conforme lorsque le service de référence est réalisé pour 5 des 6 critères du service de référence.	75% des cas	Visite 1 : ☒ conforme ☐ non conforme Visite 2 : ☒ conforme ☐ non conforme Visite 3 : ☒ conforme ☐ non conforme Visite 4 : ☒ conforme ☐ non conforme	☒ oui ☐ non

Qualité de service aux points d'arrêt

Information statique

		Nombre de points d'arrêts pour lesquels l'information est...		
		...complète (tous les items présents)	...partielle (une partie des items présents)	...absente (aucun item présent)
A chaque point d'arrêt, le voyageur dispose au minimum de toutes les informations suivantes lisibles et à jour : le nom de l'arrêt le nom de l'entreprise ou le nom du réseau avec indication des coordonnées de l'entreprise le code de la ligne le schéma de la ligne ou le plan de réseau avec le nom de tous les arrêts desservis par la ligne et l'indication des correspondances avec les réseaux ferrés l'indication de destination les horaires de passage à l'arrêt ou la fréquence et l'amplitude de la ligne	Visite 1	X		
	Visite 2	X		
	Visite 3	X		
	Visite 4	X		

Information dynamique

Nombre de points d'arrêts desservis par des lignes équipées d'un SAEIV opérationnel:

Uniquement pour les points d'arrêts desservis par des lignes équipées d'un SAEIV opérationnel		Nombre de points d'arrêts...		
		...équipés d'une borne d'information fonctionnant correctement	...équipés d'une borne d'information ne fonctionnant pas	...dépourvus de borne d'information
Le point d'arrêt est équipé d'une borne d'information voyageur lorsque la ligne qui le dessert bénéficie d'un SAEIV opérationnel. La borne d'information fonctionne, elle : – annonce les 2 prochains départs – affiche une information d'exploitation en cas de situation perturbée	Visite 1		x	
	Visite 2		x	
	Visite 3		x	
	Visite 4		x	

Accusé de réception en préfecture
 094-200057941-20160606-16-109a-AU
 Date de réception préfecture :

Bilan financier annuel

Méthode de détermination de la redevance au départ

Une redevance au départ est-elle perçue auprès des transporteurs desservant la gare routière ?

☒ oui, ☐ non

Précisez son montant : ...18 448...€/...../départ en terminus des lignes régulières
...../départ en terminus des services privés

Quels sont les services offerts permettant de justifier l'établissement de la redevance :

présence de toilettes	☐ oui ☒ non
mise à disposition d'une salle de pause	☐ oui ☒ non
coordination des mouvements au sein de la gare routière (personnel affecté à cette tâche, au moins durant une partie de la journée) et/ou équipements de gestion des accès	☐ oui ☒ non

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-109a-
AU
Date de réception préfecture :

Compte d'exploitation de l'année 2015

1- Charges hors taxes						
		PU	Qté	Coût	Commentaire	
Personnel dédié au fonctionnement de la gare routière	coordination des mouvements					
	sécurité					
	accueil / information / vente					
	administration, gestion					
	autre ; précisez:.....					
	total			0		
Entretien, maintenance	chaussée			4 500		
	quais			4 500		
	espaces verts			1 500		
	abri voyageurs et espace d'attente			14 000		
	autre mobilier (bancs, corbeilles)					
	tableau des départs					
	Candélabres, SLT			2 000		
	autre ; précisez:.....					
	total			26 500		
Amortissements	acquisition foncière					
	infrastructures subventionnables					
	autres infrastructures non subventionnables					
	rénovation subventionnable					
	autre rénovation non subventionnable					
	précisez :					
	autre ; précisez :					
	total			0		
Eclairage des espaces extérieurs (pistes et quais)	fourniture électricité					
Frais de fonctionnement des locaux affectés exclusivement au fonctionnement de la gare routière (1)	électricité, téléphone, eau, fournitures ..					
Mise à jour signalétique et information dédiées à la gare routière (conception, impression, installation)	plan de quartier			0		
	plan ou schéma de desserte de la gare routière par les bus et/ou cars					
	plan d'affectation des quais					
	signalétique et jalonnement					
	autre ; précisez :					
	total			0		
	Impôts, taxes, assurance	impôts et taxes				
		assurances				
total				0		
Marges et frais exceptionnels	marges					
	frais exceptionnels et divers, précisez :					
	total			0		
Total des charges				26 500		

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-109a-AU
Date de réception préfecture :

2 - Recettes hors taxes			
		recettes	Commentaires
Recettes issues de l'activité de la gare routière	redevance d'occupation du domaine public	18 448	
	redevance pour la mise à disposition de services (taxe au départ)		
	intéressement sur vente de titres		
	location d'espaces commerciaux		
	publicité		
	autre ; précisez :		
	total		
Subventions	STIF / investissement (valeur annuelle amortie)		
	STIF / présence de personnel d'information		
	STIF / maintien de la qualité de services	8 000	
	autre ; précisez :		
	total	26 448	
Participation du propriétaire			
Total des recettes		26 448	

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-109a-AU
Date de réception préfecture :

COMPTE REVISIONNEL D'EXPLOITATION POUR L'ANNEE 2016

1- Charges hors taxes						
		PU	Qté	Coût	Commentaire	
Personnel dédié au fonctionnement de la gare routière	coordination des mouvements					
	sécurité					
	accueil / information / vente					
	administration, gestion					
	autre ; précisez:.....					
	total			0		
Entretien, maintenance	chaussée			4 500		
	quais			4 500		
	espaces verts			1 500		
	abri voyageurs et espace d'attente			14 000		
	autre mobilier (bancs, corbeilles)					
	tableau des départs					
	Candélabres, SLT			2 000		
	autre ; précisez:.....					
	total			26 500		
	Amortissements	acquisition foncière				
infrastructures subventionnables						
autres infrastructures non subventionnables						
rénovation subventionnable						
autre rénovation non subventionnable						
précisez :						
autre ; précisez :						
total				0		
Eclairage des espaces extérieurs (pistes et quais)		fourniture électricité				
Frais de fonctionnement des locaux affectés exclusivement au fonctionnement de la gare routière (1)	électricité, téléphone, eau, fournitures ..					
Mise à jour signalétique et information dédiées à la gare routière (conception, impression, installation)	plan de quartier			0		
	plan ou schéma de desserte de la gare routière par les bus et/ou cars					
	plan d'affectation des quais					
	signalétique et jalonnement					
	autre ; précisez :					
	total			0		
	Impôts, taxes, assurance	impôts et taxes				
		assurances				
		total			0	
	Marges et frais exceptionnels	marges				
frais exceptionnels et divers, précisez :						
total				0		
Total des charges				26 500		

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-109a-AU
Date de réception préfecture :

2 - Recettes hors taxes			
		recettes	Commentaires
Recettes issues de l'activité de la gare routière	redevance d'occupation du domaine public	18 448	
	redevance pour la mise à disposition de services (taxe au départ)		
	intéressement sur vente de titres		
	location d'espaces commerciaux		
	publicité		
	autre ; précisez :		
	total		
Subventions	STIF / investissement (valeur annuelle amortie)		
	STIF / présence de personnel d'information		
	STIF / maintien de la qualité de services	8 000	
	autre ; précisez :		
	total	26 448	
Participation du propriétaire			
Total des recettes		26 448	

1- Charges hors taxes					
		PU	Qté	Coût	Commentaire
Personnel dédié au fonctionnement de la gare routière	coordination des mouvements				
	sécurité				
	accueil / information / vente				
	administration, gestion				
	autre ; précisez.....				
	total			0	
Entretien, maintenance	chaussée			4 500	
	quais			4 500	
	espaces verts			1 500	
	abri voyageurs et espace d'attente			14 000	
	autre mobilier (bancs, corbeilles)				
	tableau des départs				
	Candélabres, SLT			2 000	
	autre ; précisez:.....				
	total			26 500	
Amortissements	acquisition foncière				
	infrastructures subventionnables				
	autres infrastructures non subventionnables				
	rénovation subventionnable				
	autre rénovation non subventionnable				
	précisez :				
	autre ; précisez :				
	total			0	

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-109a-AU
Date de réception préfecture :

Eclairage des espaces extérieurs (pistes et quais)	fourniture électricité				
	électricité, téléphone, eau, fournitures ..				
Frais de fonctionnement des locaux affectés exclusivement au fonctionnement de la gare routière (1)	plan de quartier			0	
	plan ou schéma de desserte de la gare routière par les bus et/ou cars				
	plan d'affectation des quais				
	signalétique et jalonnement				
	autre ; précisez :				
	total			0	
Mise à jour signalétique et information dédiées à la gare routière (conception, impression, installation)	impôts et taxes				
	assurances				
	total			0	
Impôts, taxes, assurance	marges				
	frais exceptionnels et divers, précisez :				
	total			0	
Marges et frais exceptionnels					
Total des charges				26 500	

2 - Recettes hors taxes				
		recettes	Commentaires	
Recettes issues de l'activité de la gare routière	redevance d'occupation du domaine public	18 448		
	redevance pour la mise à disposition de services (taxe au départ)			
	intéressement sur vente de titres			
	location d'espaces commerciaux			
	publicité			
	autre ; précisez :			
	total			
Subventions	STIF / investissement (valeur annuelle amortie)			
	STIF / présence de personnel d'information			
	STIF / maintien de la qualité de services	8 000		
	autre ; précisez :			
Participation du propriétaire	total	26 448		
Total des recettes		26 448		

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-109a-AU
Date de réception préfecture :

Bilan du fonctionnement de la gare routière

Principales évolutions intervenues au cours de l'année écoulée

EVOLUTIONS DE DESSERTE	
Des dessertes ont-elles été supprimées ?	non
Des dessertes nouvelles ont-elles été accueillies en gare routière ?	non
TRAVAUX MENES EN GARE ROUTIERE	
Des travaux importants ont-ils été menés en gare routière ?	Non.
INCIDENTS MAJEURS	
Des incidents majeurs ayant conduit à la fermeture de la gare routière ont-ils eu lieu au cours de l'année écoulée ?	non
Des incidents majeurs ayant perturbé la desserte sans conduire à la fermeture de la gare routière ont-ils eu lieu au cours de l'année écoulée ?	non
EVOLUTIONS DE GESTION DE LA GARE ROUTIERE	
Des évolutions dans la gestion de la gare routière ont-elles eu lieu ?	non

Actions de communication réalisée

Aucune action de communication n'a été réalisée sur l'année 2015.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-110

OBJET : Approbation de l'adhésion des communes de Bezons, Saint-Prix et Montlignon au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- ADENOT Dominique	- CIPRIANO Philippe	- LE GUILLOU Patrick
- ADOMO Caroline	- COCQ François	- LEBEAU Pierre
- AMAR Sophie	- CROCHETON Florence	- LIBERT-ALBANDEL Charlotte
- AVOGNON ZONON Clémence	- DELECROIX Pierre-Michel	- MAFFRE-SABATIER Anne-Marie
- BEAUDOUIN Patrick	- DOSNE Olivier	- MARTIN Jacques J.P.
- BEGAT Jean-Philippe	- DROUVILLE Sylvain	- MARTINEAU Pascal
- BENISTI Jacques Alain	- DUVAUDIER Michel	- MEDINA Marc
- BENSOUSSAN Éric	- FACCHINI Monique	- OUDINET Michel
- BERRIOS Sylvain	- FAUTRE Christian	- PANNETIER Gilles
- CADEDDU Jean-Luc	- FENASSE Delphine	- PARRAIN Mary France
- CAMBON Christian	- GAILHAC Benoît	- PASTERNAK Jean-Jacques
- CAMPOS BRETILLON Caroline	- GAUTRAIS Jean-Philippe	- PINEL Vincent
- CANALES Chantal	- GAUVIN Brigitte	- PIO Régis
- CAPITANIO Olivier	- GICQUEL Hervé	- RASETTI Christine
- CAPORAL Chrysis	- GRESSIER Jean-Jacques	- ROESH Germain
- CARPENTIER Agnès	- GUIGNARD Jean-Jacques	- ROYER Christel
- CARREZ Gilles	- HERBERT Delphine	- RYNINE Christine
- CERCLEY Nicole	- HOUDOT Florence	- SPILBAUER Jean-Pierre
- CHAMBRE MARTIN Brigitte	- JEANNE Laurent	- TOLLARD Virginie
- CHARBONNEL Michèle	- KARACA Sengul	- TRICOCHÉ Annie
- CHARDIN Sylvie	- KENNEDY Marie	- VISCARDI Jacqueline
- CHAULIEU Stéphane	- LAFON Laurent	- VOGUET Jean-François
- CHETARD Catherine	- LE BIDEAU Dominique	

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CAILLEREZ Adrien a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DEGRASSAT Alain a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Jacques JP
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur ROESH Germain
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur PETTENI Henri a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Monsieur SEMO Igor a donné pouvoir à Monsieur Christian CAMBON
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-
110bis-DE
Date de réception préfecture :

ABSENTS NON REPRESENTES :

- CLODONG Nicolas
- LACHELACHE Nassim
- RISPAL Yoann
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 85 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-
110bis-DE
Date de réception préfecture :

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 6 JUIN 2016

OBJET : Approbation de l'adhésion des communes de Bezons, Saint-Prix et Montlignon au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-61,

VU les délibérations n°2015-29 et 31 du Comité du SEDIF en date du 17 décembre 2015 approuvant le projet d'extension du territoire du SEDIF aux communes de Bezons et Saint-Prix, retirées du SEDIF depuis le 1^{er} janvier 2014 compte tenu des effets des lois MAPTAM et NOTRe ;

VU la délibération n° 2015-28 du Comité du SEDIF en date du 17 décembre 2015 approuvant la demande d'adhésion de la commune de Montlignon au SEDIF ;

CONSIDERANT les délibérations n°2016-4 du 7 janvier 2016 du Conseil municipal de Bezons et n°2016-18 du 9 février 2016 du Conseil municipal de Saint-Prix et n°2015-28, par lesquelles les communes de Bezons et Saint-Prix ont respectivement demandé leur adhésion au SEDIF ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal de Montlignon du 11 avril 2016 par laquelle la commune de Montlignon a demandé son adhésion au SEDIF ;

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion au SEDIF des communes de Bezons, Saint-Prix et Montlignon.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-
110bis-DE
Date de réception préfecture :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-111

OBJET : Demande de subventions et prêts à taux zéro auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les opérations d'études et travaux de l'EPT ParisEstMarne&Bois – Autorisation du Président ou de son conseiller délégué à solliciter des subventions.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CIPRIANO Philippe | - LE GUILLOU Patrick |
| - ADOMO Caroline | - COCQ François | - LEBEAU Pierre |
| - AMAR Sophie | - CROCHETON Florence | - LIBERT-ALBANDEL Charlotte |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DELECROIX Pierre-Michel | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DOSNE Olivier | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DROUVILLE Sylvain | - MARTINEAU Pascal |
| - BENISTI Jacques Alain | - DUVAUDIER Michel | - MEDINA Marc |
| - BENSOUSSAN Éric | - FACCHINI Monique | - OUDINET Michel |
| - BERRIOS Sylvain | - FAUTRE Christian | - PANNETIER Gilles |
| - CADEDDU Jean-Luc | - FENASSE Delphine | - PARRAIN Mary France |
| - CAMBON Christian | - GAILHAC Benoît | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PINEL Vincent |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - PIO Régis |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - RASETTI Christine |
| - CAPORAL Chrysis | - GRESSIER Jean-Jacques | - ROESH Germain |
| - CARPENTIER Agnès | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROYER Christel |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - RYNINE Christine |
| - CERCLEY Nicole | - HOUDOT Florence | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - JEANNE Laurent | - TOLLARD Virginie |
| - CHARBONNEL Michèle | - KARACA Sengul | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHARDIN Sylvie | - KENNEDY Marie | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHAULIEU Stéphane | - LAFON Laurent | - VOGUET Jean-François |
| - CHETARD Catherine | - LE BIDEAU Dominique | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CAILLEREZ Adrien a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DEGRASSAT Alain a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Jacques JP
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur ROESH Germain
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur PETTENI Henri a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Monsieur SEMO Igor a donné pouvoir à Monsieur Christian CAMBON
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-111-
DE
Date de réception préfecture :

ABSENTS NON REPRESENTES :

- CLODONG Nicolas
- LACHELACHE Nassim
- RISPAL Yoann
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 85 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-111- DE Date de réception préfecture :

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 6 JUIN 2016

OBJET : Demande de subventions et prêts à taux zéro auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les opérations d'études et travaux de l'EPT ParisEstMarne&Bois – Autorisation du Président ou de son conseiller délégué à solliciter des subventions

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est possible d'obtenir des subventions et des prêts à taux zéro auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les études et les travaux concernant l'assainissement dans diverses voies du Territoire ParisEstMarne&Bois (Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Champigny-sur-Marne, Maisons-Alfort, Fontenay-sous-Bois, Vincennes, Le Perreux-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Villiers-sur-Marne, Saint-Mandé, Joinville-le-Pont, Bry-sur-Marne, Saint-Maurice) (inspections télévisées, travaux traditionnels d'assainissement, travaux de réhabilitation du collecteur et des branchements notamment)

CONSIDERANT que, pour ces opérations, les prestations suivantes sont subventionnables :

- ✓ Etudes préalables (étude de sol, inspections télévisées, relevés topographiques...),
- ✓ Enquêtes parcellaires des réseaux privés des particuliers, mises en conformité des propriétés et suivi animation correspondant,
- ✓ Travaux (Travaux traditionnels d'assainissement et Travaux de réhabilitation des canalisations),
- ✓ Mission de Maîtrise d'œuvre,
- ✓ Mission de Coordination Hygiène Sécurité Protection Santé (CHSPS),
- ✓ Essais de réception,
- ✓ Mises en conformité des branchements et des installations d'assainissement privatives (les subventions seront versées aux riverains après vérification des travaux rendant conformes les biens et contrôle des justificatifs de paiement).

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à solliciter, pour ces opérations pour l'année 2016, des subventions et des prêts à taux zéro auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à signer les conventions y afférentes,

DIT que les recettes correspondantes seront affectées aux sections d'investissement des budgets correspondants.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-111-
Date de réception préfecture :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-112

OBJET : Procès-Verbal de mise à disposition par la commune de Saint-Maur-des-Fossés des biens meubles et immeubles affectés à la compétence eau exercée par l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CIPRIANO Philippe | - LE GUILLOU Patrick |
| - ADOMO Caroline | - COCQ François | - LEBEAU Pierre |
| - AMAR Sophie | - CROCHETON Florence | - LIBERT-ALBANEL Charlotte |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DELECROIX Pierre-Michel | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DOSNE Olivier | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DROUVILLE Sylvain | - MARTINEAU Pascal |
| - BENISTI Jacques Alain | - DUVAUDIER Michel | - MEDINA Marc |
| - BENSOUSSAN Éric | - FACCHINI Monique | - OUDINET Michel |
| - BERRIOS Sylvain | - FAUTRE Christian | - PANNETIER Gilles |
| - CADEDDU Jean-Luc | - FENASSE Delphine | - PARRAIN Mary France |
| - CAMBON Christian | - GAILHAC Benoît | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PINEL Vincent |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - PIO Régis |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - RASETTI Christine |
| - CAPORAL Chrysis | - GRESSIER Jean-Jacques | - ROESH Germain |
| - CARPENTIER Agnès | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROYER Christel |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - RYNINE Christine |
| - CERCLEY Nicole | - HOUDOT Florence | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - JEANNE Laurent | - TOLLARD Virginie |
| - CHARBONNEL Michèle | - KARACA Sengul | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHARDIN Sylvie | - KENNEDY Marie | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHAULIEU Stéphane | - LAFON Laurent | - VOGUET Jean-François |
| - CHETARD Catherine | - LE BIDEAU Dominique | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CAILLEREZ Adrien a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DEGRASSAT Alain a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Jacques JP
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur ROESH Germain
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur PETTENI Henri a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Monsieur SEMO Igor a donné pouvoir à Monsieur Christian CAMBON
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-112-
DE
Date de réception préfecture :

ABSENTS NON REPRESENTES :

- CLODONG Nicolas
- LACHELACHE Nassim
- RISPAL Yoann
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 85 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-112- DE Date de réception préfecture :

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 06 juin 2016

OBJET : Procès-Verbal de mise à disposition par la commune de Saint-Maur-des-Fossés des biens meubles et immeubles affectés à la compétence eau exercée par l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-2 à L. 1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

VU l'article L. 5219-2 du CGCT issu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe, portant création des établissements publics territoriaux,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T 10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'article L. 5219-5 du CGCT, l'EPT ParisEstMarne&Bois est désormais compétent pour l'exercice de la compétence eau potable sur le territoire de Saint-Maur-des-Fossés,

VU que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (article L. 1321-1 du CGCT),

CONSIDERANT que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,

CONSIDERANT que les biens meubles et immeubles utilisés dans le cadre de la compétence eau ne sont plus utile au service d'eau de Saint-Maur-des-Fossés à compter du 1^{er} juillet 2016,

CONSIDERANT le projet de procès-verbal établi à cet effet entre la commune de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPT ParisEstMarne&Bois,

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs au service public d'eau potable de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

PRECISE que l'usine de production d'eau potable de Saint-Maur-des-Fossés, n'est plus utile au service public de l'eau à compter du 1^{er} juillet 2016, et est désaffectée à cette date.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-112-
DE
Date de réception préfecture :

<PROCÈS VERBAL DE MISE À DISPOSITION
PAR LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTÉS À LA COMPÉTENCE EAU
EXERCÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARISESTMARNE&BOIS

ENTRE :

La commune de Saint-Maur-des-Fossés, représentée par son Maire, M. Sylvain BERRIOS, dûment autorisé par la délibération n°XXXXX du conseil municipal du JJ/MM/AAAA,

D'une part,

ET :

L'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, représenté par son président, M. Jacques Jean Paul MARTIN, dûment autorisé par la délibération n°XXXXX du conseil de territoire du JJ/MM/AAAA,

D'autre part

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément à la loi NOTRe, l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois est compétent en eau potable et est substitué à la commune de Saint-Maur-des-Fossés dans l'ensemble de ses droits et obligations.

Conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

La mise à disposition à titre gratuit constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements en cas d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale.

Les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence du service public de l'eau sont, de plein droit, mis à disposition l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois ¹ à titre gratuit². Par ailleurs, aux termes de l'article L1321-2 du CGCT, « *La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.*

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des

¹ Article L1321-1 du CGCT, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. »

² L1321-2 du CGCT, « Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-112a-
CC
Date de réception préfecture :

marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés³.

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Conformément à ces dispositions, l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois est substitué de plein droit, à la date du transfert de la compétence eau, la commune de Saint-Maur-des-Fossés antérieurement compétente.

AUSSI,

Vu les articles L.5219-1 à L.5219-12 du CGCT relatifs à la création et aux compétences de la métropole du Grand Paris ;

Vu les articles L. 1321-1, L. 1321-2 à L. 1321-5 du CGCT fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu la Convention de gestion transitoire approuvée par le conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés par délibération n°XXXXX du 24/03/2016 et par l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois par délibération n°16-57 du conseil de territoire du 29/03/2016

Vu la délibération n° XXXXX du conseil municipal du JJ/MM/AAAA,

Vu la délibération n° XXXXX du conseil de territoire du JJ/MM/AAAA,

L'ensemble des réseaux, des équipements des immeubles ou partie d'immeuble affectés à l'exercice de la compétence eau, décrit par le présent procès-verbal est mis à disposition de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois par la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

³ Article L. 1321-3 du CGCT « En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. »

Article 1 – Renseignements administratifs

1er. Désignation du propriétaire initial :

Commune de Saint-Maur-des-Fossés
Avenue Charles de Gaulle
94100 Saint-Maur-des-Fossés

2e. Désignation du bénéficiaire de la mise à disposition :

Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois
14, rue Louis Talamoni
94500 Champigny-sur-Marne

Article 2 – Consistance des équipements et biens nécessaires au service public de l'eau mis à disposition de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois

Article 2.1 – Liste des biens mis à disposition

Sont mis à disposition de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois :

1er. Le réseau de distribution de l'eau constitué :

- o Du réseau d'eau potable dont la description figure en annexe 1 du présent procès-verbal.
- o Des branchements au nombre de 16 496 au 30 juin 2016.
- o Deux intercommunications :
 - n° BM01 boulevard Maurice Berteaux,
 - n° BM02 avenue Auguste Gross.

2e. Du réservoir d'eau d'une capacité de 25 000 m³ et situé au 5ter Avenue du réservoir, 94100 Saint-Maur-des-Fossés dont la description figure en annexe 2. La parcelle sur laquelle se trouve le réservoir, et mise à disposition de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois est cadastrée comme suit : XXXXX [Sera établi après le conseil de mai]

3e. De l'Usine de production d'eau située au 5 avenue de l'Observatoire, 94100 Saint-Maur-des-Fossés, dont la description figure en annexe 3.

L'usine est mise à disposition de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016. Au 1^{er} juillet 2016, l'usine sera désaffectée du service public de l'eau conformément aux dispositions de l'article 6.2 du présent PV.

Concernant les compteurs d'eau, il est rappelé que les abonnés sont propriétaires de leurs compteurs. Ces compteurs sont donc hors du champ de la mise à disposition.

Article 2.2 – Renseignements comptables

Les biens mis à disposition sont valorisés comptablement comme suit :

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-112a- CC Date de réception préfecture :
--

	Valeur brute (€ HT)	VNC au 31/12/2015 (€ HT)
Canalisations	21 309 627,59	14 085 740,13
Branchements	9 703 004,03	8 869 665,26
Réservoir	5 331 083,73	2 329 318,44
Usine	8 761 897,43	4 370 720,43

Le détail des renseignements comptables relatifs aux biens mis à disposition et visés au 2.1 figurent en annexe 4.

Article 3 – Stock de pièces

Un lot de pièces détachées utiles au service public de l'eau a été constitué au fil des années (annexe 5). Certaines pièces étant liées aux spécificités du réseau de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, il est pertinent d'en donner l'usage à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois pour faciliter la continuité de gestion à assurer sur les installations remises.

Article 4 – État général des biens

Les biens sont transférés en leur état permettant actuellement le fonctionnement normal du service.

Les compteurs actuellement propriété des abonnés ne sont pas tous conformes à la réglementation en vigueur en matière de comptage.

Article 5 – Droits et obligations

La remise des biens précités a lieu à titre gratuit.

L'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens transférés.

À la date du transfert, l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois prend en charge les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation de ces biens conformément aux dispositions de la convention transitoire signée entre les parties.

La commune de Saint-Maur-des-Fossés autorise la mise à disposition des biens transférés par l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois au SEDIF à compter du 1^{er} juillet 2016.

Article 6 Durée de la mise à disposition et désaffectation

Article 6.1 – Durée de la mise à disposition

La mise à disposition des biens mobiliers transférés s'opère sans limitation de durée.

Article 6.2 – Désaffectation des biens

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition proposée par l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois à la commune de Saint-Maur-des-Fossés, la commune, propriétaire de ces biens, recouvrera l'ensemble des droits et obligations qui leur sont liés, conformément à l'article L. 1321-3 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-112a- CC Date de réception préfecture :
--

La remise de ces biens se fera en l'état, sans démantèlement ou démolition préalable réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois.

Article 7 – Dispositions visant à assurer la continuité du service public de l'eau

Les dispositions de gestion transitoire pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016 découlent de la convention de gestion transitoire signée entre les parties (annexe 6).

La gestion opérationnelle du service public de l'eau sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés a été confiée à la commune (article 1 de la convention de gestion transitoire) pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2016.

Sur cette période, les responsabilités respectives en matières budgétaire et comptable de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois et de la commune de Saint-Maur-des-Fossés sont régies par les dispositions de la convention de gestion transitoire signée entre les parties, et notamment son article 4 relatif aux Modalités financières, comptables et budgétaires.

Il y est notamment précisé que « *La Commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice des missions objet de la présente convention et dans la limite des dépenses mentionnées au budget primitif 2016 adopté* » (article 4.2). Les modalités de remboursement de la commune de Saint-Maur par l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois sont décrites à l'article 4-3 de la même convention.

Aux termes de la convention, l'arrêté des comptes de la période transitoire allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 sera mené par la Trésorerie de la commune de Saint-Maur-des-Fossés à l'issue de la clôture des comptes de l'exercice 2016.

Les opérations seront retracées au compte administratif 2016 de l'EPT en application de la convention susvisée.

Article 8 – Dispositions financières

Article 8.1 – Emprunts affectés au service public de l'eau

Dans le cadre du transfert de compétence, l'EPT ParisEstMarne&Bois reprend les droits et obligations associés aux biens qui lui sont mis à disposition, et notamment la charge de la dette ayant permis au service de l'eau de développer et maintenir le patrimoine mis à disposition.

L'encours de dette est celui constaté au compte administratif 2015 du budget annexe de l'eau.

La gestion comptable et budgétaire de la charge de la dette est réalisée conformément aux dispositions de la convention transitoire conclue entre les parties.

Article 8.2 – Reprise des résultats

Le financement du service communal de l'eau étant assuré au moyen unique du produit de la vente d'eau acquitté par les usagers, les résultats budgétaires de ce SPIC, qu'ils soient excédentaires ou déficitaires, sont transférés à l'établissement public bénéficiaire du transfert de compétence.

Sur la base de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2015, l'EPT ParisEstMarne&Bois reprendra donc le résultat constaté à sa clôture.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-112a- CC Date de réception préfecture :
--

Cette reprise de résultat permet également d'assurer la continuité de gestion du service public face aux difficultés posées par un transfert en milieu d'exercice, s'accompagnant structurellement d'un déséquilibre entre charges et produits, en en neutralisant les impacts.

Article 9 - Nature des contrats, obligations, concessions et autorisations diverses

- 1er. A la signature du présent procès-verbal, l'ensemble des biens visés à l'article 2 est mis à disposition par la commune de Saint-Maur-des-Fossés à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois y compris les servitudes de passages.
- 2e. L'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois sera substitué à la commune de Saint-Maur-des-Fossés pour l'ensemble des contrats relatifs aux réseaux, équipements et biens ainsi transférés, et devra effectuer toutes démarches en ce sens.

La commune de Saint-Maur-des-Fossés facilitera et aidera d'une façon générale l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, dans ses démarches visant à régulariser les occupations domaniales des ouvrages affectés au service public de l'eau sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

Article 10 - Litiges

En cas de litiges et pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal, la commune de Saint-Maur-des-Fossés et l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois conviennent en premier lieu de rechercher une solution à l'amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, les litiges, qui pourraient naître à l'occasion de l'application et/ou de l'interprétation de la présente convention, seront soumis au Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 11 – Avenant

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant, soumis à délibérations concordantes du conseil municipal de la commune de Saint-Maur-des-Fossés et du conseil de territoire de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois.

Fait en trois exemplaires⁴

A.....

Le.....

Pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés,

Pour l'établissement public territorial
ParisEstMarne&Bois

Le Député-Maire,

Le Président,

Liste des documents annexés :

- Annexe 1 : Mise à disposition du réseau – Détails
- Annexe 2 : Mise à disposition du réservoir – Détails

⁴ Copies transmises : SEDIF, Trésoriers de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, de l'EPT ParisEstMarne&Bois et du SEDIF

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-112a- CC Date de réception préfecture :
--

- Annexe 3 : Mise à disposition de l'usine – Détails
- Annexe 4 : Renseignements comptables des biens mis à disposition
- Annexe 5 : Liste des pièces détachées utiles au service public de l'eau
- Annexe 6 : Convention de gestion transitoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-113

OBJET : Procès-verbal de mise à disposition par l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois des biens meubles et immeubles affectés à la compétence eau exercée par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- ADENOT Dominique	- CIPRIANO Philippe	- LE BIDEAU Dominique
- ADOMO Caroline	- CLODONG Nicolas	- LE GUILLOU Patrick
- AMAR Sophie	- COCQ François	- LEBEAU Pierre
- AVOGNON ZONON Clémence	- CROCHETON Florence	- LIBERT-ALBANET Charlotte
- BEAUDOUIN Patrick	- DELECROIX Pierre-Michel	- MAFFRE-SABATIER Anne-Marie
- BEGAT Jean-Philippe	- DOSNE Olivier	- MARTIN Jacques J.P.
- BENISTI Jacques Alain	- DROUVILLE Sylvain	- MARTINEAU Pascal
- BENSOUSSAN Éric	- DUVAUDIER Michel	- MEDINA Marc
- BERRIOS Sylvain	- FACCHINI Monique	- OUDINET Michel
- CADEDDU Jean-Luc	- FAUTRE Christian	- PANNETIER Gilles
- CAMBON Christian	- FENASSE Delphine	- PARRAIN Mary France
- CAMPOS BRETILLON Caroline	- GAILHAC Benoît	- PASTERNAK Jean-Jacques
- CANALES Chantal	- GAUTRAIS Jean-Philippe	- PINEL Vincent
- CAPITANIO Olivier	- GAUVIN Brigitte	- PIO Régis
- CAPORAL Chrysis	- GICQUEL Hervé	- RASETTI Christine
- CARPENTIER Agnès	- GRESSIER Jean-Jacques	- ROESH Germain
- CARREZ Gilles	- GUIGNARD Jean-Jacques	- ROYER Christel
- CERCLEY Nicole	- HERBERT Delphine	- RYNINE Christine
- CHAMBRE MARTIN Brigitte	- HOUDOT Florence	- SPILBAUER Jean-Pierre
- CHARBONNEL Michèle	- JEANNE Laurent	- TOLLARD Virginie
- CHARDIN Sylvie	- KARACA Sengul	- TRICOCHÉ Annie
- CHAULIEU Stéphane	- KENNEDY Marie	- VISCARDI Jacqueline
- CHETARD Catherine	- LAFON Laurent	- VOGUET Jean-François

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
 - Monsieur CAILLEREZ Adrien a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès
 - Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
 - Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
 - Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
 - Monsieur DEGRASSAT Alain a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Jacques JP
 - Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur ROESH Germain
 - Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
 - Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
 - Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
 - Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
 - Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
 - Monsieur PETTENI Henri a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
 - Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
 - Monsieur SEMO Igor a donné pouvoir à Monsieur Christian CAMBON
 - Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
 - Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-113-
DE
Date de réception préfecture :

ABSENTS NON REPRESENTES :

- LACHELACHE Nassim
- RISPAL Yoann
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 86 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-113- DE Date de réception préfecture :

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 6 JUIN 2016

OBJET : Procès-verbal de mise à disposition par l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois des biens meubles et immeubles affectés à la compétence eau exercée par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-2 à L. 1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

VU l'article L. 5219-2 du CGCT issu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe, portant création des établissements publics territoriaux,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T 10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'article L. 5219-5 du CGCT, l'EPT ParisEstMarne&Bois est désormais compétent pour l'exercice de la compétence eau potable sur le territoire de Saint-Maur-des-Fossés,

VU que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (article L. 1321-1 du CGCT),

VU la délibération n°16-112 du Conseil de territoire du 6 juin 2016 portant approbation du projet de procès-verbal établi à cet effet entre la commune de Saint-Maur-des-Fossés et ParisEstMarne&Bois,

VU la délibération n° 12 du Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés en date du 19 novembre 2015, sollicitant son adhésion au SEDIF,

VU la délibération n° 2015-28 du Comité syndical du SEDIF en date du 17 décembre 2015, approuvant la demande d'adhésion de la commune de Saint-Maur au SEDIF,

CONSIDERANT que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente, l'EPT ParisEstMarne&Bois et de la collectivité bénéficiaire Sedif. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} juillet 2016, le SEDIF sera substitué de plein droit, à la date du transfert de la compétence eau, à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois antérieurement compétent,

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs au service public d'eau potable de Paris Est Marne & Bois pour le territoire de Saint-Maur-des-Fossés.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président

Jacques J. MARTINE

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-113-
Date de réception préfecture :

PROCÈS VERBAL DE MISE À DISPOSITION
PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS-EST-MARNE&BOIS
DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTÉS À LA COMPÉTENCE EAU
EXERCÉE PAR LE SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE

ENTRE :

L'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, représenté par son président, M. Jacques Jean Paul MARTIN, dûment autorisé par la délibération n°XXXXX du comité territorial du JJ/MM/AAAA,

D'une part,

ET :

Le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), représenté par son président, M. André SANTINI, dûment autorisé par la délibération n°XXXXX du Comité syndical du JJ/MM/AAAA,

D'autre part

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément à la loi NOTRe, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois est compétent en eau potable et est substitué à la commune de Saint-Maur-des-Fossés dans l'ensemble de ses droits et obligations.

Conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

La mise à disposition à titre gratuit constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements en cas d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale.

Les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence du service public de l'eau sont, de plein droit, mis à disposition l'établissement public territorial *ParisEstMarne&Bois*¹ à titre gratuit². Par ailleurs, aux termes de l'article L1321-2 du CGCT, « *La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.*

¹ Article L1321-1 du CGCT, « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.* »

² L1321-2 du CGCT, « *Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.*

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés³.

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Conformément à ces dispositions, l'établissement public territorial *ParisEstMarne&Bois* est substitué de plein droit, à la date du transfert de la compétence eau, la commune de Saint-Maur-des-Fossés antérieurement compétente.

AUSSI,

Vu les articles L.5219-1 à L.5219-12 du CGCT relatifs à la création et aux compétences de la métropole du Grand Paris ;

Vu les articles L. 1321-1, L. 1321-2 à L. 1321-5 du CGCT fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu la Convention de gestion tripartite approuvée par le conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés par délibération n°XXXXX du 23/06/2016, par l'établissement public territorial *ParisEstMarne&Bois* par délibération n°XXXXX du conseil de territoire du 06/06/2016 et par le SEDIF par délibération n°XXXXX du comité syndical du 16/06/2016

Vu la délibération n° XXXXX du conseil de territoire du JJ/MM/AAAA,

Vu la délibération n° n° XXXXX du comité syndical du JJ/MM/AAAA,

L'ensemble des réseaux, des équipements des immeubles ou partie d'immeuble affecté à l'exercice de la compétence eau, décrit par le présent procès-verbal est mis à disposition du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France par l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois.

Article 1 – Renseignements administratifs

1er. Désignation du propriétaire initial :

³ Article L. 1321-3 du CGCT « En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. »

Commune de Saint-Maur-des-Fossés
Avenue Charles de Gaulle
94100 Saint-Maur-des-Fossés

2e. Désignation du territoire, compétent pour la mise à disposition des biens :

Territoire ParisEstMarne&Bois
14, rue Louis Talamoni
94500 Champigny-sur-Marne

3e. Désignation du bénéficiaire de la mise à disposition :

Le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF)
14 rue Saint Benoît
75006 PARIS

Article 2 – Consistance des équipements et biens nécessaires au service public de l'eau mis à disposition du SEDIF

Article 2.1 – Liste des biens mis à disposition

Sont mis à disposition du SEDIF

1er. Le réseau de distribution de l'eau constitué :

- o Du réseau d'eau potable dont la description figure en annexe 1 du présent procès-verbal.
- o Des branchements au nombre de 16 496 au 30 juin 2016.
- o Deux intercommunications :
 - n° BM01 boulevard Maurice Berteaux,
 - n° BM02 avenue Auguste Gross.

2e. Du réservoir d'eau d'une capacité de 25 000 m³ et situé au 5ter Avenue du réservoir, 94100 Saint-Maur-des-Fossés dont la description figure en annexe 2. La parcelle sur laquelle se trouve le réservoir, et mise à disposition du SEDIF est cadastrée comme suit: XXXXX [Sera établi après le conseil de mai]

L'approvisionnement en eau de la commune de Saint-Maur-des-Fossés étant assuré par les moyens propres du SEDIF à compter du 1^{er} juillet 2016, l'usine de production d'eau de Saint-Maur-des-Fossés n'est pas transférée au SEDIF.

Concernant les compteurs d'eau, il est rappelé que les abonnés sont propriétaires de leurs compteurs. Ces compteurs sont donc hors du champ de la mise à disposition.

Article 2.2 – Renseignements comptables

Les biens mis à disposition sont valorisés comptablement comme suit :

	Valeur brute (€ HT)	VNC au 30/06/2016 (€ HT)
Canalisations	21 309 627,59	13 888 056,63
Branchements	9 703 004,03	8 789 471,48
Réservoir	5 331 083,73	2 256 156,68

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-113a-
CC
3
Date de réception préfecture :

Le détail des renseignements comptables relatifs aux biens mis à disposition et visés au 2.1 figurent en annexe 3.

Article 3 – Stock de pièces

Un lot de pièces détachées utiles au service public de l'eau a été constitué au fil des années (annexe 4). Certaines pièces étant liées aux spécificités du réseau de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, il est pertinent d'en donner l'usage au SEDIF pour faciliter la continuité de gestion à assurer sur les installations remises.

Article 4 – État général des biens

Les biens sont transférés en leur état permettant actuellement le fonctionnement normal du service.

Les compteurs actuellement propriété des abonnés ne sont pas tous conformes à la réglementation en vigueur en matière de comptage.

Le SEDIF prévoit de procéder à leur remplacement dans le cadre du déploiement du télérelevé. Cette opération sera conduite par le délégataire du SEDIF, à ses frais. A son issue, les compteurs, équipés pour la télérelève, seront propriété du SEDIF, et entretenus par le service de l'eau, dans le respect des dispositions du règlement de service.

Article 5 – Droits et obligations

La remise des biens précités a lieu à titre gratuit.

Le SEDIF, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens transférés.

À la date du transfert, le SEDIF prend en charge les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation de ces biens.

Article 6 Durée de la mise à disposition et désaffectation

Article 6.1 – Durée de la mise à disposition

La mise à disposition des biens mobiliers transférés s'opère sans limitation de durée.

Article 6.2 – Désaffectation des biens

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition proposée par le SEDIF à l'EPT, la commune de Saint-Maur-des-Fossés, propriétaire de ces biens, recouvrera l'ensemble des droits et obligations qui leur sont liés, conformément à l'article L. 1321-3 du CGCT.

La remise de ces biens se fera en l'état, sans démantèlement ou démolition préalable réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public territorial *ParisEstMarne&Bois*, du SEDIF ou de son délégataire.

Article 7 – Dispositions financières

Article 7.1 – Emprunts et avances remboursables affectés au service public de l'eau

Dans le cadre du transfert de compétence au SEDIF, ce dernier reprend les droits et obligations associés aux biens qui lui sont mis à disposition, et notamment la charge de la dette ayant permis au service de l'eau de développer et maintenir le patrimoine mis à disposition.

Celle-ci se répartit en 2 catégories distinctes (annexe 5) :

- 1er. Les avances remboursables consenties par l'Agence de l'Eau (AESN), affectées à des opérations identifiées du service de l'eau, seront transférées au SEDIF à cette date, qui assurera dès le 1^{er} juillet 2016 les remboursements dus selon les échéanciers fixés par l'AESN,
- 2e. Les autres emprunts bancaires figurant au budget annexe eau de la commune sont issus de contrats d'emprunts globalisés entre les différents budgets de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, ne permettant pas un transfert au 1^{er} juillet de ces contrats au SEDIF. La gestion du remboursement des annuités dues en 2016 pour ces contrats fait l'objet de dispositions transitoires fixées dans la convention tripartite signées entre les parties et la commune de Saint-Maur-des-Fossés (annexe 6).

Article 7.2 – Reprise des résultats

Le financement du service communal de l'eau étant assuré au moyen unique du produit de la vente d'eau acquitté par les usagers, les résultats budgétaires de ce SPIC, qu'ils soient excédentaires ou déficitaires, sont transférés à l'établissement public bénéficiaire du transfert de compétence.

Sur la base de l'arrêté des comptes au 30 juin 2016, le SEDIF reprendra donc le résultat constaté à sa clôture.

Cette reprise de résultat permet également d'assurer la continuité de gestion du service public face aux difficultés posées par un transfert en milieu d'exercice, s'accompagnant structurellement d'un déséquilibre entre charges et produits, en en neutralisant les impacts.

Article 8 - Nature des contrats, obligations, concessions et autorisations diverses

- 1er. A la signature du présent procès-verbal, l'ensemble des biens visés à l'article 2 est mis à disposition par l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois au SEDIF y compris les servitudes de passages.
- 2e. Le SEDIF sera substitué à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois pour l'ensemble des contrats relatifs aux réseaux, équipements et biens ainsi transférés, et devra effectuer toutes démarches en ce sens.

L'EPT facilitera et aidera d'une façon générale le SEDIF, dans ses démarches visant à régulariser les occupations domaniales des ouvrages affectés au service public de l'eau sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

Article 9 - Litiges

En cas de litiges et pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal, l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois et le SEDIF conviennent de convennent en premier lieu de rechercher une solution à l'amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, les litiges, qui pourraient naître à l'occasion de l'application et/ou de l'interprétation de la présente convention, seront soumis au Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 10 – Avenant

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant, soumis à délibérations concordantes du conseil de territoire de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois et du comité syndical du Syndicat des Eaux d'Île-de-France.

Fait en quatre exemplaires⁴

A.....

Le.....

Pour le SEDIF,

Pour l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois

Le président,

Le président,

Liste des documents annexés :

- Annexe 1 : Mise à disposition du réseau – Détails
- Annexe 2 : Mise à disposition du réservoir – Détails
- Annexe 3 : Renseignements comptables des biens mis à disposition
- Annexe 4 : Liste des pièces détachées utiles au service public de l'eau
- Annexe 5 : Dette du service public de l'eau
- Annexe 6 : Convention de gestion tripartite

⁴ Copies transmises : commune de Saint-Maur, Trésoriers de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, de l'EPT ParisEstMarne&Bois et du SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-114

OBJET : Convention de gestion provisoire tripartite de la compétence eau potable entre la commune de Saint-Maur-des-Fossés, EPT ParisEstMarne&Bois et le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- ADENOT Dominique	- CIPRIANO Philippe	- LE BIDEAU Dominique
- ADOMO Caroline	- COCQ François	- LE GUILLOU Patrick
- AMAR Sophie	- CLODONG Nicolas	- LEBEAU Pierre
- AVOGNON ZONON Clémence	- CROCHETON Florence	- LIBERT-ALBANEL Charlotte
- BEAUDOUIN Patrick	- DELECROIX Pierre-Michel	- MAFFRE-SABATIER Anne-Marie
- BEGAT Jean-Philippe	- DOSNE Olivier	- MARTIN Jacques J.P.
- BENISTI Jacques Alain	- DROUVILLE Sylvain	- MARTINEAU Pascal
- BENSOUSSAN Eric	- DUVAUDIER Michel	- MEDINA Marc
- BERRIOS Sylvain	- FACCHINI Monique	- OUDINET Michel
- CADEDDU Jean-Luc	- FAUTRE Christian	- PANNETIER Gilles
- CAMBON Christian	- FENASSE Delphine	- PARRAIN Mary France
- CAMPOS BRETILLON Caroline	- GAILHAC Benoît	- PASTERNAK Jean-Jacques
- CANALES Chantal	- GAUTRAIS Jean-Philippe	- PINEL Vincent
- CAPITANIO Olivier	- GAUVIN Brigitte	- PIO Régis
- CAPORAL Chrysis	- GICQUEL Hervé	- RASETTI Christine
- CARPENTIER Agnès	- GRESSIER Jean-Jacques	- ROESH Germain
- CARREZ Gilles	- GUIGNARD Jean-Jacques	- ROYER Christel
- CERCLEY Nicole	- HERBERT Delphine	- RYNINE Christine
- CHAMBRE MARTIN Brigitte	- HOUDOT Florence	- SPILBAUER Jean-Pierre
- CHARBONNEL Michèle	- JEANNE Laurent	- TOLLARD Virginie
- CHARDIN Sylvie	- KARACA Sengul	- TRICOCHÉ Annie
- CHAULIEU Stéphane	- KENNEDY Marie	- VISCARDI Jacqueline
- CHETARD Catherine	- LAFON Laurent	- VOGUET Jean-François

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CAILLEREZ Adrien a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DEGRASSAT Alain a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Jacques JP
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur ROESH Germain
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur PETTENI Henri a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Monsieur SEMO Igor a donné pouvoir à Monsieur Christian CAMBON
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-114-
DE
Date de réception préfecture :

ABSENTS NON REPRESENTES :

- LACHELACHE Nassim
- RISPAL Yoann
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 86 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-114- DE Date de réception préfecture :

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 JUIN 2016

OBJET : Convention de gestion provisoire tripartite de la compétence eau potable entre la commune de Saint-Maur-des-Fossés, EPT ParisEstMarne&Bois et le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-2 à L. 1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

VU l'article L. 5219-2 du CGCT issu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe, portant création des établissements publics territoriaux,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T 10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'article L. 5219-5 du CGCT, l'EPT ParisEstMarne&Bois est désormais compétent pour l'exercice de la compétence eau potable sur le territoire de Saint-Maur-des-Fossés,

VU que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (article L. 1321-1 du CGCT),

VU la délibération n°16-112 du Conseil de territoire du 6 juin 2016 portant approbation du projet de procès-verbal établi à cet effet entre la commune de Saint-Maur-des-Fossés et ParisEstMarne&Bois,

VU la délibération n° 12 du Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés en date du 19 novembre 2015, sollicitant son adhésion au SEDIF,

VU la délibération n° 2015-28 du Comité syndical du SEDIF en date du 17 décembre 2015, approuvant la demande d'adhésion de la commune de Saint-Maur au SEDIF,

CONCERNANT qu'à compter du 1^{er} juillet 2016, le SEDIF sera substitué de plein droit, à la date du transfert de la compétence eau, à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois antérieurement compétent,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité du service public de l'eau des modalités de gestion doivent être définies entre les parties,

CONSIDERANT le projet de convention de gestion provisoire tripartite à passer entre la commune de Saint-Maur-des-Fossés, l'EPT ParisEstMarne&Bois et le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver la convention de gestion provisoire tripartite à passer entre la commune de Saint-Maur-des-Fossés, l'EPT ParisEstMarne&Bois et le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-114-
DE
Date de réception préfecture :

Convention de gestion tripartite Commune de Saint-Maur-des-Fossés / EPT ParisEstMarne&Bois / Syndicat des Eaux d'Île-de-France
--

ENTRE

La commune de Saint-Maur-des-Fossés, représentée par son Maire, M. Sylvain BERRIOS, dûment autorisé par la délibération n°XXXXX du conseil municipal du JJ/MM/AAAA,

ET

L'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, représenté par son président, M. Jacques Jean Paul MARTIN, dûment autorisé par la délibération n°XXXXX du conseil de territoire du JJ/MM/AAAA,

ET :

Le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), représenté par son président, M. André SANTINI, dûment autorisé par la délibération n°XXXXX du Comité syndical du JJ/MM/AAAA,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Jusqu'au 31 décembre 2015, la commune de Saint-Maur-des-Fossés assurait le service public de l'eau via la régie municipale de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés et le Comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), par délibérations respectives du 19 novembre 2015 et du 17 décembre 2015, ont voté le principe d'une adhésion de la commune de St Maur au Syndicat.

Au 1^{er} janvier 2016, la commune de Saint-Maur-des-Fossés a intégré l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois créé par l'article L. 5219-2 du CGCT issu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe. Aux termes de l'article L. 5219-5 du CGCT, l'EPT est désormais compétent pour la distribution de l'eau sur son territoire.

Au 1^{er} juillet 2016, la reprise du service public de l'eau de Saint-Maur-des-Fossés par le SEDIF sera effective dans le cadre du contrat de délégation de service public signé entre le Syndicat et son délégataire, Veolia Eau d'Île-de-France.

Il en découle les dispositions suivantes pour assurer la continuité du service public de l'eau.

Article 1. Responsabilités respectives de la commune de Saint-Maur-des-Fossés et de l'EPT ParisEstMarne&Bois sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016

Les dispositions de gestion transitoire pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016 découlent de la convention de gestion transitoire signée entre la commune de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPT ParisEstMarne&Bois (annexe 1).

La gestion opérationnelle de ce service public sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés a été confiée à la commune (article 1 de la convention de gestion transitoire) pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2016.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-114a- CC Date de réception préfecture :
--

Sur cette période, les responsabilités respectives en matières budgétaire et comptable de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois et de la commune de Saint-Maur-des-Fossés sont régies par les dispositions de la convention de gestion transitoire signée entre les parties, et notamment son article 4 relatif aux Modalités financières, comptables et budgétaires.

Il y est notamment précisé que « *La Commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice des missions objet de la présente convention et dans la limite des dépenses mentionnées au budget primitif 2016 adopté* » (article 4.2). Les modalités de remboursement de la commune de Saint-Maur par l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois sont décrites à l'article 4-3 de la même convention.

Article 2. Responsabilités respectives de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, de l'EPT ParisEstMarne&Bois et du SEDIF sur la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016

Au 1^{er} juillet 2016 la compétence eau est assurée par le SEDIF, Autorité Organisatrice du Service Public de l'eau.

Cependant, des modalités de gestion des dossiers ouverts antérieurement au 1^{er} juillet 2016 et non clos à cette date doivent être définies afin d'assurer la continuité du Service Public de l'eau.

Elles sont décrites dans les dispositions suivantes.

Article 2.1 Recettes relatives à l'exploitation du service de l'eau au 1^{er} semestre 2016

Du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016, la gestion opérationnelle et comptable des dossiers antérieurs au 1^{er} juillet 2016 et non clos à cette date restent de la responsabilité de la ville de Saint-Maur et de sa Trésorerie, opérant pour le compte de l'EPT au titre de la convention de gestion transitoire, dans le souci de rendre la transition la plus transparente possible pour les usagers du service de l'eau.

En particulier, la régie de Saint-Maur aura émis en juin 2016 les rôles de facturation du 1^{er} semestre 2016, et sera destinataire des paiements effectués par les usagers, mais également des contestations associées.

Par conséquent, la commune de Saint-Maur-des-Fossés et son comptable assurent notamment sur cette période :

- 1er. La gestion des opérations liées à la facturation du 1^{er} semestre 2016, et notamment :
 - a. recouvrement des factures émises,
 - b. émission des factures correctives le cas échéant et leur recouvrement, gestion des trop-perçus,
 - c. gestion des échéanciers de paiement accordés le cas échéant aux usagers,
 - d. gestion du reversement aux tiers (AESN, SIAAP et Département) des produits perçus pour leur compte, et gestion de la TVA,
- 2e. La gestion des litiges dont le fait générateur se situe antérieurement au 30 juin 2016,

En conséquence, la commune fait son affaire des moyens humains et matériels qu'elle estime nécessaire pour assurer la bonne exécution de cette tâche.

Les écritures comptables liées à ces opérations sont retracées dans la comptabilité de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

En ce sens, la commune de Saint-Maur-des-Fossés reverse les recettes encaissées au compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-114a- CC Date de réception préfecture :
--

À cette fin elle transmettra à l'EPT ParisEstMarne&Bois et au SEDIF un état des recettes, accompagné des pièces justificatives.

Article 2.2 Charges relatives à l'exploitation du service de l'eau au 1^{er} semestre 2016

Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016, la Commune et sa Trésorerie assureront le contrôle et le paiement des dépenses d'exploitation engagées pour la bonne marche du service au 1^{er} semestre 2016 et dont le mandatement n'aura pas pu être effectué avant le 1^{er} juillet.

Ces dépenses seront incluses dans les états que la commune doit remettre à l'EPT dans le cadre fixé par la convention de gestion transitoire.

Article 2.3 Charge de la dette

Conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, la dette relevant du service public de l'eau est à la charge du SEDIF à compter du 1^{er} juillet 2016.

Celle-ci se répartit en 2 catégories distinctes (annexe 2) :

- 1er. Les avances remboursables consenties par l'Agence de l'Eau (AESN), affectées à des opérations identifiées du service de l'eau, seront transférées au SEDIF à cette date, qui assurera dès le 1^{er} juillet 2016 les remboursements dus selon les échéanciers fixés par l'AESN,
- 2e. Les autres emprunts bancaires figurant au budget annexe eau de la commune sont issus de contrats d'emprunts globalisés entre les différents budgets de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, ne permettant pas un transfert au 1^{er} juillet de ces contrats au SEDIF. La gestion du remboursement des annuités dues en 2016 pour ces contrats fait l'objet des dispositions transitoires suivantes.

Dans l'attente d'une vision partagée entre les parties des conditions de cette reprise, à fixer en tout état de cause avant la fin de l'année 2016, la commune de Saint-Maur-des-Fossés engage et mandate les dépenses liées à la charge de la dette du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016.

Tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de paiement dans les délais restera à sa charge.

Au plus tard le 10 décembre, la commune fournira au SEDIF un décompte des dépenses acquittées par elle à ce titre, les pièces justificatives afférentes et une copie des mandats adressés au comptable public.

Une fois ces informations transmises au SEDIF, ce dernier remboursera la commune de Saint-Maur-des-Fossés dans les 30 jours.

La commune de Saint-Maur-des-Fossés adressera en septembre 2016 au SEDIF une prévision actualisée de la charge de la dette liée au Service Public de l'Eau.

Article 3. Responsabilités respectives de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, de l'EPT ParisEstMarne&Bois et du SEDIF après le 1^{er} janvier 2017

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-114a- CC Date de réception préfecture :
--

Au 1^{er} janvier 2017, la gestion des opérations et dossiers visés aux articles 2.1 et 2.2, et non clôturés à cette date, reviendra à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois et sa Trésorerie.

Article 4. Transfert des résultats

Le financement du service communal de l'eau étant assuré au moyen unique du produit de la vente d'eau acquitté par les usagers, les résultats budgétaires de ce SPIC, qu'ils soient excédentaires ou déficitaires, sont transférés à l'établissement public bénéficiaire du transfert de compétence.

Sur la base de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2015, l'EPT reprendra le résultat constaté à sa clôture par la commune de Saint-Maur-des-Fossés sur le budget annexe de l'eau.

Sur la base de l'arrêté des comptes au 30 juin 2016, le SEDIF reprendra le résultat constaté à sa clôture par l'EPT sur le budget annexe de l'eau.

Cette reprise de résultat permet d'assurer la continuité de gestion du service public et de faire face aux difficultés posées par un transfert en milieu d'exercice, s'accompagnant structurellement d'un déséquilibre entre charges et produits, en neutralisant les impacts.

Ce résultat ne sera connu qu'à la clôture du budget annexe de l'eau de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois de l'exercice 2016, après réalisation des opérations décrites à l'article 2.

Une fois ces résultats connus, le SEDIF et l'EPT prendront les délibérations concordantes nécessaires au transfert des résultats à cette date.

Article 5. Durée

La présente convention prend effet au 1^{er} juillet 2016.

Elle est conclue pour une durée d'un an, compte tenu des opérations à mener 2017 pour la clôture des comptes 2016.

Fait en quatre exemplaires

A.....
Le.....

Pour la commune
de Saint-Maur-des-Fossés,

Pour l'EPT
ParisEstMarne&Bois,

Pour le SEDIF,

Le Député-Maire

Le Président

Le Président

Liste des documents annexés :

- Annexe 1 : Convention de gestion transitoire
- Annexe 2 : Dette du service public de l'eau

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-114a- CC Date de réception préfecture :
--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-115

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France par des relais radiotéléphoniques nécessaires au fonctionnement du service assainissement de l'EPT.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CLODONG Nicolas | - LEBEAU Pierre |
| - ADOMO Caroline | - COCQ François | - LIBERT-ALBANEL Charlotte |
| - AMAR Sophie | - CROCHETON Florence | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DELECROIX Pierre-Michel | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DOSNE Olivier | - MARTINEAU Pascal |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DROUVILLE Sylvain | - MEDINA Marc |
| - BENISTI Jacques Alain | - DUVAUDIER Michel | - OUDINET Michel |
| - BENSOUSSAN Éric | - FACCHINI Monique | - PANNETIER Gilles |
| - BERRIOS Sylvain | - FAUTRE Christian | - PARRAIN Mary France |
| - CADEDU Jean-Luc | - FENASSE Delphine | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAMBON Christian | - GAILHAC Benoît | - PETTENI Henri |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PINEL Vincent |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - PIO Régis |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - RASETTI Christine |
| - CAPORAL Chrysis | - GRESSIER Jean-Jacques | - ROESH Germain |
| - CARPENTIER Agnès | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROYER Christel |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - RYNINE Christine |
| - CERCLEY Nicole | - HOUDOT Florence | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - JEANNE Laurent | - TOLLARD Virginie |
| - CHARBONNEL Michèle | - KARACA Sengul | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHARDIN Sylvie | - KENNEDY Marie | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHAULIEU Stéphane | - LAFON Laurent | - VOGUET Jean-François |
| - CHETARD Catherine | - LE BIDEAU Dominique | |
| - CIPRIANO Philippe | - LE GUILLOU Patrick | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CAILLEREZ Adrien a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DEGRASSAT Alain a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Jacques JP
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur ROESH Germain
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Monsieur SEMO Igor a donné pouvoir à Monsieur Christian CAMBON
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-115-
DE
Date de réception préfecture :

ABSENTS NON REPRESENTES :

- LACHELACHE Nassim
- RISPAL Yoann
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 86 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-115- DE Date de réception préfecture :

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 6 JUIN 2016

OBJET: Convention d'occupation temporaire du domaine public du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France par des relais radiotéléphoniques nécessaires au fonctionnement du service assainissement de l'EPT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-2 à L. 1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

VU l'article L. 5219-2 du CGCT issu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe, portant création des établissements publics territoriaux,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T 10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'article L. 5219-5 du CGCT, l'EPT ParisEstMarne&Bois est désormais compétent pour l'exercice de la compétence eau potable sur le territoire de Saint-Maur-des-Fossés,

VU que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (article L. 1321-1 du CGCT),

VU la délibération n° 12 du Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés en date du 19 novembre 2015, sollicitant son adhésion au SEDIF,

VU la délibération n° 2015-28 du Comité syndical du SEDIF en date du 17 décembre 2015, approuvant la demande d'adhésion de la commune de Saint-Maur au SEDIF,

VU la délibération n°16-15 du Conseil de Territoire de ParisEstMarne&Bois en date du 8 février 2016, sollicitant l'adhésion au SEDIF de la commune de Saint-Maur-des-Fossés,

VU la délibération n°16-112 du Conseil de territoire du 6 juin 2016 portant approbation du projet de procès-verbal établi à cet effet entre la commune de Saint-Maur-des-Fossés et ParisEstMarne&Bois,

VU la délibération n°16-113 du Conseil de Territoire du 6 juin 2016, portant sur la mise à disposition par l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois des biens et immeubles affectés à la compétence eau exercée par le Syndicat des Eaux d'Ile de France ;

VU l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui prévoit : « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique [...] donne lieu au paiement d'une redevance [...] »,

CONSIDERANT qu'à compter du 1er juillet 2016, le SEDIF sera substitué de plein droit, à la date du transfert de la compétence eau, à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois antérieurement compétent,

CONSIDERANT que le réservoir situé au 5ter Avenue du réservoir, 94100 Saint-Maur-des-Fossés sera mis à la disposition du SEDIF à partir du 1^{er} juillet 2016,

CONSIDERANT que sur ce réservoir sont actuellement installés des équipements de transmission radio utiles au service public de l'assainissement,

CONSIDERANT le souhait pour l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois de conserver l'exploitation du service public d'assainissement, et la nécessité pour ce de disposer des équipements techniques précités,

Accusé de réception en préfecture
094-200987941-20160606-16-115-
DE
Date de réception préfecture :

CONSIDERANT la nécessité pour l'établissement public territorial de bénéficier d'une autorisation d'occupation afin de lui permettre d'exploiter les équipements constituant la redondance de la supervision du réseau d'assainissement et d'entretenir ces équipements à compter du 1^{er} juillet 2016,

CONSIDERANT qu'en application de cet article, l'occupation en cause ne peut intervenir qu'à titre onéreux,

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public du Syndicat des Eaux d'Île-de-France par des relais radiotéléphoniques utiles au service public de l'assainissement de ParisEstMarne&Bois, d'une durée de deux (2) ans, reconductible expressément à l'échéance pour une durée de deux (2) ans,

DECIDE d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2016 et suivants, relatives au paiement de la redevance d'occupation du domaine public afférente, annuelle de 10 euros par antenne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents afférents.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,


Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-115-
DE
Date de réception préfecture :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU SEDIF
PAR DES RELAIS RADIOTELEPHONIQUES UTILES AU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT**

Entre les soussignés :

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, désigné ci-après par le « SEDIF », dont le siège social est fixé 14, rue Saint-Benoît 75006 Paris, représenté par son Président, André SANTINI, dûment habilité par délibération du Bureau en date du

d'une part,

L'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, représenté par son président, M. Jacques Jean Paul MARTIN, dûment autorisé par la délibération n° du conseil de territoire du / / ,

ci-après dénommé « l'occupant » d'autre part,

EXPOSE PREALABLE :

Pour les seuls besoins de l'exploitation du service public d'assainissement, l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois souhaite exploiter et entretenir des équipements de transmission radio, ci-après dénommés « équipements techniques », installés sur le réservoir situé au 5ter Avenue du réservoir, 94100 Saint-Maur-des-Fossés mis à la disposition du SEDIF depuis le 1^{er} juillet 2016

En conséquence de quoi, le SEDIF accorde sous les conditions suivantes, une convention d'occupation précaire et révocable des lieux à l'occupant.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime d'une occupation temporaire du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les emplacements définis à l'article 2 afin de lui permettre d'exploiter les équipements constituant la redondance de la supervision du réseau d'assainissement tels que décrits en annexe I.

L'exploitation du service public de distribution d'eau potable du SEDIF a été confiée à Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public signé le 9 juillet 2010. Le délégataire pourra être amené à faire respecter les termes de ladite convention.

ARTICLE 1 BIS : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-115a-
CC
Date de réception préfecture :

L'occupant est autorisé à occuper le local cage Baie n°3 du réservoir.

L'occupant est autorisé à maintenir, à ses frais, sur ces lieux, les équipements de supervision du réseau d'assainissement.

La description technique de ces installations est reportée en annexe I.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

Les lieux mis à disposition sont strictement destinés à l'exploitation des équipements techniques décrits en annexe I à l'exclusion de tout autre usage.

Le SEDIF, ou son délégataire, pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés, enlever les installations techniques qu'il aura installées et remettre les lieux en l'état, à ses frais.

A défaut, le SEDIF utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant et à l'éventuelle remise en état des lieux aux frais de l'occupant.

En cas de défaillance de la part de l'occupant et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, le SEDIF se réserve le droit de réclamer le retrait des équipements de tout ou partie des lieux, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 5 : TRAVAUX ET ENTRETIEN

L'occupant devra s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité des lieux mis à sa disposition ou nuire à leur bonne tenue.

De même, l'occupant devra maintenir en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté, pendant toute la durée des présentes, ses installations conformément aux règles de l'art, ainsi que celles visées à l'article 11 ci-après, à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité de manière notamment à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'exploitation et au fonctionnement des équipements du SEDIF.

En cas de retard par l'occupant à exécuter ses obligations visées au présent article, le SEDIF pourra faire réaliser les réparations locatives, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée tout ou partie sans effet pendant un délai d'un mois, lesdites réparations étant réalisées aux frais, risques et périls exclusifs de l'occupant et sous réserve de tous droits et recours du SEDIF.

En dehors des travaux de maintenance ordinaire, un accord préalable écrit du SEDIF devra être obtenu par l'occupant avant tous nouveaux travaux ou avant toute modification que l'occupant souhaiterait apporter aux installations pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 6 : AUTORISATION ADMINISTRATIVE

L'occupant devra solliciter toutes les autorisations exigées par la réglementation en vigueur. Il fera son affaire personnelle des autorisations administratives nécessaires à la mise en place des équipements techniques, sans que le propriétaire ne puisse être inquiété, ni sa responsabilité recherchée sur ce sujet.

Dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, l'occupant n'obtiendrait pas la ou les dites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité, ni préavis.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-115a-
CC
Date de réception préfecture :

ARTICLE 7 : SAUVEGARDE DES ACTIVITÉS DE L'OCCUPANT

Le SEDIF s'engage à ne pas laisser s'installer sur le site des stations de radiocommunications d'autres entités sans avoir préalablement demandé aux futurs contractants de communiquer à l'occupant les études de compatibilité radioélectriques avec les équipements existants.

ARTICLE 8 : SAUVEGARDE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Les équipements techniques et leur fonctionnement ne devront engendrer aucune interférence sur les émissions radio qu'utilise éventuellement à partir du même site le SEDIF. Les équipements techniques de l'occupant ne pourront en aucun cas avoir pour conséquence d'empêcher le SEDIF d'installer d'autres antennes pour ses besoins propres. Toutefois, si de telles installations causeraient une gêne aux émissions et réceptions relatives aux activités de l'occupant, les parties se concerteraient pour trouver un moyen technique afin de pallier ces inconvénients. Dans l'hypothèse où il s'avèrerait, après enquête technique, que les équipements techniques de l'occupant gênent les émissions et/ou les réceptions radioélectriques du propriétaire et/ou du voisinage, les frais occasionnés par l'adaptation technique des matériels seront à la charge de l'occupant sous réserve de la conformité de ces matériels avec les normes et réglementation en vigueur. Si aucune solution technique ne peut être trouvée, l'occupant pourra résilier la convention sans préavis, ni indemnité.

Faute pour l'occupant de supprimer ces perturbations dues de son fait, il s'engage par avance à retirer ses équipements, dans un délai de trois (3) mois à compter de la demande du SEDIF. Enfin l'installation et le fonctionnement des équipements techniques ne devront engendrer aucune gêne pour le SEDIF dans l'exercice de ses activités.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune réduction de redevance ni dédommagement, dans le cas de réparations, travaux d'intérêt public ou autres, réalisés par le SEDIF, en deçà de trois (3) mois d'indisponibilité. En cas de travaux (électricité, travaux en terrasse, étanchéité du toit,...) relatifs à la réparation de l'immeuble et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements techniques de l'occupant le SEDIF en avertira ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois (3) mois avant le début des travaux, en lui précisant à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas dans le cas de travaux rendus nécessaire par la force majeure ou l'urgence, dûment justifiées. Le SEDIF fera ses meilleurs efforts pour retenir la meilleure proposition concernant la durée des travaux et proposer à l'occupant une solution de remplacement pendant cette durée des travaux, afin de permettre à l'occupant de transférer et de continuer à exploiter ses équipements techniques dans les meilleures conditions. Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour l'occupant ne serait trouvée, l'occupant se réserve le droit de résilier la présente convention sans préavis, ni indemnité.

ARTICLE 9 : ACCÈS

S'agissant d'un site en exploitation et soumis aux contraintes Vigipirate, un plan de prévention est nécessaire pour toute visite et tous travaux. A ce titre, l'occupant est invité à se rapprocher des représentants chargés de la sécurité du délégataire du SEDIF afin de prendre en compte les dispositions en vigueur sur le site. Par ailleurs, le site devra systématiquement être maintenu fermé à clé.

Pour les besoins de maintenance préventive des installations et de leur entretien, l'occupant devra informer le délégataire du SEDIF, à l'avance de son désir d'accéder au site. Les dates et heures d'accès ainsi que la durée seront définies en accord avec le délégataire du SEDIF.

Durant chaque intervention de l'occupant, l'accessibilité du site aux personnels du SEDIF et de son Délégué doit être maintenue 7J/7 et 24H/24.

Le délai d'accessibilité et de libération du site ne doit pas excéder 4h00 à première demande, le cas échéant. A ce titre, l'occupant doit être joignable à tout moment, pendant l'intervention.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-115a- CC Date de réception préfecture :
--

Les personnes, intervenant sur le site, devront justifier de leur appartenance à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou justifier de leur qualité de personnes dûment mandatées. A défaut, l'accès au site ne sera pas autorisé.

Un représentant du délégataire donnera accès aux lieux occupés si ces conditions ont été remplies. Le SEDIF se réserve le droit d'interdire à l'occupant l'accès aux locaux pour des raisons de sécurité publique durant certaines périodes (mesures anti-terroristes...).

ARTICLE 10 : SECURITE ET IMPACT DES INSTALLATIONS

L'occupant devra prendre toutes dispositions en matière de protection contre les risques électriques et les surtensions d'origine atmosphériques (foudre), tant pour protéger ses propres équipements techniques que pour éviter toute propagation depuis ses équipements vers ceux du SEDIF.

ARTICLE 11 : ENERGIE

Tout fluide nécessaire au fonctionnement des équipements techniques de l'occupant, le branchement électrique, ainsi que le branchement d'une ou plusieurs lignes téléphoniques seront pris en charge par l'occupant qui souscrira les abonnements auprès des concessionnaires concernés. Le SEDIF, après avoir réceptionné les plans de ces nouvelles installations et avoir donné son accord, autorisera l'occupant à effectuer les branchements correspondants à ses frais exclusifs.

A la cessation d'un abonnement ou à celle de la présente convention, l'occupant effectuera la dépose de ces installations spécifiques à ses frais exclusifs.

ARTICLE 12 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

L'occupant doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition. L'occupant s'interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à sa disposition, sauf accord exprès du SEDIF.

L'occupant s'engage à porter à la connaissance du SEDIF dans un délai d'une semaine à compter de sa constatation tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public et/ou aux droits du SEDIF.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

L'occupant souscrira une assurance « Dommage aux biens » pour la station relais et une assurance Responsabilité Civile pour tous les risques locatifs et de voisinage.

L'occupant demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'installation, l'exploitation et l'enlèvement de ses équipements techniques.

L'occupant aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

L'occupant contractera à cette fin auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant notamment les risques d'incendie, explosion, foudre, dégâts des eaux, responsabilité civile et fournira les attestations d'assurances correspondantes au SEDIF, dans les trois (3) mois suivants la notification de la présente convention.

L'occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre le SEDIF et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objets des présentes. L'assurance de dommage aux biens de l'occupant comportera cette clause de renonciation à recours.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-115a- CC Date de réception préfecture :
--

ARTICLE 14 : DUREE DE LA CONVENTION

Sous réserve des dispositions de l'article 16, la présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2016.

Les emplacements désignés à l'article 2 seront mis à disposition de l'occupant à cette même date.

La présente convention est conclue pour une durée de deux (2) ans, reconductible expressément à l'échéance pour une durée de deux (2) ans.

Six (6) mois avant l'échéance de la présente convention, les parties conviennent de se rencontrer afin de déterminer les conditions de prorogation éventuelle de la présente convention.

ARTICLE 15 : REDEVANCE

L'occupant s'engage à régler au SEDIF une redevance annuelle de 10 €uros par antenne, nette, payable dans les soixante jours à compter de la réception de l'avis des sommes à recouvrer émis par le Trésorier du SEDIF. Cette redevance inclut les charges. Pour la première et la dernière échéance, la redevance sera calculée prorata temporis à compter de la date de notification des présentes.

En cas de retard dans le règlement d'une somme quelconque due au SEDIF, toute somme échue portera intérêt à un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal alors en vigueur, sous réserve de tous autres droits et recours. L'intérêt sera dû de plein droit dès la date d'exigibilité de la somme correspondante.

En cas de résiliation sur l'initiative du SEDIF pour un motif d'intérêt général, sauf manquement à ses obligations par l'occupant, le SEDIF s'engage à rembourser le trop perçu de la redevance prorata temporis.

ARTICLE 16 : DENONCIATION ET RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit par le SEDIF en cas de :

- cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- suppression ou non renouvellement de l'autorisation d'exploiter les réseaux de radiocommunication,
- infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition après mise en demeure restée sans effet,
- cession de la convention sans accord exprès du SEDIF,
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités,
- non-paiement de la redevance aux échéances convenues, après réception par l'occupant d'une lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois,
- en cas de nécessité de procéder à une restructuration entraînant la démolition totale ou partielle de l'immeuble objet de la convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sur l'initiative de l'occupant dans les cas suivants :

- cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- suppression ou non renouvellement de l'autorisation d'exploiter les réseaux de radiocommunication,
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités,

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-115a- CC Date de réception préfecture :
--

- changement dans l’architecture du réseau exploité par l’occupant ou évolution technologique conduisant à une modification de ce même réseau.

La résiliation par l’une ou l’autre des parties sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet trois (3) mois après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d’inexécution ou manquement de l’occupant à l’une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par le SEDIF par simple lettre recommandée avec accusé de réception un (1) mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

Dans tous les cas visés ci-dessus, sauf en cas de démolition totale ou partielle de l’immeuble, les indemnités d’occupation payées d’avance par l’occupant resteront acquises au SEDIF, sans préjudice de droit, pour cette dernière, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

L’occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu’en soit le motif.

ARTICLE 17 : IMPOTS ET FRAIS

L’occupant acquittera tous impôts et taxes habituellement à la charge des occupants.

ARTICLE 18 : CESSION DE LA CONVENTION

Toute cession partielle ou totale de la présente convention par l’occupant, sous quelque modalité que ce soit, ne peut se faire sans l’accord du SEDIF.

ARTICLE 19 : NOTIFICATION

Toute correspondance entre les parties, relative à l’exécution de la présente convention, sera adressée de la manière suivante :

Si la notification est adressée au SEDIF :

Monsieur le Président du SEDIF
14 rue Saint-Benoît
75006 Paris

Si la notification est adressée à l’occupant :

Monsieur le Président de l’établissement public territorial ParisEstMarne&Bois
14 rue Louis Talamoni
94 500 Champigny-sur-Marne

ARTICLE 20 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes. Chaque partie informera l’autre de tout changement de domicile susceptible d’intervenir.

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l’occasion de l’interprétation ou de l’exécution de la présente convention qui n’auraient pas pu faire l’objet d’un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente.

ARTICLE 22 : FRAIS D’ENREGISTREMENT

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-115a- CC Date de réception préfecture :
--

Si une des parties souhaite procéder à l'enregistrement de la présente convention, les frais correspondants seront à sa charge.

Fait à _____, le _____ 2016, en trois exemplaires,

Pour le SEDIF

Pour l'EPT ParisEstMarne&Bois

André SANTINI

Ancien Ministre

Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Jacques Jean Paul MARTIN

Président

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-115a- CC Date de réception préfecture :
--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-116

OBJET : Approbation de la poursuite de l'instruction de la révision du Règlement Local de Publicité de Fontenay-sous-Bois par le territoire Paris Est Marne & Bois.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|--------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - DEGRASSAT Alain | - LIBERT-ALBANDEL Charlotte |
| - ADOMO Caroline | - DROUVILLE Sylvain | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - AMAR Sophie | - FACCHINI Monique | - MARTIN Jacques J.P. |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - FAUTRE Christian | - MARTINEAU Pascal |
| - BEAUDOUIN Patrick | - FENASSE Delphine | - MEDINA Marc |
| - BEGAT Jean-Philippe | - GAILHAC Benoît | - OUDINET Michel |
| - BENSOUSSAN Éric | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PANNETIER Gilles |
| - CADEDDU Jean-Luc | - GAUVIN Brigitte | - PARRAIN Mary France |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GICQUEL Hervé | - PETTENI Henri |
| - CANALES Chantal | - GRESSION Jean-Jacques | - PINEL Vincent |
| - CAPITANIO Olivier | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PIO Régis |
| - CAPORAL Chrysis | - HERBERT Delphine | - RASETTI Christine |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HOUDOT Florence | - ROYER Christel |
| - CHARBONNEL Michèle | - KARACA Sengul | - RYNINE Christine |
| - CHAULIEU Stéphane | - KENNEDY Marie | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHETARD Catherine | - LAFON Laurent | - TOLLARD Virginie |
| - CLODONG Nicolas | - LE BIDEAU Dominique | - TRICOCHÉ Annie |
| - COCQ François | - LE GUILLOU Patrick | - VOGUET Jean-François |
| - CROCHETON Florence | - LEBEAU Pierre | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur BENISTI Jacques Alain a donné pouvoir à BEGAT Jean-Philippe
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DOSNE Olivier a donné pouvoir à Monsieur GRESSION Jean-Jacques
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

ABSENTS NON REPRESENTES :

- BERRIOS Sylvain
- CAILLEREZ Adrien
- CAMBON Christian
- CARPENTIER Agnès
- CARREZ Gilles
- CERCLEY Nicole
- CHABOT Sabine
- CHARDIN Sylvie
- CIPRIANO Philippe
- DELECROIX Pierre-Michel
- DRAI Carole
- DUVAUDIER Michel
- GAILLARD René
- JEANNE Laurent
- LACHELACHE Nassim
- PASTERNAK Jean-Jacques
- RISPAL Yoann
- ROESH Germain
- SEMO Igor
- TRICOT-DEVERT Sylvie
- VISCARDI Jacqueline

Soit 68 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-116- DE Date de réception préfecture :

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 JUIN 2016

OBJET : Approbation de la poursuite de l'instruction de la révision du Règlement Local de Publicité de Fontenay-sous-Bois par le territoire Paris Est Marne & Bois.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5219-5,

VU la code de l'Urbanisme et notamment son article L 143-9,

VU le décret 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération du conseil Municipal en date du n°2015-03-10-ST du 13 mars 2015, prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération n°2016-04-19-DG du 14 avril 2016, publiée le 26 avril 2016, demandant au conseil de Territoire ParisEstMarne&Bois d'achever la procédure de révision du Règlement Local de Publicité,

CONSIDERANT qu'il appartient désormais au Conseil de Territoire de se prononcer sur la poursuite de la procédure engagée

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPOUVE la poursuite de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Fontenay-sous-Bois,

CHARGE la commune de l'instruction, conformément à la convention de gestion conclue entre le Territoire et la commune,

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant la Tribunal de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-116-
DE
Date de réception préfecture :

Fontenay-sous-Bois

Règlement Local de Publicité

Afin que les publicités et les enseignes participent à l'effort de valorisation de la ville, il est fixé par le présent règlement les buts suivants :

- Établir sous quelle forme et dans quelles conditions la publicité peut prendre place dans l'agglomération et plus particulièrement dans "l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine " ;
- Alléger la densité des publicités ;
- Adapter les surfaces publicitaires à l'environnement proche comme aux perspectives ;
- Définir les normes relatives à la qualité et à l'implantation des matériels constituant les publicités, les enseignes et les pré-enseignes ;
- Assurer l'intégration des enseignes dans leur contexte tout en améliorant leur visibilité, notamment les enseignes du centre-ville et les enseignes scellées au sol ;
- Maîtriser les dispositifs numériques
- Fixer des horaires d'extinction nocturne respectant la vie privée.

Trois zones sont instituées sur le territoire de la ville de Fontenay-sous-Bois. Ces zones correspondent :

- Pour la zone 1 : A l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;
- Pour la zone 2 : Aux grands axes de circulation et aux zones d'activités ;
- Pour la zone 3 : Aux quartiers d'habitation et plus généralement aux parties du territoire aggloméré de la commune qui ne sont comprises dans aucune des zones 1 ou 2.

Les règles communes à toutes les zones sont définies au Titre I.

Les règles spécifiques à chacune des zones sont énoncées au Titre II.

Le présent règlement complète et adapte le règlement national de publicité (RNP). Les dispositions du RNP non expressément modifiées par le présent règlement demeurent applicables.

Le règlement local de publicité s'applique sans préjudice des autres réglementations relatives à l'affichage publicitaire, notamment le code de la route, livre IV « usage des voies », titre 1^{er} « dispositions générales », chapitre VIII « publicité, enseignes et pré-enseignes ».

Article L. 581-19 du Code de l'environnement

« Les pré-enseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité »

En conséquence, les dispositions du présent règlement régissant la publicité s'appliquent également aux pré-enseignes.

Les affiches éclairées par projection ou par transparence sont soumises, hormis pour l'extinction nocturne, aux dispositions qui régissent la publicité non lumineuse.

Sont annexés au présent règlement :

- le document graphique faisant apparaître les zones. Ce document a valeur réglementaire ;
- l'arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération. Celles-ci sont également représentées sur un document graphique.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-116a- AU Date de réception préfecture :
--

Article A.1 : Enseignes

Les enseignes d'une surface supérieure à 1 m² sont interdites sur les murs de clôture et les clôtures, aveugles ou non.

Les enseignes fixées sur les arbres ou plantations sont interdites.

Article A.2 : Chevalets

Les publicités ou pré-enseignes installées sur le domaine public sous forme de chevalet sont soumis au Code général de la propriété des personnes publiques et au règlement d'occupation du domaine public de la ville de Fontenay-sous-Bois.

Un seul dispositif posé sur le sol peut être autorisé par établissement, non cumulable avec un porte-menu. Utilisable au recto et au verso, ses dimensions n'excèdent pas 1,20 mètre en hauteur et 0,65 mètre en largeur.

Ces dispositifs sont installés au droit de l'établissement et ne doivent pas nuire à la sécurité et l'usage normal de la voie publique, et doivent notamment respecter les prescriptions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et des décrets et arrêtés en portant application.

Article A.3 : Enseignes temporaires

Elles peuvent être apposées au maximum 10 jours avant et retirées le lendemain de l'événement qu'elles annoncent.

L'emploi de banderoles, de calicots et autres fanions est admis pour l'annonce de manifestations exceptionnelles. La surface ne peut excéder 8 m² et leur nombre est limité à un par voie bordant l'établissement.

Les enseignes temporaires immobilières scellées au sol ou murales peuvent être autorisées à raison d'un dispositif par unité foncière, mural ou scellé au sol, éventuellement double face, de surface 8 m² maximum par face.

Article A.4 : Extinction nocturne

Les publicités sont éteintes entre 22 heures et 7 heures, à l'exception de celles éclairées par projection ou transparence supportées par le mobilier urbain et des publicités numériques supportées par le mobilier urbain, à condition que leurs images soient fixes.

Les enseignes lumineuses sont éteintes entre 22 heures et 7 heures, lorsque l'activité signalée a cessé.

Lorsqu'une activité cesse ou commence entre 21 heures et 8 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.

Il peut être dérogé à cette obligation d'extinction lors d'événements exceptionnels définis par arrêté municipal.

Il est rappelé que l'éclairage des vitrines est soumis aux dispositions des articles R.583-1 et suivants du code de l'environnement ainsi qu'à l'arrêté DEVP13011594A du 25 janvier 2013, relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie (annexe 1)

Chapitre 1 : Dispositions applicables à la zone 1

Article 1.1 : Définition de la zone

Cette zone correspond à l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) définie par la cartographie annexée au RLP et repérée en vert.

Article 1.2 : Publicités sur mobilier urbain

Les publicités sont admises sur le mobilier urbain.

Article 1.3 : Publicités non-lumineuses

La publicité de petit format, telle que définie au code de l'environnement, est admise. Sa surface cumulée par devanture commerciale est limitée à 1 m².

Les chevalets sont admis, dans les conditions fixés à l'article A.2.

Toute autre forme de publicité est interdite.

Article 1.4 : Publicités lumineuses, autres que les publicités éclairées par projection ou transparence

Elles sont interdites.

Article 1.5 : Enseignes

Les enseignes numériques sont interdites.

Article 1.5.1 : Enseignes en façade

Les enseignes posées devant une baie, sur un balcon, sur un balconnet, sur un garde-corps ou sur un volet sont interdites.

Les enseignes masquant les bandeaux, traverses ou maçonneries, sculptures ou autres éléments de façade sont interdites.

Les caissons lumineux en drapeau sont interdits, à l'exception des pharmacies.

Le défilement, l'intermittence et le clignotement des enseignes lumineuses sont interdits.

Les enseignes numériques sont interdites.

Les enseignes sont installées sous l'appui des baies du premier étage. Les activités en étage sont signalées par une plaque en rez-de-chaussée, près de la porte d'entrée.

Enseignes parallèles à la façade

La longueur des enseignes parallèles à la façade n'excède pas la longueur des baies commerciales prises séparément.

Les caissons en plastique à fond lumineux parallèles à la façade sont interdits.

Enseignes perpendiculaires à la façade

Les caissons lumineux perpendiculaires sont interdits, à l'exception des pharmacies.

Une seule enseigne perpendiculaire peut être autorisée par voie bordant l'établissement.

Article 1.5.2 : Enseignes scellées ou posées au sol

Les enseignes scellées ou posées au sol ne peuvent être autorisées que lorsque l'activité signalée est totalement invisible de la voie publique. Leur surface est limitée à 1 m².

Article 1.5.3 : Enseignes en toiture

Les enseignes en toiture sont interdites.

Chapitre 2 : Dispositions applicables à la zone 2

Article 2.1 : Définition de la zone

Cette zone recouvre les grands axes de circulation suivants sur toute leur longueur, à l'exception des sections couvertes le cas échéant par l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine :

- Avenue de Stalingrad ;
- Avenue de la République ;
- Avenue du Maréchal Joffre ;
- Rue Carnot ;
- Avenue Louison Bobet
- Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Avenue de Neuilly ;
- Boulevard de Verdun ;
- Boulevard Gallieni ;
- Boulevard du 25 août 1944 ;
- Avenue Victor Hugo ;
- Avenue Charles Garcia.

Sur ces voies, la zone 2 s'étend sur une profondeur de 20 mètres à partir du bord extérieur de la chaussée. La zone est définie par la cartographie annexée au RLP et repérée en bleu.

Article 2.2 : Publicités sur mobilier urbain

Les publicités sont admises sur le mobilier urbain.

Article 2.3 : Publicités non-lumineuses

2.3.1 Publicités scellées au sol ou installées directement sur le sol

La surface utile d'une publicité ne peut excéder 8 m² par face, la surface totale du dispositif, hors pied, ne pouvant excéder 11 m² par face.

Un dispositif ne peut s'élever à plus de 6 mètres au-dessus du niveau du sol. En outre, sa hauteur ne peut excéder 6 mètres par rapport au niveau de la voie la plus proche.

Tout dispositif d'une surface utile supérieure à 2 m² est de type « mono-pied ». Ce pied est vertical, sa largeur n'excède pas le quart de la largeur totale du dispositif.

Lorsque le dispositif est exploité recto-verso, les deux faces sont rigoureusement dos-à-dos. Elles ne doivent pas présenter de séparations visibles : la juxtaposition de plateaux à « flancs ouverts » est interdite.

Lorsque le dispositif est simple face, son dos est carrossé.

Les accessoires suivants sont interdits : jambes de forces, haubans, pieds-échelle, fondations (béton) dépassant le niveau du sol, gouttières à colle.

Lorsqu'elles sont visibles de la voie publique, les passerelles sont interdites. Toutefois, les passerelles intégralement repliables sont admises ; elles demeurent pliées en l'absence des personnels chargés de les utiliser.

Un dispositif scellé au sol supportant une publicité d'une surface supérieure à 2 m² ne peut être implanté à moins de 5 mètres au droit d'une façade non-aveugle ou d'un pignon non-aveugle d'un bâtiment d'habitation.

2.3.2 Publicités installées sur les murs et clôtures

Les publicités sont interdites sur les murs en pierre apparente.

Les publicités sont interdites sur les murs de clôture et les clôtures, aveugles ou non.

La surface utile d'une publicité ne peut excéder 8 m² par face, la surface totale du dispositif ne pouvant excéder 11 m² par face.

Un dispositif ne peut s'élever à plus de 6 mètres au-dessus du niveau du sol.

La juxtaposition ou l'assemblage de plusieurs dispositifs est interdite.

Les dispositifs muraux ne doivent pas masquer, même partiellement, les éléments de modénature d'un bâtiment.

Un dispositif mural doit être centré sur l'axe médian du support, lorsque celui-ci présente une largeur inférieure à 7 mètres, sauf impossibilité technique. Il est implanté à 0,50 mètre au moins de toute arête (faîte d'un mur, angle...). Lorsqu'un chaînage est visible, il est implanté en retrait de celui-ci.

Aucun point d'un dispositif ne peut s'élever à plus de 6 mètres du sol, mesurés au pied du mur.

2.3.3 Densité des publicités murales et scellées au sol

Les publicités sont interdites sur les unités foncières dont le côté bordant la voie ouverte à la circulation du public est inférieur ou égal à 15 mètres linéaires.

Un seul dispositif peut être installé sur les unités foncières dont le côté bordant la voie ouverte à la circulation du public est supérieur à 15 mètres linéaires et inférieur ou égal à 100 mètres linéaires. Il peut être double face pour les dispositifs scellés au sol.

Sur les unités foncières dont le côté bordant la voie ouverte à la circulation du public est supérieur à 100 mètres linéaires, un dispositif supplémentaire par tranche de 100 mètres commencée est admis. Ces dispositifs respectent entre eux une distance de 50 mètres.

Lorsque l'unité foncière est bordée de plusieurs voies, les longueurs ne peuvent être cumulées entre elles. Seul le côté le plus long bordant une seule voie est pris en compte. Les pans-coupés des unités foncières situées à l'intersection de 2 voies sont additionnés pour moitié à l'une des voies, et pour moitié à l'autre.

Article 2.4 : Publicités lumineuses, autres que les publicités éclairées par projection ou transparence

La surface unitaire des publicités numériques est limitée à 6 m² hors-tout.

Article 2.5 : Enseignes

La surface unitaire des enseignes numériques est limitée à 8 m² hors-tout.

Article 2.5.1 : Enseignes en façade

Elles se conforment aux dispositions du règlement national de publicité.

Article 2.5.2 : Enseignes scellées ou posées au sol

Le long de chaque voie bordant l'unité foncière où est installée l'activité, les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol sont limitées à un dispositif.

Lorsque plusieurs activités sont implantées sur une même unité foncière, leurs messages doivent être regroupés sur un seul et unique dispositif le long de chaque voie bordant l'unité foncière.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-116a- AU Date de réception préfecture :
--

De forme libre, le dispositif s'inscrit obligatoirement dans un volume présentant les caractéristiques suivantes :

Hauteur maximum : 6 mètres

Largeur maximum : 1,2 mètre

Épaisseur maximum : 0,60 mètre

Article 2.5.3 : Enseignes en toiture

Elles se conforment aux dispositions du règlement national de publicité.

Chapitre 3 : Dispositions applicables à la zone 3

Article 3.1 : Définition de la zone

Cette zone recouvre les quartiers d'habitation et plus généralement les parties du territoire aggloméré de la commune qui ne sont comprises dans aucune des zones 1 ou 2. La zone est définie par la cartographie annexée au RLP et repérée en jaune.

Article 3.2 : Publicités sur mobilier urbain

Les publicités sont admises sur le mobilier urbain.

Article 3.3 : Publicités non lumineuses

3.3.1 Publicités scellées au sol ou installées directement sur le sol

Les dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol d'une surface utile supérieure à 2 m² sont interdits. Leur surface totale ne peut excéder 3 m².

3.3.2 Publicités installées sur les murs et clôtures

Les publicités sont interdites sur les murs en pierre apparente.

Les publicités sont interdites sur les murs de clôture et les clôtures, aveugles ou non.

La surface utile d'une publicité ne peut excéder 8 m² par face, la surface totale du dispositif, hors pied, ne pouvant excéder 11 m² par face.

Un dispositif ne peut s'élever à plus de 6 mètres au-dessus du niveau du sol. En outre, sa hauteur ne peut excéder 6 mètres par rapport au niveau de la voie la plus proche.

La juxtaposition ou l'assemblage de plusieurs dispositifs est interdite.

Les dispositifs muraux ne doivent pas masquer, même partiellement, les éléments de modénature d'un bâtiment.

Un dispositif mural doit être centré sur l'axe médian du support, lorsque celui-ci présente une largeur inférieure à 7 mètres, sauf impossibilité technique. Il est implanté à 0,50 mètre au moins de toute arête (faîte d'un mur, angle...). Lorsqu'un chaînage est visible, il est implanté en retrait de celui-ci.

Aucun point d'un dispositif ne peut s'élever à plus de 6 mètres du sol, mesurés au pied du mur.

3.3.3 Densité des publicités murales et scellées au sol

Un seul dispositif peut être installé sur une unité foncière. Il peut être double face pour les dispositifs scellés au sol.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-116a- AU Date de réception préfecture :
--

Article 3.4 : Publicités lumineuses, autres que les publicités éclairées par projection ou transparence
Elles sont interdites.

Article 3.5 : Enseignes

La surface unitaire des enseignes numériques est limitée à 2 m² hors-tout.

Article 3.5.1 : Enseignes en façade

Elles se conforment aux dispositions du règlement national de publicité.

Article 3.5.2 : Enseignes scellées ou posées au sol

Le long de chaque voie bordant l'unité foncière où est installée l'activité, les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol sont limitées à un dispositif.

Lorsque plusieurs activités sont implantées sur une même unité foncière, leurs messages doivent être regroupés sur un seul et unique dispositif le long de chaque voie bordant l'unité foncière.

De forme libre, le dispositif s'inscrit obligatoirement dans un volume présentant les caractéristiques suivantes :

Hauteur maximum : 4 mètres

Largeur maximum : 1 mètre

Épaisseur maximum : 0,50 mètre

Article 3.5.3 : Enseignes en toiture

Elles sont interdites.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-117

OBJET : Approbation de la mise en place des prestations interministérielles d'actions sociales à réglementation commune allouées en faveur du personnel de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|--------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - DEGRASSAT Alain | - LIBERT-ALBANEL Charlotte |
| - ADOMO Caroline | - DROUVILLE Sylvain | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - AMAR Sophie | - FACCHINI Monique | - MARTIN Jacques J.P. |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - FAUTRE Christian | - MARTINEAU Pascal |
| - BEAUDOUIN Patrick | - FENASSE Delphine | - MEDINA Marc |
| - BEGAT Jean-Philippe | - GAILHAC Benoît | - OUDINET Michel |
| - BENSOUSSAN Éric | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PANNETIER Gilles |
| - CADEDU Jean-Luc | - GAUVIN Brigitte | - PARRAIN Mary France |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GICQUEL Hervé | - PETTENI Henri |
| - CANALES Chantal | - GRESSIER Jean-Jacques | - PINEL Vincent |
| - CAPITANIO Olivier | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PIO Régis |
| - CAPORAL Chrysis | - HERBERT Delphine | - RASETTI Christine |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HOUDOT Florence | - ROYER Christel |
| - CHARBONNEL Michèle | - KARACA Sengul | - RYNINE Christine |
| - CHAULIEU Stéphane | - KENNEDY Marie | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHETARD Catherine | - LAFON Laurent | - TOLLARD Virginie |
| - CLODONG Nicolas | - LE BIDEAU Dominique | - TRICOCHÉ Annie |
| - COCQ François | - LE GUILLOU Patrick | - VOGUET Jean-François |
| - CROCHETON Florence | - LEBEAU Pierre | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur BENISTI Jacques Alain a donné pouvoir à BEGAT Jean-Philippe
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DOSNE Olivier a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

ABSENTS NON REPRESENTES :

- BERRIOS Sylvain
- CAILLEREZ Adrien
- CAMBON Christian
- CARPENTIER Agnès
- CARREZ Gilles
- CERCLEY Nicole
- CHABOT Sabine
- CHARDIN Sylvie
- CIPRIANO Philippe
- DELECROIX Pierre-Michel
- DRAI Carole
- DUVAUDIER Michel
- GAILLARD René
- JEANNE Laurent
- LACHELACHE Nassim
- PASTERNAK Jean-Jacques
- RISPAL Yoann
- ROESH Germain
- SEMO Igor
- TRICOT-DEVERT Sylvie
- VISCARDI Jacqueline

Soit 68 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-117- DE Date de réception préfecture :

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 6 JUIN 2016

OBJET : Approbation de la mise en place des prestations interministérielles d'actions sociales à réglementation commune allouées en faveur du personnel de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire FP/4 n°1931/2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestation d'action sociale à réglementation commune,

VU sa délibération du 4 juillet 2007 déterminant les avantages sociaux alloués au personnel de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT que le montant de ces avantages est revalorisé chaque année conformément à la circulaire du ministre en charge de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'application automatique des revalorisations annuelles des prestations, il apparaît opportun de prendre une délibération générale prévoyant ces revalorisations,

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'octroyer des prestations aux agents de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois comme indiqué ci-dessous :

I. RESTAURATION

a. Prestation repas

L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et interadministratifs, sous forme d'une ristourne sur le prix des repas, la subvention étant versée à l'organisme gestionnaire.

II. AIDES A LA FAMILLE

a. Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant

Cette prestation est destinée à aider les agents qui effectuent un séjour en maison de repos ou de convalescence accompagnés de leurs enfants en prenant en charge une partie des frais du séjour de l'enfant.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-117- DE Date de réception préfecture :

III. SEJOURS D'ENFANTS

a. En colonies de vacances

b. En centre de loisirs sans hébergement (centres aérés)

La subvention journalière s'applique pour les séjours d'enfants de moins de 18 ans dans les centres agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, sans limitation du nombre de journées.

c. En maisons familiales de vacances et gîtes

La subvention s'applique pour les maisons familiales de vacances, les villages de vacances (y compris les villages de gîtes ou villages de toile), les gîtes ruraux, gîtes d'étapes ou de groupes, les chambres d'hôtes, les gîtes d'enfants. Sont exclus : les séjours en campings municipaux ou privés.

Ces établissements doivent être agréés par le Ministère chargé de la santé (maisons familiales), par le Ministère chargé du tourisme (villages de vacances) ou par la Fédération Nationale des Gîtes de France (gîtes de France).

Le nombre maximum d'allocations est de 45 jours par an et par enfant.

d. Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif

Ce sont les classes de neige, de mer, de nature, les classes culturelles transplantées, les classes du patrimoine, les classes de découverte mises en œuvre dans le cadre éducatif, les séjours effectués lors d'échanges pédagogiques. Ces séjours s'adressent aux élèves de l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou de l'éducation spécialisée, et aux élèves de l'enseignement secondaire.

En sont exclus : les sorties et voyages collectifs d'élèves dont la durée ne peut excéder 5 jours pendant le temps scolaire.

e. Séjours linguistiques

Ce sont les séjours culturels et de loisirs à dominante linguistique ou sportive effectués à l'étranger au sein d'une famille d'accueil mais qui peuvent se dérouler sous d'autres formes (séjours en résidence, itinérants...). Ces séjours doivent être organisés ou financés par les administrations de l'Etat soit directement soit par conventionnement.

Le nombre total de journées subventionnées ne peut excéder 21 jours par an.

IV. ENFANTS HANDICAPES

a. Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans

Cette prestation n'est versée qu'aux seuls bénéficiaires de l'allocation d'éducation spéciale.

L'enfant handicapé doit être affecté d'une incapacité d'au moins 50%. Cette allocation peut être accordée jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint ses 20 ans.

Le taux est fixé par mois non fractionnable.

b. Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage

Conditions d'attribution :

L'allocation est attribuée pour les jeunes de 20 à 27 ans ayant ouvert droit aux prestations familiales.

Les enfants doivent justifier de la qualité d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle.

En cas de maladie chronique ou d'infirmité constitutive de handicap reconnu par la COTOREP, la prestation est allouée si le jeune ne bénéficie pas de l'allocation aux adultes handicapés ou de l'allocation compensatrice.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-117- DE Date de réception préfecture :

En cas de maladie chronique ou d'infirmité non constitutive de handicap, les parents peuvent prétendre à cette prestation sur avis d'un médecin agréé. En cas d'avis défavorable, les parents peuvent demander une nouvelle expertise. Si le désaccord persiste, les parents peuvent former un recours devant la commission de réforme compétente.

L'allocation est versée tous les mois y compris au cours des mois de vacances scolaires et pendant le mois complet où l'enfant atteint ses 27 ans.

c. Séjours en centres de vacances spécialisés

Le taux journalier s'applique sans limitation d'âge.

Ces subventions sont allouées pour un séjour maximum de 45 jours.

DIT que le taux applicable à chaque prestation est celui fixé chaque année par circulaire du ministre en charge de la fonction publique relative aux taux applicables pour les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

DIT qu'il n'est pas fixé de plafond indiciaire à l'octroi de ces prestations,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget principal.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Le Président,

Jacques JP. MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-117-
DE
Date de réception préfecture :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la décentralisation et de la
fonction publique

Ministère des finances et des comptes
publics

**Circulaire du 15 janvier 2016 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à
réglementation commune**

NOR : RDFF1531327C

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique

Le secrétaire d'État chargé du budget

à

Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat,

Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux,

Mesdames et Messieurs les directeurs des ressources humaines

Objet : Taux 2016 des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Annexe 1 : Tableau recensant les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 aux prestations interministérielles à réglementation commune.

Résumé : La présente circulaire précise les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Mots-clés : Action et protection sociale

Textes de référence :

Circulaire DGAFP FP/4 n°1931 / DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;

Circulaire DGAFP-FP/4 n°2025 / DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002 ;

Circulaire DGAFP-B9 n°2128 / DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;

Circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C / DB-2BPSS n°11-3302 du 1^{er} avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Texte abrogé :

Circulaire RDFF1427715C du 24 décembre 2014 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-117a-
AU
Date de réception préfecture :

Vous voudrez bien trouver en annexe un tableau recensant les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les prestations d'action sociale visées en objet.

Les conditions d'attribution demeurent celles qui ont été définies par la circulaire DGAFP-FP/4 n°1931 et DB-2B n°256 du 15 juin 1998, citée en référence, précisées par la circulaire DGAFP-FP/4 n°2025 et DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 et modifiées par la circulaire DGAFP-B9 n°2128 et DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 et la circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C et DB-2BPSS n°11-3302 du 1^{er} avril 2011.

La ministre de la décentralisation et de la
fonction publique,


Marylise LEBRANCHU

Le secrétaire d'Etat chargé du budget


Christian ECKERT

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-117a- AU Date de réception préfecture :
--

ANNEXE 1 – Taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

PRESTATIONS	Taux 2016
RESTAURATION	
Prestation repas	1,22 €
AIDE A LA FAMILLE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	22,71 €
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS	
En colonies de vacances	
• enfants de moins de 13 ans	7,29 €
• enfants de 13 à 18 ans	11,04 €
En centres de loisirs sans hébergement	
• journée complète	5,26 €
• demi-journée	2,65 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
• séjours en pension complète	7,67 €
• autre formule	7,29 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
• forfait pour 21 jours ou plus	75,57 €
• pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,59 €
Séjours linguistiques	
• enfants de moins de 13 ans	7,29 €
• enfants de 13 à 18 ans	11,04€
ENFANTS HANDICAPÉS	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	158,89 €
<i>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.</i>	
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	20,80 €

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-117a-AU
Date de réception préfecture :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-118

OBJET : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|--------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - DEGRASSAT Alain | - LIBERT-ALBANEL Charlotte |
| - ADOMO Caroline | - DROUVILLE Sylvain | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - AMAR Sophie | - FACCHINI Monique | - MARTIN Jacques J.P. |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - FAUTRE Christian | - MARTINEAU Pascal |
| - BEAUDOUIN Patrick | - FENASSE Delphine | - MEDINA Marc |
| - BEGAT Jean-Philippe | - GAILHAC Benoît | - OUDINET Michel |
| - BENSOUSSAN Éric | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PANNETIER Gilles |
| - CADEDDU Jean-Luc | - GAUVIN Brigitte | - PARRAIN Mary France |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GICQUEL Hervé | - PETTENI Henri |
| - CANALES Chantal | - GRESSIER Jean-Jacques | - PINEL Vincent |
| - CAPITANIO Olivier | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PIO Régis |
| - CAPORAL Chrysis | - HERBERT Delphine | - RASETTI Christine |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HOUDOT Florence | - ROYER Christel |
| - CHARBONNEL Michèle | - KARACA Sengul | - RYNINE Christine |
| - CHAULIEU Stéphane | - KENNEDY Marie | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHETARD Catherine | - LAFON Laurent | - TOLLARD Virginie |
| - CLODONG Nicolas | - LE BIDEAU Dominique | - TRICOCHÉ Annie |
| - COCQ François | - LE GUILLOU Patrick | - VOGUET Jean-François |
| - CROCHETON Florence | - LEBEAU Pierre | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur BENISTI Jacques Alain a donné pouvoir à BEGAT Jean-Philippe
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DOSNE Olivier a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

ABSENTS NON REPRESENTES :

- BERRIOS Sylvain
- CAILLEREZ Adrien
- CAMBON Christian
- CARPENTIER Agnès
- CARREZ Gilles
- CERCLEY Nicole
- CHABOT Sabine
- CHARDIN Sylvie
- CIPRIANO Philippe
- DELECROIX Pierre-Michel
- DRAI Carole
- DUVAUDIER Michel
- GAILLARD René
- JEANNE Laurent
- LACHELACHE Nassim
- PASTERNAK Jean-Jacques
- RISPAL Yoann
- ROESH Germain
- SEMO Igor
- TRICOT-DEVERT Sylvie
- VISCARDI Jacqueline

Soit 68 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-118- DE Date de réception préfecture :

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 06 JUIN 2016

OBJET : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 34, 47 et 53,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, et notamment son article 59 II, 11°, IV,

VU le décret n° 88-545 du 6 mai 1988 modifié relatif au recrutement direct dans certains emplois de la fonction publique territoriale, en application de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 2015-1663 en date du 11 décembre 2015 fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial (EPT) dénommé T10,

VU la délibération n°2016-06 en date du 8 février 2016 approuvant la nouvelle dénomination de l'EPT 10, à savoir ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT la création de l'Etablissement public territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit un délai de six mois pour organiser l'encadrement des services du nouvel EPT,

CONSIDERANT que les directeurs généraux sont ainsi maintenus en fonction jusqu'à la délibération de l'EPT créant les emplois fonctionnels et, au plus tard, six mois maximum après la fusion des EPCI,

CONSIDERANT que, durant cette période transitoire, la direction générale des services de l'EPT est assurée par l'ancien Directeur Général des Services de l'Etablissement Public de Coopération (EPCI) le plus peuplé,

CONSIDERANT, par ailleurs, qu'un autre emploi fonctionnel, le Directeur Général des Services Techniques est nécessaire, au vu des compétences techniques transférés,

CONSIDERANT qu'au regard de ces dispositions, il convient que l'Etablissement public territorial crée, par délibération, ses emplois fonctionnels,

CONSIDERANT, alors, que pour les emplois fonctionnels relevant de l'article 53 de la loi n°84-53, non reconduits au-delà de la période transitoire, s'appliquera le dispositif classique de recrutement.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-118-
DE
Date de réception préfecture :

CONSIDERANT que pour les emplois fonctionnels relevant de l'article 47 de la loi n°84-53, la fin de fonction est effective à la date de délibération créant les emplois fonctionnels,

CONSIDERANT que la procédure de recrutement de droit commun des emplois fonctionnels est le détachement de fonctionnaires titulaires d'un grade de catégorie A,

CONSIDERANT que dans les communes et établissements de plus de 80 000 habitants, certains emplois fonctionnels dont la liste est fixée par l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 peuvent être pourvus par la voie du recrutement direct en qualité d'agent non titulaire, en tenant compte de conditions de diplômes ou de capacités.,

DELIBERE

Nombre de votants : 68

Votre contre : 0

Vote pour : 66

Absentions : 2

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,

DECIDE que selon les candidats sélectionnés, le recrutement de cet emploi fonctionnel s'effectuera soit selon la procédure de droit commun du détachement, soit par la voie du recrutement direct.

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur cet emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques bénéficiera, en sus de son traitement indiciaire, des primes et indemnités liées à sa fonction, ainsi que, de la NBI afférente.

DECIDE d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-118-
DE
Date de réception préfecture :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-119

OBJET : Modification des représentants pour la commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat – annule et remplace la délibération n°16-79 du 03 mai 2016.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CLODONG Nicolas | - LE GUILLOU Patrick |
| - ADOMO Caroline | - COCQ François | - LEBEAU Pierre |
| - AMAR Sophie | - CROCHETON Florence | - LIBERT-ALBANDEL Charlotte |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DEGRASSAT Alain | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DELECROIX Pierre-Michel | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DOSNE Olivier | - MARTINEAU Pascal |
| - BENISTI Jacques Alain | - DROUVILLE Sylvain | - MEDINA Marc |
| - BENSOUSSAN Éric | - DUVAUDIER Michel | - OUDINET Michel |
| - BERRIOS Sylvain | - FACCHINI Monique | - PANNETIER Gilles |
| - CADEDDU Jean-Luc | - FAUTRE Christian | - PARRAIN Mary France |
| - CAILLEREZ Adrien | - FENASSE Delphine | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAILHAC Benoît | - PETTENI Henri |
| - CANALES Chantal | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PINEL Vincent |
| - CAPITANIO Olivier | - GAUVIN Brigitte | - PIO Régis |
| - CAPOREAL Chrysis | - GICQUEL Hervé | - RASETTI Christine |
| - CARPENTIER Agnès | - GRESSIER Jean-Jacques | - ROESH Germain |
| - CARREZ Gilles | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROYER Christel |
| - CERCLEY Nicole | - HERBERT Delphine | - RYNINE Christine |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HOUDOT Florence | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHARBONNEL Michèle | - JEANNE Laurent | - TOLLARD Virginie |
| - CHARDIN Sylvie | - KARACA Sengul | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHAULIEU Stéphane | - KENNEDY Marie | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHETARD Catherine | - LAFON Laurent | - VOGUET Jean-François |
| - CIPRIANO Philippe | - LE BIDEAU Dominique | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur ROESH Germain
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-119-
DE
Date de réception préfecture :

ABSENTS NON REPRESENTES :

- CAMBON Christian
- LACHELACHE Nassim
- RISPAL Yoann
- SEMO Igor
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 84 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-119- DE Date de réception préfecture :

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 06 JUIN 2016

OBJET : Modification des représentants pour la commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat – annule et remplace la délibération n°16-79 du 03 mai 2016.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 59,

VU la création, dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, d'établissements publics de coopération intercommunale dénommés « Etablissements Publics Territoriaux »,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°16-12 du 08 février 2016 décidant la création de six commissions thématiques au sein de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la délibération n°16-33 du 29 mars 2016 fixant la composition de ces six commissions à 20 conseillers,

VU la délibération n°16-79 du 03 mai 2016 désignant les représentants pour la commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat

CONSIDERANT que ces commissions sont chargées de donner un avis sur les différentes propositions d'optimisation de fonctionnement du domaine concerné qui leur sont proposés par les services et que c'est un lieu d'informations des élus et d'échanges permettant de s'approprier le fonctionnement de l'établissement,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de territoire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations et aux présentations, à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret, pour cette désignation,

DELIBERE,

Nombre de votants : 84

Votre contre : 0

Vote pour : 82

Absentions : 2

PREND ACTE de la démission de Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS ;

PREND ACTE de la candidature de Jean-François VOGUET ;

DECIDE de procéder à la désignation des représentants pour la commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat ,

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-119- DE Date de réception préfecture :

DESIGNE les représentants de la commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat :

1. Christine RYNINE : Nogent-sur-Marne
2. Pierre-Michel DELECROIX : Saint-Maur-des Fossés
3. René GAILLARD : Saint-Maur-des-Fossés
4. Christian FAUTRE : Champigny-sur-Marne
5. Laurent JEANNE : Champigny-sur-Marne
6. François COCQ : Champigny-sur-Marne
7. Patrick LE GUILLOU : Champigny-sur-Marne
8. Olivier CAPITANIO : Maisons-Alfort
9. Michèle CHARBONNEL : Maisons-Alfort
10. Nassim LACHELACHE : Fontenay-sous-Bois
11. Jean-François VOGUET : Fontenay-sous-Bois
12. Sylvie TRICOT-DEVERT : Fontenay-sous-Bois
13. Pierre LEBEAU : Vincennes
14. Anne-Marie MAFFRE SABATIER : Vincennes
15. Chantal CANALES : le Perreux-sur-Marne
16. Hervé GICQUEL : Charenton-le-Pont
17. Benoit GAILHAC : Charenton-le-Pont
18. Jean-Philippe BEGAT : Villiers-sur-Marne
19. Jean-Jacques GRESSIER : Joinville-le-Pont
20. Vincent PINEL : Bry-sur-Marne

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Le Président,


Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-119- DE Date de réception préfecture :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-120

OBJET : Modification des représentants pour la commission développement économique, innovation, les CDT – annule et remplace la délibération n°16-80 du 03 mai 2016.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CLODONG Nicolas | - LE GUILLOU Patrick |
| - ADOMO Caroline | - COCQ François | - LEBEAU Pierre |
| - AMAR Sophie | - CROCHETON Florence | - LIBERT-ALBANEL Charlotte |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DEGRASSAT Alain | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DELECROIX Pierre-Michel | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DOSNE Olivier | - MARTINEAU Pascal |
| - BENISTI Jacques Alain | - DROUVILLE Sylvain | - MEDINA Marc |
| - BENSOUSSAN Éric | - DUVAUDIER Michel | - OUDINET Michel |
| - BERRIOS Sylvain | - FACCHINI Monique | - PANNETIER Gilles |
| - CADEDDU Jean-Luc | - FAUTRE Christian | - PARRAIN Mary France |
| - CAILLEREZ Adrien | - FENASSE Delphine | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAILHAC Benoît | - PETTENI Henri |
| - CANALES Chantal | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PINEL Vincent |
| - CAPITANIO Olivier | - GAUVIN Brigitte | - PIO Régis |
| - CAPORAL Chrysis | - GICQUEL Hervé | - RASETTI Christine |
| - CARPENTIER Agnès | - GRESSIER Jean-Jacques | - ROESH Germain |
| - CARREZ Gilles | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROYER Christel |
| - CERCLEY Nicole | - HERBERT Delphine | - RYNINE Christine |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HOUDOT Florence | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHARBONNEL Michèle | - JEANNE Laurent | - TOLLARD Virginie |
| - CHARDIN Sylvie | - KARACA Sengul | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHAULIEU Stéphane | - KENNEDY Marie | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHETARD Catherine | - LAFON Laurent | - VOGUET Jean-François |
| - CIPRIANO Philippe | - LE BIDEAU Dominique | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur ROESH Germain
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-120-
DE
Date de réception préfecture :

ABSENTS NON REPRESENTES :

- CAMBON Christian
- LACHELACHE Nassim
- RISPAL Yoann
- SEMO Igor
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 84 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-120- DE Date de réception préfecture :

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 06 juin 2016

OBJET : Modification des représentants pour la commission développement économique, innovation, les CDT – annule et remplace la délibération n°16-80 du 03 mai 2016.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 59,

VU la création, dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, d'établissements publics de coopération intercommunale dénommés « Etablissements Publics Territoriaux »,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°16-12 du 08 février 2016 décidant la création de six commissions thématiques au sein de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la délibération n°16-33 du 29 mars 2016 fixant la composition de ces six commissions à 20 conseillers,

VU la délibération n°16-80 du 3 mai 2016 désignant les membres de la commission développement économique, innovation, les CDT,

CONSIDERANT que ces commissions sont chargées de donner un avis sur les différentes propositions d'optimisation de fonctionnement du domaine concerné qui leur sont proposés par les services et que c'est un lieu d'informations des élus et d'échanges permettant de s'approprier le fonctionnement de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il convient à présent de modifier les représentants de la commission développement économique, innovation, les CDT,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de territoire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations et aux présentations, à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret, pour cette désignation,

DELIBERE,

Nombre de votants : 84

Votre contre : 0

Vote pour : 82

Absentions : 2

PREND ACTE de la démission de Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-120- DE Date de réception préfecture :

PREND ACTE de la candidature de Jean-François VOGUET ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation de ces délégués au scrutin secret ;

DESIGNE, les représentants de la commission développement économique, innovation, les CDT :

1. Alain DEGRASSAT, Nogent-sur-Marne
2. Sabine CHABOT, Saint-Maur-des-Fossés
3. Germain ROESCH, Saint-Maur-des-Fossés
4. Michel DUVAUDIER, Champigny-sur-Marne
5. Patrick LE GUILLOU, Champigny-sur-Marne
6. Jean-Jacques GUIGNARD, Champigny-sur-Marne
7. Christine RASETTI, Maisons-Alfort
8. Jean-François VOGUET, Fontenay-sous-Bois
9. Clémence AVOGNON ZONON, Fontenay-sous-Bois
10. Sylvie CHARDIN, Fontenay-sous-Bois
11. Robin LOUVIGNE, Vincennes
12. Florence HOUDOT, Le Perreux-sur-Marne
13. Christel ROYER, le Perreux-sur-Marne
14. Michel OUDINET, Villiers-sur-Marne
15. Pascale TRIMBACH, Saint-Mandé
16. Marc MEDINA, Saint-Mandé
17. Isabelle DALLEAU, Bry-sur-Marne
18. Vincent PINEL, Bry-sur-Marne

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-120-
DE
Date de réception préfecture :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-121

OBJET : Modification des représentants pour la commission finances, les subventions, les relations extérieures (collectivité, Etat, Europe) – annule et remplace la délibération n°16-83 du 3 mai 2016.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CLODONG Nicolas | - LE GUILLOU Patrick |
| - ADOMO Caroline | - COCQ François | - LEBEAU Pierre |
| - AMAR Sophie | - CROCHETON Florence | - LIBERT-ALBANEL Charlotte |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DEGRASSAT Alain | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DELECROIX Pierre-Michel | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DOSNE Olivier | - MARTINEAU Pascal |
| - BENISTI Jacques Alain | - DROUVILLE Sylvain | - MEDINA Marc |
| - BENSOUSSAN Éric | - DUVAUDIER Michel | - OUDINET Michel |
| - BERRIOS Sylvain | - FACCHINI Monique | - PANNETIER Gilles |
| - CADEDDU Jean-Luc | - FAUTRE Christian | - PARRAIN Mary France |
| - CAILLEREZ Adrien | - FENASSE Delphine | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAILHAC Benoît | - PETTENI Henri |
| - CANALES Chantal | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PINEL Vincent |
| - CAPITANIO Olivier | - GAUVIN Brigitte | - PIO Régis |
| - CAPORAL Chrysis | - GICQUEL Hervé | - RASETTI Christine |
| - CARPENTIER Agnès | - GRESSIER Jean-Jacques | - ROESH Germain |
| - CARREZ Gilles | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROYER Christel |
| - CERCLEY Nicole | - HERBERT Delphine | - RYNINE Christine |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HOUDOT Florence | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHARBONNEL Michèle | - JEANNE Laurent | - TOLLARD Virginie |
| - CHARDIN Sylvie | - KARACA Sengul | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHAULIEU Stéphane | - KENNEDY Marie | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHETARD Catherine | - LAFON Laurent | - VOGUET Jean-François |
| - CIPRIANO Philippe | - LE BIDEAU Dominique | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur ROESH Germain
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-110-
DE
Date de réception préfecture :

ABSENTS NON REPRESENTES :

- CAMBON Christian
- LACHELACHE Nassim
- RISPAL Yoann
- SEMO Igor
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 84 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-110- DE Date de réception préfecture :

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 06 JUIN 2016

OBJET : Modification des représentants pour la commission finances, les subventions, les relations extérieures (collectivité, Etat, Europe) – annule et remplace la délibération n°16-83 du 3 mai 2016.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 59,

VU la création, dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, d'établissements publics de coopération intercommunale dénommés « Etablissements Publics Territoriaux »,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°16-12 du 08 février 2016 décidant la création de six commissions thématiques au sein de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la délibération n°16-33 du 29 mars 2016 fixant la composition de ces six commissions à 20 conseillers,

VU la délibération n°16-83 du 3 mai 2016 désignant les représentants pour la commission finances, subventions, relations extérieures (collectivités, Etat, Europe),

CONSIDERANT que ces commissions sont chargées de donner un avis sur les différentes propositions d'optimisation de fonctionnement du domaine concerné qui leur sont proposés par les services et que c'est un lieu d'informations des élus et d'échanges permettant de s'approprier le fonctionnement de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il convient à présent de modifier les représentants de la commission finances, les subventions, les relations extérieures (collectivité, Etat, Europe),

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de territoire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations et aux présentations, à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret, pour cette désignation,

DELIBERE,

Nombre de votants : 84

Votre contre : 0

Vote pour : 82

Absentions : 2

PREND ACTE de la démission de Mme Florence HOUDOT ;

PREND ACTE de la candidature de Monsieur Gilles CARREZ ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation de ces délégués **DE** scrutin secret ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-110-
DE
Date de réception préfecture :

DESIGNE, les représentants de la commission finances, les subventions, les relations extérieures (collectivité, Etat, Europe) :

1. Nicolas CLODONG, Saint-Maur-des-Fossés
2. Adrien CAILLEREZ, Saint-Maur-des-Fossés
3. Carole DRAI, Saint-Maur-des-Fossés
4. Sophie AMAR, Champigny-sur-Marne
5. Jean-Jacques GUIGNARD, Champigny-sur-Marne
6. Stéphane CHAULIEU, Maisons-Alfort
7. Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Fontenay-sous-Bois
8. Clémence AVOGNON ZONON, Fontenay-sous-Bois
9. Sylvie CHARDIN, Fontenay-sous-Bois
10. Sylvie TRICOT-DEVERT, Fontenay-sous-Bois
11. Charlotte LIBERT-ALBANEL, Vincennes
12. Pierre CARTIGNY, Le Perreux-sur-Marne
13. Gilles CARREZ, Le Perreux-sur-Marne
14. Christel ROYER, Le Perreux-sur-Marne
15. Hervé GICQUEL, Charenton-le-Pont
16. Michel OUDINET, Villiers-sur-Marne
17. Delphine FENASSE, Fontenay-sous-Bois
18. Marc MEDINA, Saint-Mandé
19. Isabelle DALLEAU, Bry-sur-Marne
20. Igor SEMO, Saint-Maurice

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-110-
DE
Date de réception préfecture :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-122

OBJET : Modification des représentants pour la commission tourisme, culture, sport et patrimoine – annule et remplace la délibération n°16-84 du 03 mai 2016.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CLODONG Nicolas | - LE GUILLOU Patrick |
| - ADOMO Caroline | - COCQ François | - LEBEAU Pierre |
| - AMAR Sophie | - CROCHETON Florence | - LIBERT-ALBANDEL Charlotte |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DEGRASSAT Alain | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DELECROIX Pierre-Michel | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DOSNE Olivier | - MARTINEAU Pascal |
| - BENISTI Jacques Alain | - DROUVILLE Sylvain | - MEDINA Marc |
| - BENSOUSSAN Éric | - DUVAUDIER Michel | - OUDINET Michel |
| - BERRIOS Sylvain | - FACCHINI Monique | - PANNETIER Gilles |
| - CADEDU Jean-Luc | - FAUTRE Christian | - PARRAIN Mary France |
| - CAILLEREZ Adrien | - FENASSE Delphine | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAILHAC Benoît | - PETTENI Henri |
| - CANALES Chantal | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PINEL Vincent |
| - CAPITANIO Olivier | - GAUVIN Brigitte | - PIO Régis |
| - CAPORAL Chrysis | - GICQUEL Hervé | - RASETTI Christine |
| - CARPENTIER Agnès | - GRESSIER Jean-Jacques | - ROESH Germain |
| - CARREZ Gilles | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROYER Christel |
| - CERCLEY Nicole | - HERBERT Delphine | - RYNINE Christine |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HOUDOT Florence | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHARBONNEL Michèle | - JEANNE Laurent | - TOLLARD Virginie |
| - CHARDIN Sylvie | - KARACA Sengul | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHAULIEU Stéphane | - KENNEDY Marie | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHETARD Catherine | - LAFON Laurent | - VOGUET Jean-François |
| - CIPRIANO Philippe | - LE BIDEAU Dominique | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur ROESH Germain
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-122-
DE
Date de réception préfecture :

ABSENTS NON REPRESENTES :

- CAMBON Christian
- LACHELACHE Nassim
- RISPAL Yoann
- SEMO Igor
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 84 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-122- DE Date de réception préfecture :

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 06 JUIN 2016

OBJET : Modification des représentants pour la commission tourisme, culture, sport et patrimoine – annule et remplace la délibération n°16-84 du 03 mai 2016.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 59,

VU la création, dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, d'établissements publics de coopération intercommunale dénommés « Etablissements Publics Territoriaux »,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°16-12 du 08 février 2016 décidant la création de six commissions thématiques au sein de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la délibération n°16-33 du 29 mars 2016 fixant la composition de ces six commissions à 20 conseillers,

CONSIDERANT que ces commissions sont chargées de donner un avis sur les différentes propositions d'optimisation de fonctionnement du domaine concerné qui leur sont proposés par les services et que c'est un lieu d'informations des élus et d'échanges permettant de s'approprier le fonctionnement de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il convient à présent de modifier les représentants de la commission tourisme, culture, sport et patrimoine,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de territoire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations et aux présentations, à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret, pour cette désignation,

DELIBERE,

Nombre de votants : 84

Votre contre : 0

Vote pour : 82

Absentions : 2

PREND ACTE de la démission de Madame Chabot

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation de ces délégués au scrutin secret ;

DESIGNE, les représentants de la commission tourisme, culture, sport et patrimoine :

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-122- Date de réception préfecture :

1. Christine RYNINE, Nogent-sur-Marne
2. Alain DEGRASSAT, Nogent-sur-Marne
3. Jean-Jacques PASTERNAK, Nogent-sur-Marne
4. Nicole CERCLEY, Saint-Maur-des-Fossés
5. Jacqueline VISCARDI, Saint-Maur-des-Fossés
6. Marie KENNEDY, Champigny-sur-Marne
7. Sengul KARAKA, Champigny-sur-Marne
8. Catherine PRIMEVERT, Maisons-Alfort
9. Annie TRICOCHÉ, Maisons-Alfort
10. Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Fontenay-sous-Bois
11. Delphine FENASSE, Fontenay-sous-Bois
12. Clémence AVOGNON ZONON, Fontenay-sous-Bois
13. Brigitte GAUVAIN, Vincennes
14. Chantal CANALES, le Perreux-sur-Marne
15. Benoit GAILHAC, Charenton-le-Pont
16. Delphine HERBERT, Charenton-le-Pont
17. Catherine CHETARD, Villiers-sur-Marne
18. Marc MEDINA, Saint-Mandé

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-122-
DE
Date de réception préfecture :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-123

OBJET : Vœu auprès de la directrice territoriale de Paris Est de la SNCF afin d'assurer le maintien d'un service de proximité dans les gares SNCF du territoire ParisEstMarne&Bois

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CLODONG Nicolas | - LE GUILLOU Patrick |
| - ADOMO Caroline | - COCQ François | - LEBEAU Pierre |
| - AMAR Sophie | - CROCHETON Florence | - LIBERT-ALBANET Charlotte |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DEGRASSAT Alain | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DELECROIX Pierre-Michel | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DOSNE Olivier | - MARTINEAU Pascal |
| - BENISTI Jacques Alain | - DROUVILLE Sylvain | - MEDINA Marc |
| - BENSOUSSAN Éric | - DUVAUDIER Michel | - OUDINET Michel |
| - BERRIOS Sylvain | - FACCHINI Monique | - PANNETIER Gilles |
| - CADEDU Jean-Luc | - FAUTRE Christian | - PARRAIN Mary France |
| - CAILLEREZ Adrien | - FENASSE Delphine | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAILHAC Benoît | - PETTENI Henri |
| - CANALES Chantal | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PINEL Vincent |
| - CAPITANIO Olivier | - GAUVIN Brigitte | - PIO Régis |
| - CAPORAL Chrysis | - GICQUEL Hervé | - RASETTI Christine |
| - CARPENTIER Agnès | - GRESSION Jean-Jacques | - ROESH Germain |
| - CARREZ Gilles | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROYER Christel |
| - CERCLEY Nicole | - HERBERT Delphine | - RYNINE Christine |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HOUDOT Florence | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHARBONNEL Michèle | - JEANNE Laurent | - TOLLARD Virginie |
| - CHARDIN Sylvie | - KARACA Sengul | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHAULIEU Stéphane | - KENNEDY Marie | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHETARD Catherine | - LAFON Laurent | - VOGUET Jean-François |
| - CIPRIANO Philippe | - LE BIDEAU Dominique | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur ROESH Germain
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-123-
DE
Date de réception préfecture :

ABSENTS NON REPRESENTES :

- CAMBON Christian
- LACHELACHE Nassim
- RISPAL Yoann
- SEMO Igor
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 84 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-123-
DE
Date de réception préfecture :

CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 06 JUIN 2016

OBJET : Vœu auprès de la directrice territoriale de Paris Est de la SNCF afin d'assurer le maintien d'un service de proximité dans les gares SNCF du territoire ParisEstMarne&Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la décision unilatérale de la SNCF de fermer à compter du 05/08/2016 la boutique grandes lignes de la gare RER E Nogent-Le Perreux,

CONSIDERANT que la suppression de la gare RER E Nogent-le Perreux nécessite pour les usagers de se rendre Gare de l'Est,

CONSIDERANT que cette fermeture s'inscrit dans une politique commerciale de la SNCF qui conduit à la fermeture de ces boutiques grandes lignes sur l'ensemble du réseau Transilien,

CONSIDERANT que pour un certain nombre de clients, les boutiques grandes lignes de la SNCF dans les gares RER ont un intérêt particulier dont le premier est celui de pouvoir réserver billets et prestations après en avoir discuté l'agent SNCF,

CONSIDERANT que la majorité de la clientèle ne se dirigera pas forcément vers les bornes libre-services qui, tout en étant plus rapide si elles sont en nombre suffisant en gare, ne pourront remplacer le contact commercial et humain,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir dans les gares Transilien situées sur le territoire ParisEstMarne&Bois un service de proximité,

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

EST OPPOSE à la fermeture de la boutique grandes lignes SNCF de la gare RER E Nogent-le Perreux ;

DEMANDE à la SNCF de maintenir dans les gares SNCF du territoire ParisEstMarne&Bois la mission de service public et de proximité auprès des usagers et d'assurer un maillage territorial respectueux du contact direct avec le public.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-123-
DE
Date de réception préfecture :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-89

Objet : Election du 4ème Vice-président suite à la démission de Monsieur Voguet.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CLODONG Nicolas | - LEBEAU Pierre |
| - ADOMO Caroline | - COCQ François | - LIBERT-ALBANDEL Charlotte |
| - AMAR Sophie | - CROCHETON Florence | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DELECROIX Pierre-Michel | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DOSNE Olivier | - MARTINEAU Pascal |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DROUVILLE Sylvain | - MEDINA Marc |
| - BENISTI Jacques Alain | - DUVAUDIER Michel | - OUDINET Michel |
| - BENSOUSSAN Éric | - FACCHINI Monique | - PANNETIER Gilles |
| - BERRIOS Sylvain | - FAUTRE Christian | - PARRAIN Mary France |
| - CADEDDU Jean-Luc | - FENASSE Delphine | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAMBON Christian | - GAILHAC Benoît | - PETTENI Henri |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PINEL Vincent |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - PIO Régis |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - RASETTI Christine |
| - CAPORAL Chrysis | - GRESSIER Jean-Jacques | - ROESH Germain |
| - CARPENTIER Agnès | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROYER Christel |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - RYNINE Christine |
| - CERCLEY Nicole | - HOUDOT Florence | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - JEANNE Laurent | - TOLLARD Virginie |
| - CHARBONNEL Michèle | - KARACA Sengul | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHARDIN Sylvie | - KENNEDY Marie | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHAULIEU Stéphane | - LAFON Laurent | - VOGUET Jean-François |
| - CHETARD Catherine | - LE BIDEAU Dominique | |
| - CIPRIANO Philippe | - LE GUILLOU Patrick | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CAILLEREZ Adrien a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DEGRASSAT Alain a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Jacques JP
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur ROESH Germain
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Monsieur SEMO Igor a donné pouvoir à Monsieur Christian CAMBON
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-89-DE
Date de réception préfecture :
15/06/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- LACHELACHE Nassim
- RISPAL Yoann
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 86 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-89-DE
Date de réception préfecture :
15/06/2016

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 06 JUIN 2016

OBJET : Election du 4^{ème} Vice-président suite à la démission de Monsieur Voguet

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T 10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°16/02 en date du 15 janvier 2016 portant fixation du nombre de Vice-présidents,

VU la délibération n°16/03 en date du 15 janvier 2016 portant élection des Vice-Présidents du Conseil de Territoire,

CONSIDERANT que, par la délibération, susvisée, le nombre de Vice-présidents a été fixé à douze,

CONSIDERANT qu'une démission a été apportée au Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

- M. Voguet (4^{ème} Vice-Président) ;

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de procéder à l'élection d'un 4^{ème} Vice-président ;

CONSIDERANT que, si l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, aucune disposition ne prévoit que l'article L.2122-7-2 relatif à l'élection au scrutin de liste s'applique ;

DELIBERE,

DECIDE de procéder à l'élection d'un Vice-président au scrutin uninominal :

- **Election du Quatrième Vice-président :**

Est candidat : Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 86
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à L.66 du Code Electoral : 0
- Abstention : 2
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 84
- MAJORITE ABSOLUE : 43

A OBTENU :

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-89-DE Date de réception préfecture : 15/06/2016
--

- 84 : voix

Monsieur GAUTRAIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième Vice-Président.

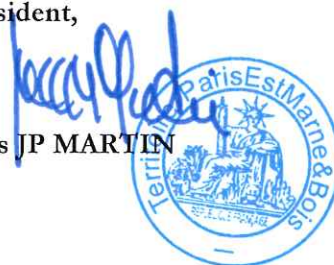
Et a été immédiatement installé.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun. Les réclamations contre les opérations électorales de la présente délibération doivent être déposées au plus tard à 18 heures, le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture ou à la Préfecture ou au Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signés après lecture,

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-89-DE
Date de réception préfecture :
15/06/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-90

OBJET : Election du 6ème du Vice-président suite à la démission de Monsieur Carrez

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- ADENOT Dominique	- CIPRIANO Philippe	- LE BIDEAU Dominique
- ADOMO Caroline	- CLODONG Nicolas	- LE GUILLOU Patrick
- AMAR Sophie	- COCQ François	- LEBEAU Pierre
- AVOGNON ZONON Clémence	- CROCHETON Florence	- LIBERT-ALBANDEL Charlotte
- BEAUDOUIN Patrick	- DEGRASSAT Alain	- MAFFRE-SABATIER Anne-Marie
- BEGAT Jean-Philippe	- DELECROIX Pierre-Michel	- MARTIN Jacques J.P.
- BENISTI Jacques Alain	- DOSNE Olivier	- MARTINEAU Pascal
- BENSOUSSAN Éric	- DROUVILLE Sylvain	- MEDINA Marc
- BERRIOS Sylvain	- DUVAUDIER Michel	- OUDINET Michel
- CADEDDU Jean-Luc	- FACCHINI Monique	- PANNETIER Gilles
- CAILLEREZ Adrien	- FAUTRE Christian	- PARRAIN Mary France
- CAMBON Christian	- FENASSE Delphine	- PASTERNAK Jean-Jacques
- CAMPOS BRETILLON Caroline	- GAILHAC Benoît	- PETTENI Henri
- CANALES Chantal	- GAUTRAIS Jean-Philippe	- PINEL Vincent
- CAPITANIO Olivier	- GAUVIN Brigitte	- PIO Régis
- CAPORAL Chrysis	- GICQUEL Hervé	- RASETTI Christine
- CARPENTIER Agnès	- GRESSIER Jean-Jacques	- ROESH Germain
- CARREZ Gilles	- GUIGNARD Jean-Jacques	- ROYER Christel
- CERCLEY Nicole	- HERBERT Delphine	- RYNINE Christine
- CHAMBRE MARTIN Brigitte	- HOUDOT Florence	- SPILBAUER Jean-Pierre
- CHARBONNEL Michèle	- JEANNE Laurent	- TOLLARD Virginie
- CHARDIN Sylvie	- KARACA Sengul	- TRICOCHÉ Annie
- CHAULIEU Stéphane	- KENNEDY Marie	- VISCARDI Jacqueline
- CHETARD Catherine	- LAFON Laurent	- VOGUET Jean-François

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur ROESH Germain
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Monsieur SEMO Igor a donné pouvoir à Monsieur Christian CAMBON
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-90-DE
Date de réception préfecture :
15/06/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- LACHELACHE Nassim
- RISPAL Yoann
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 86 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-90-DE Date de réception préfecture : 15/06/2016
--

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE-ET-BOIS

SEANCE DU 06 JUIN 2016

OBJET : Election du 6^{ème} du Vice-président suite à la démission de Monsieur Carrez

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T 10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°16/02 en date du 15 janvier 2016 portant fixation du nombre de Vice-présidents,

VU la délibération n°16/03 en date du 15 janvier 2016 portant élection des Vice-Présidents du Conseil de Territoire,

CONSIDERANT que, par la délibération, susvisée, le nombre de Vice-présidents a été fixé à douze,

CONSIDERANT qu'une démission a été apportée au Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

- M. Carrez (6^{ème} Vice-Président) ;

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de procéder à l'élection d'un Vice-président ;

- Le 6^{ème} Vice-Président ;

CONSIDERANT que, si l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, aucune disposition ne prévoit que l'article L.2122-7-2 relatif à l'élection au scrutin de liste s'applique,

DELIBERE,

DECIDE de procéder à l'élection d'un Vice-président au scrutin uninominal :

- **Election du Sixième Vice-président :**

Est candidat : Madame Florence HOUDOT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants: 86
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à L.66 du Code Electoral :
- Abstention : 2
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 84

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-90-DE Date de réception préfecture : 15/06/2016
--

- MAJORITE ABSOLUE : 43

A OBTENU :

- 84 : voix

Madame Florence HOUDOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième Vice-Président.

Et a été immédiatement installé.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun. Les réclamations contre les opérations électorales de la présente délibération doivent être déposées au plus tard à 18 heures, le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture ou à la Préfecture ou au Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signés après lecture,

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-90-DE
Date de réception préfecture :
15/06/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-91

OBJET : Election du 10ème du Vice-président suite à la démission de Monsieur Dosne

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CIPRIANO Philippe | - LE BIDEAU Dominique |
| - ADOMO Caroline | - CLODONG Nicolas | - LE GUILLOU Patrick |
| - AMAR Sophie | - COCQ François | - LEBEAU Pierre |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - CROCHETON Florence | - LIBERT-ALBANET Charlotte |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DEGRASSAT Alain | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DELECROIX Pierre-Michel | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BENISTI Jacques Alain | - DOSNE Olivier | - MARTINEAU Pascal |
| - BENSOUSSAN Éric | - DROUVILLE Sylvain | - MEDINA Marc |
| - BERRIOS Sylvain | - DUVAUDIER Michel | - OUDINET Michel |
| - CADEDDU Jean-Luc | - FACCHINI Monique | - PANNETIER Gilles |
| - CAILLEREZ Adrien | - FAUTRE Christian | - PARRAIN Mary France |
| - CAMBON Christian | - FENASSE Delphine | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAILHAC Benoît | - PETTENI Henri |
| - CANALES Chantal | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PINEL Vincent |
| - CAPITANIO Olivier | - GAUVIN Brigitte | - PIO Régis |
| - CAPORAL Chrysis | - GICQUEL Hervé | - RASETTI Christine |
| - CARPENTIER Agnès | - GRESSIER Jean-Jacques | - ROESH Germain |
| - CARREZ Gilles | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROYER Christel |
| - CERCLEY Nicole | - HERBERT Delphine | - RYNINE Christine |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HOUDOT Florence | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHARBONNEL Michèle | - JEANNE Laurent | - TOLLARD Virginie |
| - CHARDIN Sylvie | - KARACA Sengul | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHAULIEU Stéphane | - KENNEDY Marie | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHETARD Catherine | - LAFON Laurent | - VOGUET Jean-François |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur ROESH Germain
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Monsieur SEMO Igor a donné pouvoir à Monsieur Christian CAMBON
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-91-DE
Date de réception préfecture :
15/06/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- LACHELACHE Nassim
- RISPAL Yoann
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 86 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-91-DE Date de réception préfecture : 15/06/2016
--

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 06 JUIN 2016

OBJET : Election du 10^{ème} Vice-président suite à la démission de Monsieur Dosne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T 10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°16/02 en date du 15 janvier 2016 portant fixation du nombre de Vice-présidents,

VU la délibération n°16/03 en date du 15 janvier 2016 portant élection des Vice-Présidents du Conseil de Territoire,

CONSIDERANT que, par la délibération, susvisée, le nombre de Vice-présidents a été fixé à douze,

CONSIDERANT qu'une démission a été apportée au Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

- M. Dosne (10^{ème} Vice-Président) ;

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de procéder à l'élection d'un 10^{ème} Vice-président ;

CONSIDERANT que, si l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, aucune disposition ne prévoit que l'article L.2122-7-2 relatif à l'élection au scrutin de liste s'applique,

DELIBERE,

DECIDE de procéder à l'élection d'un Vice-président au scrutin uninominal :

- **Election du Dixième Vice-président :**

Est candidat : Jean-Jacques GRESSIER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants: 86
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à L.66 du Code Electoral :
- Abstention : 2
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 84

- MAJORITE ABSOLUE : 43

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-91-DE Date de réception préfecture : 15/06/2016
--

A OBTENU :

- 84 : voix

Jean-Jacques GRESSIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Dixième Vice-Président.

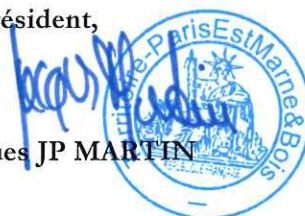
Et a été immédiatement installé.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun. Les réclamations contre les opérations électorales de la présente délibération doivent être déposées au plus tard à 18 heures, le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture ou à la Préfecture ou au Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signés après lecture,

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-91-DE
Date de réception préfecture :
15/06/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-92

OBJET : Approbation des conditions de dissolution du syndicat mixte de l'ACTEP

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CIPRIANO Philippe | - LE GUILLOU Patrick |
| - ADOMO Caroline | - CLODONG Nicolas | - LEBEAU Pierre |
| - AMAR Sophie | - COCQ François | - LIBERT-ALBANEL Charlotte |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - CROCHETON Florence | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DEGRASSAT Alain | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DELECROIX Pierre-Michel | - MARTINEAU Pascal |
| - BENISTI Jacques Alain | - DROUVILLE Sylvain | - MEDINA Marc |
| - BENSOUSSAN Éric | - DUVAUDIER Michel | - OUDINET Michel |
| - BERRIOS Sylvain | - FACCHINI Monique | - PANNETIER Gilles |
| - CADEDDU Jean-Luc | - FAUTRE Christian | - PARRAIN Mary France |
| - CAILLEREZ Adrien | - FENASSE Delphine | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAMBON Christian | - GAILHAC Benoît | - PETTENI Henri |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PINEL Vincent |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - PIO Régis |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - RASETTI Christine |
| - CAPORAL Chrysis | - GRESSIER Jean-Jacques | - ROESH Germain |
| - CARPENTIER Agnès | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROYER Christel |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - RYNINE Christine |
| - CERCLEY Nicole | - HOUDOT Florence | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - JEANNE Laurent | - TOLLARD Virginie |
| - CHARBONNEL Michèle | - KARACA Sengul | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHARDIN Sylvie | - KENNEDY Marie | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHAULIEU Stéphane | - LAFON Laurent | - VOGUET Jean-François |
| - CHETARD Catherine | - LE BIDEAU Dominique | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DOSNE Olivier a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur ROESH Germain
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Monsieur SEMO Igor a donné pouvoir à Monsieur Christian CAMBON
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-92-DE
Date de réception préfecture :
15/06/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- LACHELACHE Nassim
- RISPAL Yoann
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 86 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-92-DE
Date de réception préfecture :
15/06/2016

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 JUIN 2016

OBJET : Approbation des conditions de dissolution du syndicat mixte de l'ACTEP

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5721-7, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

VU le Décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 portant sur le périmètre des Etablissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-3038 du 12 novembre 2012 portant création du syndicat mixte ouvert de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien (ACTEP) ;

VU les statuts du syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'association des collectivités territoriales de l'est parisien annexés à l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU les délibérations du conseil de territoire de l'EPT T10 le 08 février 2016, des communes de Bry-sur-marne le 16 décembre 2015, Champigny-sur-marne le 03 février 2016, Fontenay-sous-Bois le 11 février 2016, Joinville-le-Pont le 16 février 2016, Neuilly-sur-marne le 21 janvier 2016, Nogent-sur-Marne le 16 décembre 2015, Rosny-sous-Bois le 21 janvier 2016, Saint-Mandé le 15 décembre 2015, Villiers-sur-Marne le 17 décembre 2015 et Vincennes le 17 février 2016, approuvant le projet de dissolution du syndicat de l'ACTEP.

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des villes de Charenton-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Saint-Maurice ainsi que du conseil départemental du Val-de-Marne, dans le délai légal de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical de l'ACTEP, prise le 15 février 2016, qui rend leurs décisions favorables ;

VU la délibération du comité syndical de l'ACTEP du 10 mars 2016, prenant acte de la demande de la majorité de ses membres de dissoudre le syndicat mixte ;

CONSIDERANT qu'un syndicat mixte peut être dissout par le Préfet, à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent et avec l'unanimité sur les conditions financières et juridiques de la dissolution ;

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les conditions suivantes relatives à la dissolution du syndicat mixte ouvert de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien :

- La ville de Bry-sur-Marne est désignée comme repreneur juridique des engagements du syndicat mixte restant à courir après la fermeture (allocation de retour à l'emploi des personnels, reprise et amortissement des biens, contributions à

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-92-DE
Date de réception préfecture :
15/06/2016

archives, contentieux éventuel, etc), et sera dotée des moyens et contributions nécessaires pour faire face aux engagements correspondants ;

- Les archives de l'ACTEP seront transférées à la commune de Bry-sur-Marne à la date de la dissolution.
- La représentation de l'ACTEP devant les juridictions sera assurée par la commune de Bry-sur-Marne, dans le cadre de contentieux pendant ou à venir. En cas de condamnation, les éventuelles conséquences financières inhérentes seront supportées par l'ensemble des communes anciennement adhérentes, au prorata de la clé de répartition définie à l'article 1 de la présente délibération.
- La répartition du résultat de clôture, du passif, de l'actif et des biens meubles et immeubles est effectuée au prorata de la population des communes et EPT, clé utilisée pour le calcul des contributions 2016, le département du Val de Marne n'étant pas concerné :

	Population	Clé de répartition
Bry-sur-Marne	16 621	3,48%
Champigny-sur-Marne	76 577	16,02%
Fontenay-sous-Bois	53 729	11,24%
Joinville-le-Pont	18 310	3,83%
Neuilly-Plaisance	21 027	4,40%
Neuilly-sur-Marne	35 006	7,32%
Rosny-sous-Bois	44 156	9,24%
Saint-Mandé	22 704	4,75%
Villiers-sur-Marne	28 420	5,95%
Vincennes	50 175	10,50%
EPT 10		
Pour : Charenton-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maurice	111 261	23,28%
Conseil départemental du Val-de-Marne	n.c.	0%

DEMANDE au Préfet de prononcer la dissolution du syndicat mixte le 30 juin 2016.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-92-DE
Date de réception préfecture :
15/06/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-93

OBJET : Détermination de la composition du Bureau du Conseil de Territoire - Annule et remplace la délibération 16-04 du 15 janvier 2016

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CIPRIANO Philippe | - LE GUILLOU Patrick |
| - ADOMO Caroline | - CLODONG Nicolas | - LEBEAU Pierre |
| - AMAR Sophie | - COCQ François | - LIBERT-ALBANIEL Charlotte |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - CROCHETON Florence | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DEGRASSAT Alain | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DELECROIX Pierre-Michel | - MARTINEAU Pascal |
| - BENISTI Jacques Alain | - DROUVILLE Sylvain | - MEDINA Marc |
| - BENSOUSSAN Éric | - DUVAUDIER Michel | - OUDINET Michel |
| - BERRIOS Sylvain | - FACCHINI Monique | - PANNETIER Gilles |
| - CADEDDU Jean-Luc | - FAUTRE Christian | - PARRAIN Mary France |
| - CAILLEREZ Adrien | - FENASSE Delphine | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAMBON Christian | - GAILHAC Benoît | - PETTENI Henri |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PINEL Vincent |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - PIO Régis |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - RASETTI Christine |
| - CAPORAL Chrysis | - GRESSIER Jean-Jacques | - ROESH Germain |
| - CARPENTIER Agnès | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROYER Christel |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - RYNINE Christine |
| - CERCLEY Nicole | - HOUDOT Florence | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - JEANNE Laurent | - TOLLARD Virginie |
| - CHARBONNEL Michèle | - KARACA Sengul | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHARDIN Sylvie | - KENNEDY Marie | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHAULIEU Stéphane | - LAFON Laurent | - VOGUET Jean-François |
| - CHETARD Catherine | - LE BIDEAU Dominique | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DOSNE Olivier a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur ROESH Germain
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Monsieur SEMO Igor a donné pouvoir à Monsieur Christian CAMBON
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-93-DE
Date de réception préfecture :
15/06/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- LACHELACHE Nassim
- RISPAL Yoann
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 86 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-93-DE
Date de réception préfecture :
15/06/2016

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE 6 juin 2016

OBJET : Détermination de la composition du Bureau du Conseil de Territoire
Annule et remplace la délibération 16-04 du 15 janvier 2016

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.5219-2,

VU la délibération n°16/02 en date du 15 janvier 2016 déterminant le nombre de Vice-présidents du Conseil,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5219-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire désigne en son sein un ou plusieurs Vice-présidents, le nombre de ceux-ci ne pouvant excéder 20% du nombre total de ses membres,

CONSIDERANT que par la délibération n°16/02 en date du 15 janvier 2016, le Conseil de Territoire a fixé à 12 le nombre de Vice-présidents du Conseil,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, d'un ou plusieurs autres membres,

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler la délibération 16/04 du 15 janvier 2016 fixant la composition du bureau,

PROPOSE la composition du Bureau de la manière suivante :

- le Président du Conseil de Territoire,
- les 12 Vice-Présidents du Conseil de Territoire,
- les conseillers du territoire ayant la qualité de Maire,

DELIBERE,

Nombre de votants : 86

Votre contre : 0

Vote pour : 84

Absentions : 2

DECIDE que le Bureau de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, est composé de la façon suivante :

- le Président du Conseil de Territoire,
- les 12 Vice-Présidents du Conseil de Territoire,
- les conseillers du territoire ayant la qualité de Maire,

DIT que lors de délibération nécessitant un vote, le nombre de vote est limité à 20057941-20160606-16-93-DE

Accusé de réception en préfecture
09420057941-20160606-16-93-DE
Date de réception préfecture :
15/06/2016

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-93-DE
Date de réception préfecture :
15/06/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-94

OBJET : Prise en charge forfaitaire des frais de déplacement des conseillers de territoire (hors Président et Vice-présidents) de ParisEstMarne&Bois

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CLODONG Nicolas | - LEBEAU Pierre |
| - ADOMO Caroline | - COCQ François | - LIBERT-ALBANDEL Charlotte |
| - AMAR Sophie | - CROCHETON Florence | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DEGRASSAT Alain | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DELECROIX Pierre-Michel | - MARTINEAU Pascal |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DROUVILLE Sylvain | - MEDINA Marc |
| - BENISTI Jacques Alain | - DUVAUDIER Michel | - OUDINET Michel |
| - BENSOUSSAN Éric | - FACCHINI Monique | - PANNETIER Gilles |
| - BERRIOS Sylvain | - FAUTRE Christian | - PARRAIN Mary France |
| - CADEDU Jean-Luc | - FENASSE Delphine | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILHAC Benoît | - PETTENI Henri |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PINEL Vincent |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - PIO Régis |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - RASETTI Christine |
| - CAPORAL Chrysis | - GRESSIER Jean-Jacques | - ROESH Germain |
| - CARPENTIER Agnès | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROYER Christel |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - RYNINE Christine |
| - CERCLEY Nicole | - HOUDOT Florence | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - JEANNE Laurent | - TOLLARD Virginie |
| - CHARBONNEL Michèle | - KARACA Sengul | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHARDIN Sylvie | - KENNEDY Marie | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHAULIEU Stéphane | - LAFON Laurent | - VOGUET Jean-François |
| - CHETARD Catherine | - LE BIDEAU Dominique | |
| - CIPRIANO Philippe | - LE GUILLOU Patrick | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DOSNE Olivier a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur ROESH Germain
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-94-DE
Date de réception préfecture :
15/06/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- CAMBON Christian
- LACHELACHE Nassim
- RISPAL Yoann
- SEMO Igor
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 84 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 06 JUIN 2016

OBJET : Prise en charge forfaitaire des frais de déplacement des conseillers de territoire (hors Président et Vice-présidents) de ParisEstMarne&Bois

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer un forfait mensuel de 50 euros par conseiller de territoire qui assistera aux réunions du Conseil de territoire ;

DELIBERE

Nombre de votants : 84

Votre contre : 1

Vote pour : 80

Absentions : 3

DECIDE d'attribuer un forfait mensuel de 50 euros par conseiller de territoire (hors président et vice-présidents) qui assistera aux réunions du Conseil de territoire ;

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DIT que la présente délibération sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-94-DE
Date de réception préfecture :
15/06/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-95

OBJET : Création des durées d'amortissement des immobilisations affectants le budget principal (M14) et les budgets annexes eau – assainissement (M49)

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CLODONG Nicolas | - LEBEAU Pierre |
| - ADOMO Caroline | - COCQ François | - LIBERT-ALBANEL Charlotte |
| - AMAR Sophie | - CROCHETON Florence | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DEGRASSAT Alain | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DELECROIX Pierre-Michel | - MARTINEAU Pascal |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DROUVILLE Sylvain | - MEDINA Marc |
| - BENISTI Jacques Alain | - DUVAUDIER Michel | - OUDINET Michel |
| - BENSOUSSAN Éric | - FACCHINI Monique | - PANNETIER Gilles |
| - BERRIOS Sylvain | - FAUTRE Christian | - PARRAIN Mary France |
| - CADEDU Jean-Luc | - FENASSE Delphine | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILHAC Benoît | - PETTENI Henri |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PINEL Vincent |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - PIO Régis |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - RASETTI Christine |
| - CAPORAL Chrysis | - GRESSIER Jean-Jacques | - ROESH Germain |
| - CARPENTIER Agnès | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROYER Christel |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - RYNINE Christine |
| - CERCLEY Nicole | - HOUDOT Florence | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - JEANNE Laurent | - TOLLARD Virginie |
| - CHARBONNEL Michèle | - KARACA Sengul | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHARDIN Sylvie | - KENNEDY Marie | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHAULIEU Stéphane | - LAFON Laurent | - VOGUET Jean-François |
| - CHETARD Catherine | - LE BIDEAU Dominique | |
| - CIPRIANO Philippe | - LE GUILLOU Patrick | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DOSNE Olivier a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur ROESH Germain
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAYIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-95-DE
Date de réception préfecture :
16/06/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- CAMBON Christian
- LACHELACHE Nassim
- RISPAL Yoann
- SEMO Igor
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 84 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-95-DE Date de réception préfecture : 16/06/2016
--

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 6 JUIN 2016

OBJET: Création des durées d'amortissement des immobilisations affectants le budget principal (M14) et les budgets annexes eau – assainissement (M49)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leur groupement et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés, complètent les règles d'amortissement de certaines immobilisations,

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

CONSIDERANT La nécessité de créer des durées d'amortissement des immobilisations affectants le budget principal (M14) et les budgets annexes eau – assainissement (M49), de l'établissement public territorial de Paris-Est-Marne&Bois.

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE La création des durées d'amortissement, ci-dessous, applicables au budget principal (M14) ainsi qu'aux budgets annexes eau et assainissement (M49) :

Compte : 139

Catégorie d'immobilisation : Subvention d'équipement

Durée d'amortissement : 15 ans

Compte : 2031

Catégorie d'immobilisation : Frais d'études

Durée d'amortissement : 5 ans

Compte : 2032

Catégorie d'immobilisation : Frais de recherche et de développement

Durée d'amortissement : 5 ans

Compte : 20414

Catégorie d'immobilisation : Subventions d'équipement versées – communes

Durée d'amortissement : 15 ans

Compte : 2051

Catégorie d'immobilisation : Brevets, licences, logiciels

Durée d'amortissement : 5 ans

Compte : 21318

Catégorie d'immobilisation : Autres bâtiments publics

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-95-DE Date de réception préfecture : 16/06/2016
--

Durée d'amortissement : 15 ans

Compte : 2121

Catégorie d'immobilisation : Plantations d'arbres

Durée d'amortissement : 10 ans

Compte : 2132

Catégorie d'immobilisation : Immeubles productifs de revenus

Durée d'amortissement : 30 ans

Compte : 2141

Catégorie d'immobilisation : Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition – constructions sur sol d'autrui

Durée d'amortissement : 15 ans

Compte : 21538

Catégorie d'immobilisation : Réseaux informatiques – autres réseaux

Durée d'amortissement : 15 ans

Compte : 21568

Catégorie d'immobilisation : Matériels et outillages d'incendie

Durée d'amortissement : 10 ans

Compte : 21571

Catégorie d'immobilisation : Matériels roulants de voirie

Durée d'amortissement : 15 ans

Compte : 21578

Catégorie d'immobilisation : Matériels et outillages de voirie

Durée d'amortissement : 6 ans

Compte : 2158

Catégorie d'immobilisation : Autres installations – matériels et outillages techniques

Durée d'amortissement : 10 ans

Compte : 217

Catégorie d'immobilisation : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition

Durée d'amortissement : 10 ans

Compte : 217532

Catégorie d'immobilisation : Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition des concernant les réseaux d'assainissement

Durée d'amortissement : 50 ans

Compte : 217538

Catégorie d'immobilisation : immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition concernant les autres réseaux

Durée d'amortissement : 50 ans

Compte : 2182

Catégorie d'immobilisation : Véhicules légers

Durée d'amortissement : 5 ans

Compte : 2182

Catégorie d'immobilisation : Véhicules d'exploitation

Durée d'amortissement : 10 ans

Compte : 2183

Catégorie d'immobilisation : Matériels de bureau

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-95-DE Date de réception préfecture : 16/06/2016
--

Durée d'amortissement : 6 ans

Compte : 2183

Catégorie d'immobilisation : Matériels informatiques

Durée d'amortissement : 3 ans

Compte : 2184

Catégorie d'immobilisation : Mobilier de premier équipement

Durée d'amortissement : 10 ans

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-95-DE
Date de réception préfecture :
16/06/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-96

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2015 de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget Principal

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CLODONG Nicolas | - LEBEAU Pierre |
| - ADOMO Caroline | - COCQ François | - LIBERT-ALBANET Charlotte |
| - AMAR Sophie | - CROCHETON Florence | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DEGRASSAT Alain | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DELECROIX Pierre-Michel | - MARTINEAU Pascal |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DROUVILLE Sylvain | - MEDINA Marc |
| - BENISTI Jacques Alain | - DUVAUDIER Michel | - OUDINET Michel |
| - BENSOUSSAN Éric | - FACCHINI Monique | - PANNETIER Gilles |
| - BERRIOS Sylvain | - FAUTRE Christian | - PARRAIN Mary France |
| - CADEDDU Jean-Luc | - FENASSE Delphine | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILHAC Benoît | - PETTENI Henri |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PINEL Vincent |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - PIO Régis |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - RASETTI Christine |
| - CAPORAL Chrysis | - GRESSIER Jean-Jacques | - ROESH Germain |
| - CARPENTIER Agnès | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROYER Christel |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - RYNINE Christine |
| - CERCLEY Nicole | - HOUDOT Florence | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - JEANNE Laurent | - TOLLARD Virginie |
| - CHARBONNEL Michèle | - KARACA Sengul | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHARDIN Sylvie | - KENNEDY Marie | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHAULIEU Stéphane | - LAFON Laurent | - VOGUET Jean-François |
| - CHETARD Catherine | - LE BIDEAU Dominique | |
| - CIPRIANO Philippe | - LE GUILLOU Patrick | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DOSNE Olivier a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur ROESH Germain
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-96bis- DE Date de réception préfecture :

ABSENTS NON REPRESENTES :

- CAMBON Christian
- LACHELACHE Nassim
- RISPAL Yoann
- SEMO Igor
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 84 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-96bis- DE Date de réception préfecture :

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 6 JUIN 2016

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2015 de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget Principal.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion établi par le Comptable Public,

CONSIDERANT qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe),

CONSIDERANT que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif,

CONSIDERANT que le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi observer la stricte concordance des deux documents,

CONSIDERANT qu'il convient donc que le Conseil de Territoire de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois approuve le Compte de Gestion de l'année 2015 du budget principal de l'ex-communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne établi par Madame Marie-Christine Vilaine, Responsable du Centre des Finances Publiques Municipal de Nogent-sur-Marne,

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2015 du budget principal de l'ex-communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne dressé par Mme Marie-Christine VILAINE, Responsable du Centre des Finances Publiques Municipal de Nogent-sur-Marne, pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, visé et certifié conforme. Ce Compte de Gestion n'appelle ni observation ni réserve.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-96bis-
DE
Date de réception préfecture :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-97

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2015 de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget Annexe assainissement.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CLODONG Nicolas | - LEBEAU Pierre |
| - ADOMO Caroline | - COCQ François | - LIBERT-ALBANEL Charlotte |
| - AMAR Sophie | - CROCHETON Florence | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DEGRASSAT Alain | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DELECROIX Pierre-Michel | - MARTINEAU Pascal |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DROUVILLE Sylvain | - MEDINA Marc |
| - BENISTI Jacques Alain | - DUVAUDIER Michel | - OUDINET Michel |
| - BENSOUSSAN Éric | - FACCHINI Monique | - PANNETIER Gilles |
| - BERRIOS Sylvain | - FAUTRE Christian | - PARRAIN Mary France |
| - CADEDDU Jean-Luc | - FENASSE Delphine | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILHAC Benoît | - PETTENI Henri |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PINEL Vincent |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - PIO Régis |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - RASETTI Christine |
| - CAPORAL Chrysis | - GRESSIER Jean-Jacques | - ROESH Germain |
| - CARPENTIER Agnès | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROYER Christel |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - RYNINE Christine |
| - CERCLEY Nicole | - HOUDOT Florence | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - JEANNE Laurent | - TOLLARD Virginie |
| - CHARBONNEL Michèle | - KARACA Sengul | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHARDIN Sylvie | - KENNEDY Marie | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHAULIEU Stéphane | - LAFON Laurent | - VOGUET Jean-François |
| - CHETARD Catherine | - LE BIDEAU Dominique | |
| - CIPRIANO Philippe | - LE GUILLOU Patrick | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DOSNE Olivier a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur ROESH Germain
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-97bis-
DE
Date de réception préfecture :

ABSENTS NON REPRESENTES :

- CAMBON Christian
- LACHELACHE Nassim
- RISPAL Yoann
- SEMO Igor
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 84 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-97bis- DE Date de réception préfecture :

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 6 JUIN 2016

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2015 de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget Annexe assainissement.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion établi par le Comptable Public,

CONSIDERANT qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe),

CONSIDERANT que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif,

CONSIDERANT que le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi observer la stricte concordance des deux documents,

CONSIDERANT qu'il convient donc que le Conseil de Territoire de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois approuve le Compte de Gestion de l'année 2015 du budget annexe d'assainissement de l'ex-communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne établi par Madame Marie-Christine Vilaine, Responsable du Centre des Finances Publiques Municipales de Nogent-sur-Marne,

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2015 du budget annexe d'assainissement de l'ex-communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne dressé par Mme Marie-Christine VILAINE, Responsable du Centre des Finances Publiques Municipales de Nogent-sur-Marne, pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, visé et certifié conforme. Ce Compte de Gestion n'appelle ni observation ni réserve.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-97bis-
DE
Date de réception préfecture :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-98

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2015 de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget Principal

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CIPRIANO Philippe | - LE BIDEAU Dominique |
| - ADOMO Caroline | - CLODONG Nicolas | - LE GUILLOU Patrick |
| - AMAR Sophie | - COCQ François | - LEBEAU Pierre |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - CROCHETON Florence | - LIBERT-ALBANDEL Charlotte |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DEGRASSAT Alain | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DELECROIX Pierre-Michel | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BENISTI Jacques Alain | - DROUVILLE Sylvain | - MARTINEAU Pascal |
| - BENSOUSSAN Éric | - DUVAUDIER Michel | - MEDINA Marc |
| - BERRIOS Sylvain | - FACCHINI Monique | - OUDINET Michel |
| - CADEDDU Jean-Luc | - FAUTRE Christian | - PANNETIER Gilles |
| - CAILLEREZ Adrien | - FENASSE Delphine | - PARRAIN Mary France |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAILHAC Benoît | - PETTENI Henri |
| - CANALES Chantal | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PINEL Vincent |
| - CAPITANIO Olivier | - GAUVIN Brigitte | - PIO Régis |
| - CAPORAL Chrysis | - GICQUEL Hervé | - RASETTI Christine |
| - CARPENTIER Agnès | - GRESSIER Jean-Jacques | - ROESH Germain |
| - CARREZ Gilles | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROYER Christel |
| - CERCLEY Nicole | - HERBERT Delphine | - RYNINE Christine |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HOUDOT Florence | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHARBONNEL Michèle | - JEANNE Laurent | - TOLLARD Virginie |
| - CHARDIN Sylvie | - KARACA Sengul | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHAULIEU Stéphane | - KENNEDY Marie | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHETARD Catherine | - LAFON Laurent | - VOGUET Jean-François |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DOSNE Olivier a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur ROESH Germain
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-98-BF
Date de réception préfecture :
17/06/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- CAMBON Christian
- LACHELACHE Nassim
- PASTERNAK Jean-Jacques
- RISPAL Yoann
- SEMO Igor
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 83 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-98-BF Date de réception préfecture : 17/06/2016
--

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 JUIN 2016

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2015 de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget Principal.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-14,

VU le Compte Administratif portant sur le budget principal pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable,

CONSIDERANT que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

CONSIDERANT que le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015 pour l'ex-CAVM présente par section les résultats détaillés ci-après :

CA 2015 (en euros T.T.C.)	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total des recettes de fonctionnement	31 993 533,56
Total des dépenses de fonctionnement	30 799 391,54
RESULTAT EXERCICE	1 194 142,02
RESULTAT REPORTE 2014	715 861,91
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	1 910 003,93
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total des recettes d'investissement	4 632 969,28
Total des dépenses d'investissement	3 691 329,55
RESULTAT EXERCICE	+941 639,73
RESULTAT REPORTE 2014	-1 296 506,03
Restes à réaliser en recettes	+156 850,00
Restes à réaliser en dépenses	-1 198 480,03
RESTES A REALISER	-1 041 630,03
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	-1 396 496,33
EXCEDENT DE L'EXERCICE	513 507,60

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-98-BF
Date de réception préfecture :
17/06/2016

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil de Territoire approuve le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015 pour l'ex-CAVM,

DELIBERE

Nombre de votants : 83

Votre contre : 0

Vote pour : 81

Absentions : 2

DECIDE d'approuver le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015 pour l'ex-CAVM tel que présenté.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-98-BF
Date de réception préfecture :
17/06/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-99

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2015 de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget Annexe assainissement

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CIPRIANO Philippe | - LE BIDEAU Dominique |
| - ADOMO Caroline | - CLODONG Nicolas | - LE GUILLOU Patrick |
| - AMAR Sophie | - COCQ François | - LEBEAU Pierre |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - CROCHETON Florence | - LIBERT-ALBANDEL Charlotte |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DEGRASSAT Alain | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DELECROIX Pierre-Michel | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BENISTI Jacques Alain | - DROUVILLE Sylvain | - MARTINEAU Pascal |
| - BENSOUSSAN Éric | - DUVAUDIER Michel | - MEDINA Marc |
| - BERRIOS Sylvain | - FACCHINI Monique | - OUDINET Michel |
| - CADEDDU Jean-Luc | - FAUTRE Christian | - PANNETIER Gilles |
| - CAILLEREZ Adrien | - FENASSE Delphine | - PARRAIN Mary France |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAILHAC Benoît | - PETTENI Henri |
| - CANALES Chantal | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PINEL Vincent |
| - CAPITANIO Olivier | - GAUVIN Brigitte | - PIO Régis |
| - CAPOPAL Chrysis | - GICQUEL Hervé | - RASETTI Christine |
| - CARPENTIER Agnès | - GRESSIER Jean-Jacques | - ROESH Germain |
| - CARREZ Gilles | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROYER Christel |
| - CERCLEY Nicole | - HERBERT Delphine | - RYNINE Christine |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HOUDOT Florence | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHARBONNEL Michèle | - JEANNE Laurent | - TOLLARD Virginie |
| - CHARDIN Sylvie | - KARACA Sengul | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHAULIEU Stéphane | - KENNEDY Marie | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHETARD Catherine | - LAFON Laurent | - VOGUET Jean-François |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DOSNE Olivier a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur ROESH Germain
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-99-BF
Date de réception préfecture :
17/06/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- CAMBON Christian
- LACHELACHE Nassim
- PASTERNAK Jean-Jacques
- RISPAL Yoann
- SEMO Igor
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 83 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-99-BF Date de réception préfecture : 17/06/2016
--

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 JUIN 2016

OBJET: Approbation du Compte Administratif 2015 de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget Annexe assainissement.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-14,

VU le compte administratif portant sur le budget annexe assainissement pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable,

CONSIDERANT que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

CONSIDERANT que le compte administratif du budget annexe assainissement de l'exercice 2015 pour l'ex-CAVM présente par section les résultats détaillés ci-après :

CA 2015 (en euros T.T.C.)	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total des recettes de fonctionnement	1 432 067,40
Total des dépenses de fonctionnement	680 679,57
RESULTAT EXERCICE	751 387,73
RESULTAT REPORTE 2014	313 582,52
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	1 064 970,25
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total des recettes d'investissement	2 829 968,48
Total des dépenses d'investissement	4 096 476,39
RESULTAT EXERCICE	- 1 266 510,91
RESULTAT REPORTE 2014	+ 42 442,05
Restes à réaliser en recettes	+354 429,00
Restes à réaliser en dépenses	-37 705,69
RESTES A REALISER	+316 723 31
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	-907 345,55
EXCEDENT DE L'EXERCICE	157 624,70

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-99-BF
Date de réception préfecture :
17/06/2016

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil de Territoire approuve le compte administratif du budget annexe assainissement de l'exercice 2015 pour l'ex-CAVM,

DELIBERE

Nombre de votants : 83

Votre contre : 0

Vote pour : 81

Absentions : 2

DECIDE d'approuver le compte administratif du budget annexe assainissement de l'exercice 2015 pour l'ex-CAVM tel que présenté.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-99-BF
Date de réception préfecture :
17/06/2016